

SFC2021 Programme soutenu par le FEDER (objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»), le FSE+, le Fonds de cohésion, le FTJ et le Feampa — article 21, paragraphe 3

CCI	2021FR16FFPR013
Intitulé en anglais	Programme Guadeloupe ERDF-ESF+ 2021-2027
Intitulé dans la (les) langue(s) nationale(s)	FR - Programme Guadeloupe FEDER-FSE+ 2021-2027
Version	1.2
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir du	1 janv. 2021
Éligible jusqu'au	31 déc. 2029
N° de la décision de la Commission	C(2022)9788
Date de la décision de la Commission	16 déc. 2022
Régions NUTS couvertes par le programme	FRY1 - Guadeloupe FRY10 - Guadeloupe
Fonds concerné(s)	FEDER FSE+
Programme	<input checked="" type="checkbox"/> dans le cadre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» pour les régions ultrapériphériques uniquement

Table des matières

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées	12
Tableau 1	22
2. Priorités.....	42
2.1. Priorités autres que l'assistance technique	42
2.1.1. Priorité: 1. Une Guadeloupe plus intelligente et connectée compétitive par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante	42
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)	42
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	42
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	42
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	44
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	45
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	45
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	46
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	47
2.1.1.1.2. Indicateurs	47
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	47
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	47
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	48
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	48
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	49
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	49
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	49
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	49
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)	50
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	50
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	50
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	52
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	52
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	53
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	53
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	54
2.1.1.1.2. Indicateurs	54
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	54
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	54
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	55
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	55
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	55
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	55
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	56
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	56

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)...	57
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	57
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	57
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	60
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	60
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	61
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	61
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.	62
2.1.1.1.2. Indicateurs	62
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	62
Tableau 3: Indicateurs de résultat	63
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	63
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	63
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	64
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	64
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	64
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	64
2.1.1. Priorité: 1 bis. Une Guadeloupe plus intelligente - transformation économique innovante et intelligente : renforçant la connectivité numérique (Objectif spécifique en matière de connectivité numérique énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a), v), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion).....	66
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique (FEDER).....	66
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	66
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	66
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	67
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	68
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	68
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	68
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.	69
2.1.1.1.2. Indicateurs	69
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	69
Tableau 3: Indicateurs de résultat	69
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	69
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	69
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	70
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	70
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	70
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	70
2.1.1. Priorité: 2. Une Guadeloupe plus verte et à faibles émissions de carbone en transition vers la neutralité carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques	71
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)	71

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	71
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	71
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	74
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	74
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	75
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	75
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..	75
2.1.1.1.2. Indicateurs	76
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	76
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	76
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	76
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	76
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	77
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	77
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	77
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	77
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER).....	78
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	78
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	78
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	80
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	80
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	81
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	81
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..	81
2.1.1.1.2. Indicateurs	82
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	82
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	82
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	83
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	83
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	83
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	83
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	83
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	83
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)	85
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	85
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	85
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	86
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	87

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	87
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	87
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	88
2.1.1.1.2. Indicateurs	88
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	88
Tableau 3: Indicateurs de résultat	89
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	90
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	90
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	90
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	90
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	90
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	91
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau (FEDER)	92
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	92
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	92
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC	94
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	95
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	95
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	95
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	96
2.1.1.1.2. Indicateurs	96
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	96
Tableau 3: Indicateurs de résultat	97
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	97
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	97
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	98
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	98
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	98
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	98
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)	99
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	99
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	99
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC	101
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	102
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	102
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	103
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	103
2.1.1.1.2. Indicateurs	104
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	104
Tableau 3: Indicateurs de résultat	104
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	104

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	104
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	105
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	105
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	105
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	105
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)	107
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	107
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	107
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	109
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	109
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	110
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	110
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	110
2.1.1.1.2. Indicateurs	111
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	111
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	111
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	111
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	112
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	112
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	112
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	112
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	112
2.1.1. Priorité: 2 bis. Une Guadeloupe plus verte, sobre en carbone : transition énergétique, économie circulaire, adaptation aux changements climatiques et gestion du risque » : prenant des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable (Objectif spécifique en matière de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion).....	113
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone (FEDER)	113
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	113
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	113
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	115
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	116
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	116
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	116
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	117
2.1.1.1.2. Indicateurs	117
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	117
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	117
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	118
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	118
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	118
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	118

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	118
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	118
2.1.1. Priorité: 3. Une Guadeloupe plus connectée par l'amélioration de la mobilité	120
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière (FEDER).....	120
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	120
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	120
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	121
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	121
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	122
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	122
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	123
2.1.1.1.2. Indicateurs	123
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	123
Tableau 3: Indicateurs de résultat	123
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	124
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	124
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	124
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	124
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	124
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	125
2.1.1. Priorité: 4. Une Guadeloupe plus inclusive et solidaire tournée vers l'adaptation et l'élévation des qualifications et visant l'insertion professionnelle des publics	126
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+).....	126
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	126
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	126
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	128
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	128
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	129
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	129
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	129
2.1.1.1.2. Indicateurs	129
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	129
Tableau 3: Indicateurs de résultat	130
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	130
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	130
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	130
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	131
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	131

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	131
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+).....	132
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	132
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	132
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	133
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	134
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	134
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	135
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	135
2.1.1.1.2. Indicateurs	135
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	135
Tableau 3: Indicateurs de résultat	135
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	136
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	136
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	136
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	137
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	137
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	137
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+).....	138
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	138
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	138
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	140
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	140
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	140
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	141
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	141
2.1.1.1.2. Indicateurs	141
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	141
Tableau 3: Indicateurs de résultat	141
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	142
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	142
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	142
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	143
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	143
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	143

2.1.1. Priorité: 4 bis. Une Guadeloupe favorisant la réussite éducative des jeunes	144
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)	144
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	144
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	144
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	145
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	146
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	146
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	147
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	147
2.1.1.1.2. Indicateurs	147
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	147
Tableau 3: Indicateurs de résultat	147
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	148
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	148
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	148
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	148
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	148
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	149
2.1.1. Priorité: 4 ter. Une Guadeloupe plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	150
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne (FEDER)	150
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	150
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	150
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	151
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	151
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	152
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	152
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	152
2.1.1.1.2. Indicateurs	153
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	153
Tableau 3: Indicateurs de résultat	153
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	153
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	153
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	153
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	154
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	154
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	154

2.1.1. Priorité: 5. Une Guadeloupe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tout type de territoires et d'initiatives locales	155
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)	155
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	155
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	155
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC	157
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	158
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	158
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	159
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	159
2.1.1.1.2. Indicateurs	159
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	159
Tableau 3: Indicateurs de résultat	160
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	160
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	160
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	161
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	161
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	161
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	161
2.2. Priorité «Assistance technique»	163
3. Plan de financement	164
3.1. Transferts et contributions (1)	164
Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année)	164
Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)	164
Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU	165
Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)	165
Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)	165
Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification	165
Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)	165
Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)	166
Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification	166
3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1)	166
3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours	166
Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)	166
Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)	166
3.4. Rétrocessions (1)	167
Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)	167
Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)	167
3.5. Enveloppes financières par année	168
Tableau 10: Enveloppes financières par année	168

3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national	169
Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale.....	169
4. Conditions favorisantes	171
5. Autorités responsables des programmes.....	207
Tableau 13: Autorités responsables du programme	207
La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission.....	207
6. Partenariat.....	208
7. Communication et visibilité.....	212
8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts.....	214
Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	214
Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires.....	215
A. Synthèse des principaux éléments	215
B. Détails par type d'opération.....	217
C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires	233
1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)	233
2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.	236
3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.	237
4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.	239
5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.	240
Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts	241
A. Synthèse des principaux éléments	241
B. Détails par type d'opération.....	242
Appendice 3: Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier ...	243
DOCUMENTS	244

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Référence: article 22, paragraphe 3, points a) i) à viii) et point a) x), et article 22, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

Les principaux défis du territoire de la Guadeloupe (CF. Annexe 1)

- **Une Guadeloupe plus intelligente**

Disparités économiques, sociales et territoriales

La Guadeloupe abrite l'un des dispositifs de recherche public les plus importants des Outre-mer (université, organismes de recherche, CHU...). L'écosystème de Recherche-Innovation est dense (pôle d'innovation, clusters, Technopole, instituts techniques...) et la création d'un campus Santé est prévue.

Cet ensemble contribue à renforcer l'offre (formation et recherche) qui reste encore limitée et encourager les dynamiques partenariales.

L'organisation en filière, clusters, pôles d'excellence, les démarches collectives inter-entreprises, et la capacité à agir en réseau facilitent encore insuffisamment la pénétration des innovations.

Défaillances du marché et besoins d'investissements

La Guadeloupe dispose d'un tissu économique avec de faibles capacités administratives, techniques et financières internes des TPE et l'écosystème d'appui technique à leur service est peu développé.

L'accès de la population internet haut-débit en Guadeloupe est estimée en moyenne à 10% avec de fortes disparités territoriales.

Le THD est disponible depuis 2006 via le câble sous-marin « Guadeloupe Numérique » mais les programmes des opérateurs privés ne sont pas encore finalisés (cf. l'adoption tardive de la réglementation ad hoc) et on anticipe qu'il existera des zones blanches et grises à l'issue de leurs investissements :

- **Ménages** : demande croissante en très haut débit (THD) ne pouvant être satisfaite uniquement par les réseaux ADSL (45% des foyers ont accès à un débit $\geq 0,5$ Mbit/s, le reste est en dessous de 0,06 Mbit/s).

- **Secteur public et parapublic** : la dématérialisation des services électroniques administratif est en retard et l'objectif est de dématérialiser 80% de ces services. Les établissements culturels doivent aussi poursuivre leur modernisation numérique. Le Plan National français pour la Reprise et la Résilience (PNRR) et React EU contribueront pour leur part à l'amélioration de la qualité et sécurité des soins par le soutien à la télémédecine, la télé-expertise, des solutions THD de maintien à distance des personnes vulnérables.

- **Entreprises** : connectivité et digitalisation sont également en retard. Des mesures d'accompagnement incluront des réponses à l'accroissement de la demande pour ces services.

Besoins identifiés

Renforcement de l'offre d'accompagnement :

- au développement des processus d'innovation et transition numérique des TPE-PME ;
- à la création d'entreprises innovantes ;

- soutien à l'émergence de plateformes (recherche et transfert technologique) ouvertes aux entreprises, autour d'une gouvernance efficace et d'un business model solide ;
- accompagnement à l'installation de la technopole et soutien à la diffusion sur le territoire d'un référentiel qualité d'appui à l'innovation ;
- développement d'un outil d'ingénierie financière relatif à l'amorçage (voire au capital-risque) ;
- développement des usages et des services innovants liés au numérique, en encourageant les projets intégrant le numérique comme moyen d'insertion et de développement local ;
- soutien de l'acquisition des compétences numériques dans toutes les composantes sociales (écoles, entreprises, publics défavorisés) ;
- valorisation des compétences techniques et de recherche au bénéfice de l'innovation des entreprises ;
- soutien de la création d'outils communs de stockage, diffusion, et partage de données régionales, en cohérence avec les enjeux de souveraineté et sécurisation des données ;
- autres actions spécifiques compensant l'éloignement de la Guadeloupe et l'absence de certaines matières premières pour assurer la compétitivité des entreprises (aide au fret compensant par l'AS RUP une partie de ces surcoûts).

Enseignements des expériences passées

La stratégie implique la poursuite des efforts déjà réalisés en cohérence avec le fonds Horizon Europe :

- renforcement des capacités Recherche ;
- Innovation en cohérence avec la RIS3 et recherche d'excellence ;
- développement économique et compétitivité des entreprises.

Seront soutenus, les projets de recherche participant à la diffusion et à la médiation scientifique relative à la transition écologique et environnementale ou répondant à des problématiques environnementales locales et les actions de recherche portant sur des secteurs contribuant à réduire l'impact environnemental de l'économie.

Sur le numérique, les enjeux et ambitions du SDUN établissent la nécessité d'« accompagner la transformation numérique de l'ensemble du tissu économique régional afin de renforcer sa compétitivité ».

2 projets sont en cours :

- câblage sous-marin de 6 communes, en lien avec le Plan France THDF ;
- 1 projet délégué à un consortium de 3 opérateurs, concernant 15 communes en zone blanche (de 19M€ avec cofinancement de 5M€ du PO 2014-2020).

La diffusion des TIC doit être poursuivie auprès du grand public, des entreprises et des administrations par :

- l'accompagnement des porteurs de projets numériques, pour faire émerger une filière sur les métiers de l'ingénierie des projets numériques
- le développement des services publics en lien avec le déplacement pour les territoires éloignés
- l'accompagner le numérique innovant
- l'anticipation et la prise en compte les impacts négatifs liés à l'utilisation de technologies numériques, en encourageant : 1/ mise en place d'infrastructures aux performances énergétiques suffisantes (alimentation des services informatiques, isolation, refroidissement des datacenters...) et 2/ solutions de valorisation énergétique de ces infrastructures, en prenant en compte la gestion des DEEE (capacités des filières de

traitement et valorisation, politique d'économie circulaire...)

- la poursuite de la structuration de la filière numérique.

- **Une Guadeloupe plus verte et à faibles émissions de carbone**

Disparités économiques, sociales et territoriales

La Guadeloupe présente une forte dépendance énergétique aux énergies fossiles (100% pour les transports, soit 2/3 de la consommation de l'énergie finale en 2018) et aux ressources importées (94% de dépendance énergétique). Les prévisions sur l'évolution de trafic routier étant à la hausse, le territoire connaîtra rapidement une saturation du réseau avec des impacts environnementaux, économiques et sociaux négatifs en l'absence de mesures.

L'accès aux services d'eau potable et d'assainissement présente aussi des disparités sur le territoire et les taux de perte en eau potable sont très élevés (63%).

On observe aussi :

- la desserte sauvage de certaines zones du territoire
- des ruptures de services sur certains secteurs
- des problématiques d'eaux rouges
- une perte de confiance des usagers à l'égard des services publics.

Le FEDER aidera à relever les défis liés aux conflits d'usage de la ressource en eau (usage agricole, touristique, domestique et industriel et besoins des milieux naturels) et les risques accrus de pénurie.

Défaillances du marché et besoins d'investissements

Les besoins identifiés :

- développement du parc de véhicules électriques (déploiement de bornes de recharge, développement des capacités de stockage et des services de réseau)
- efficacité énergétique des bâtiments, notamment avec l'extension progressive de la Règlementation Thermique Guadeloupe (accompagnement des acteurs et structuration de la filière de la construction durable, compensation des surcoûts engendrés)
- flottes captives (taxis, véhicule des collectivités...) et véhicules lourds tels que les bus zéro carbone
- développement de l'autoproduction et de l'autoconsommation privée et collective des ENR par des démonstrateurs et prototypes, l'intelligence de gestion énergétique, les filières innovantes...

En matière d'assainissement, le traitement des eaux résiduaires a très peu été accompagné en investissements pour assurer l'exploitation, l'entretien et la réalisation d'autres infrastructures de collecte. Malgré les avancées, des difficultés d'alimentation en eau potable et de dégradation de la qualité des milieux aquatiques persistent avec des défauts majeurs (entretien, renouvellement des réseaux, dégradation généralisée de l'état et de la performance des systèmes d'alimentation...).

En matière de déchets, la quantité annuelle globale (hors BTP) produite augmente après le passage de tempêtes tropicales et ouragans. Mais, on note : une augmentation de la quantité de déchets valorisés, une couverture de près de 90% de la population par un service de collecte sélective des emballages ménagers. Des progrès doivent encore être faits pour atteindre l'ambition « zéro déchet » en 2035. Il faut réduire fortement la quantité de déchets produits et améliorer le recyclage, en équilibrant l'équipement du territoire. La double insularité et l'éloignement rendant difficile l'évacuation des déchets résiduels de type

ménager (coûts de transport additionnels engendrés par l'absence d'installations de traitement des déchets adaptées – cf. régime cadre exempté de notification n° SA.102060), une partie des surcoûts liés sera compensée par l'AS RUP.

Concernant les déplacements, une meilleure structuration de l'offre de transport en commun, l'aménagement de voies réservées, de pistes cyclables et de pôles d'échanges multimodaux peuvent être des solutions pour désencombrer les routes et permettre une connexion plus fluide entre les territoires.

Enfin, le territoire étant un des « points chauds » de la biodiversité mondiale, les efforts entrepris sont à poursuivre pour assurer le rattrapage structurel. La nécessité de diagnostics (forêt, milieu marin et aquatique) pour une meilleure connaissance des milieux les plus risqués a été confirmée par le Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité. Des actions devront également être menées en lien avec l'OP1 (gestion des sargasses, chlordécone et mer de plastique). Les efforts de préservation de la biodiversité et de restauration de l'environnement permettront le maintien des usages et services des écosystèmes, tout en innovant et créant des emplois (notamment tourisme vert et bleu).

Enseignements des expériences passées

La stratégie implique la poursuite des efforts déjà réalisés sur 14-20 au titre du FEDER et avec le soutien du FEADER et de LIFE, en vue de rendre le modèle de développement de Guadeloupe plus résilient et humain face aux risques accrus par le changement climatique.

En 2021, la consommation brute électrique globale de la Guadeloupe s'élève à 1 661 GWh. Avec une production de 560 GWh, les énergies renouvelables ont ainsi représenté 33,70 % du mix électrique guadeloupéen.

La puissance globale électrique installée au 31 décembre 2021 en Guadeloupe est de 564,3 MW, dont 216,9 MW d'énergies renouvelables suivant la répartition ci-dessous :

- Géothermie : 14,7 MW
- Photovoltaïque : 87,2 MW
- Biogaz : 3,7 MW
- Éolien : 51,8 MW
- Hydraulique : 10,5 MW
- Biomasse/Bagasse : 49 MW

Des opérations majeures doivent être poursuivies

- accès amélioré à l'eau potable des populations, assainissement approprié qui restent des enjeux de rattrapage).
- réduction des déchets et amélioration des systèmes de collecte, car les coûts de collecte et traitement restent très élevés du fait de la double insularité de certains territoires
- actions en faveur de la biodiversité. Mais les cyclones, les pressions urbaines, les défrichements illégaux et autres activités humaines font peser de nouvelles menaces : perte de 85% des forêts sèches en Grande Terre, forte dégradation des milieux naturels, pollution des sols et milieux aquatiques, répercussions des mauvaises pratiques agricoles...

La Guadeloupe est exposée à l'ensemble des risques naturels, écologiques (tsunami, risque sismique...), sanitaires et technologiques, amplifiés par : l'insuffisance de connaissances scientifiques et techniques, l'impréparation de la population aux attitudes de prévention et / ou réactives face aux risques (sauf le cas précis du cyclone), et la vulnérabilité des infrastructures publiques.

La stratégie concernant l'OP2 implique la poursuite des efforts précédemment réalisés en matière de :

- développement des ENR (autoconsommation et autoproduction) et rénovation énergétique
- traitement, distribution d'eau potable et assainissement des eaux usées

- prévention, tri et valorisation des déchets, en faveur d'une économie circulaire
- prévention des risques sismiques
- mobilité urbaine durable (attractivité et accessibilité aux transports en commun)
- préservation et restauration de la biodiversité terrestre et marine.

- **Une Guadeloupe plus connectée par l'amélioration de la mobilité**

Disparités économiques, sociales et territoriales

La Guadeloupe connaît de longue date une forte croissance de la mobilité des personnes et marchandises, laquelle tend à s'amplifier. La double insularité isole certaines communes des îles de l'archipel et le transport aérien manque de continuité sur le territoire. Cela génère des surcoûts de transports de personnes, marchandises et déchets.

Un meilleur maillage du territoire (mobilité interne ou externe) est essentiel pour un développement équilibré.

Défaillances du marché et besoins d'investissements

L'aéroport Pôle Caraïbe connaît (hors crise sanitaire) un fort développement de ses activités : accroissement de son trafic domestique (5%/an). La grande majorité des importations et exportations transitent par lui et le port. La question de la résilience au changement climatique interroge la nature des investissements prioritaires aéroportuaires dans un contexte d'augmentation des flux de passagers et marchandises (travaux de mise à niveau, de développement...).

Des actions spécifiques visant à compenser l'éloignement au titre de l'AS RUP sont nécessaires pour faire face au transit de la grande majorité des importations et exportations.

Enseignements des expériences passées

Le FEDER a largement contribué au programme pluriannuel d'investissement porté à 173M€ sur 2017-2022 afin d'améliorer les capacités aéroportuaires. L'aéroport continuera d'être accompagné par le FEDER.

- **Une Guadeloupe plus sociale**

Disparités économiques, sociales et territoriales

Depuis 2012, la Guadeloupe connaît un phénomène croissant de déprise démographique qui s'accélère et soulève des enjeux de développement humain et économique (déficit migratoire, persistance d'un chômage élevé, offre éducative insuffisante, faible taux de natalité, augmentation de la dépendance...). Les tensions sur le marché du travail s'accroissent en affectant la structure par âge et niveau de diplôme de la population active.

La reprise économique observée depuis 2017 reste insuffisante pour améliorer la situation sur le marché du travail. Les principaux indicateurs se dégradent par rapport à 2010, d'autant plus avec la crise sanitaire. En 2020, l'effet du confinement aurait impacté le PIB à hauteur de -3% et le taux de chômage s'établit d'après l'INSEE à 19,6% en moyenne (-1,2 point par rapport à 2019, mais cette baisse doit être modérée,

par le retrait de certains chômeurs ne remplissant plus les critères de définition du BIT). On observe la persistance de l'impossibilité pour certaines personnes de chercher un emploi, ce qui renforce les besoins d'accompagnement.

Les publics jeunes, les mères seules et les seniors sont les plus exposés aux phénomènes d'inactivité et d'exclusion :

- le taux de chômage des moins de 30 ans est de 47% (55% chez les 15-24 ans) soit les plus forts niveaux des 4 DROM hors Mayotte. La Guadeloupe figure parmi les 10% des régions NUTS 2 les plus touchées par le chômage avec 1 taux de NEETS supérieur à la moyenne UE (22,3% en 2020)
- les plus de 50 ans représentent 1/3 de la demande d'emploi et les 3/4 d'entre eux sont des demandeurs d'emploi de longue durée.

Si le niveau de diplôme s'est sensiblement accru depuis le début 2000, il tend à diminuer dans la période récente sous l'effet de l'émigration massive des jeunes. Parallèlement, illettrisme et décrochage continuent de frapper une part très importante de la population (2 fois plus qu'au niveau national).

Si le nombre d'adultes entrant en formation est en hausse (+14% entre 2014 et 2017), le taux d'accès à la formation demeure 3 fois inférieur au niveau national alors que d'importants besoins en formation existent. Les employeurs soulignent les difficultés croissantes à trouver des candidats pour les niveaux d'encadrement intermédiaires, et le nécessaire renforcement des qualifications pour des métiers spécifiques.

L'accès à la formation professionnelle est entravé par des freins périphériques (mobilité renforcée par le caractère archipélagique du territoire, modes de gardes d'enfant).

L'emploi est marqué par la part de l'emploi indépendant (20% des personnes en emploi), 1 niveau quasiment 2 fois supérieur à la métropole et qui tend à s'accroître (effet de la hausse des créations d'entreprises et du succès du régime de microentreprise).

Rassemblant 1 230 entreprises et plus de 12 000 salariés (près de 11% des emplois du territoire pour 14% des emplois privés au niveau national), l'ESS représente 9,7% de l'économie du territoire (2018).

Défaillances du marché et besoins d'investissements

- Forte atomisticité du secteur privé de la formation professionnelle continue (451 organismes de formation/OF en 2017 contre 362 en 2014), un marché oligopolistique (7 à 8 gros OF concentrent les marchés publics de formation), et une concentration de l'offre sur l'agglomération centre
- Inadéquation persistante entre l'offre de formation et le besoin en compétences des entreprises et une offre peu adaptée à l'évolution des nouvelles technologies du numérique et aux nouvelles formes de travail
- Forte hétérogénéité du niveau de professionnalisation général du secteur. Difficile renouvellement des modalités pédagogiques des OF pour s'adapter aux besoins de développement de la formation à distance ou aux attentes des entreprises
- Des outils ne permettant pas d'analyser de manière précise et exhaustive les métiers qui recrutent. Peu de connaissances des besoins en « emplois de demain ». Manque d'outils prospectifs, entraînant des redondances dans les projets professionnels des demandeurs d'emploi et des risques d'engorgement sur certaines formations. Risque pour certains savoir-faire de l'artisanat de disparaître par manque de transmission
- En matière de création/reprise d'entreprise, accompagnement ante et post création et consolidation d'activité à renforcer
- Sur l'Economie Sociale et Solidaire ESS, accompagnement d'un écosystème à conforter et à dynamiser, comme un 1er levier d'action pour favoriser l'emploi

Face à ces besoins et en cohérence avec le socle européen des droits sociaux et les recommandations de l'UE pour la France (Annexe D – 2019), le FSE+ poursuivra les objectifs suivants :

- Accompagner les créateurs/repreneurs d'entreprise et le développement, la structuration de l'ESS en Guadeloupe (OS4.A)
- Améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes de formation (OS4.E)
- Renforcer l'accès à la formation professionnelle sur le territoire des publics éloignés de l'emploi vers la qualification (OS 4.G)

En lien avec les handicaps insulaires, sont soutenus des actions visant à : - compenser les surcoûts pesant sur la mobilité des populations pour l'accès à la formation, y compris pour les formateurs et conseillers des organismes de formation ; - Favoriser la réussite éducative, lutter contre le décrochage universitaire et faciliter l'insertion des jeunes (moins de 30 ans), via une priorité dédiée (OS4.F)

Enseignements des expériences passées

Sur 14-20, 3/4 du FSE a soutenu l'accès à formation professionnelle et à la qualification (personnes en recherche d'emploi), et le développement de l'apprentissage. Une sous programmation est observée sur le développement des connaissances des besoins en compétences et qualification, sur la structuration de l'offre de formation professionnelle, en raison de difficultés à mobiliser les porteurs.

Pour 21-27, une stratégie renouvelée de mobilisation du FSE+ doit être développée avec notamment :

- le renforcement d'un volet accompagnement par l'AG, tant vers les opérateurs connus du FSE+ que vers les nouveaux potentiellement concernés (ateliers d'aide au montage de projet, RDV bilatéraux en amont du dépôt/bilan du dossier...)
- des outils dédiés sur les modalités du FSE+ et sur la stratégie à destination des partenaires du programme et porteurs de projets (interne et externe)
- la cohérence de la mobilisation du FSE+ avec les dispositifs Erasmus+.

- **Une Guadeloupe plus proche des citoyens**

Disparités économiques, sociales et territoriales

Avec 400 000 habitants sur 1600 km², la Guadeloupe s'organise autour de 6 territoires et EPCI à fiscalité propre (cf. spécificités propres de chaque territoire en annexe 2 du programme).

Certains autres facteurs limitants et transversaux pèsent sur le développement de la Guadeloupe :

- répartition inégale des activités avec une concentration et une forte attractivité du centre
- sous-exploitation de la biodiversité et de la richesse culturelle et patrimoniale exceptionnelle
- développement irrégulier du territoire avec la prépondérance de Basse-Terre (pôle administratif) et de Pointe-à-Pitre (pôle économique), rayonnant par leurs activités, tandis que d'autres zones sont moins développées malgré leurs attraits, notamment touristique.

Défaillances du marché et besoins d'investissements

La mise en œuvre de stratégies de développement et la structuration de l'espace impliquent la prise en considération des dynamiques spatiales fonctionnelles, socio-économiques ou démographiques, sensiblement différentes selon les espaces concernés.

Besoins prioritaires identifiés

- mobilisation des acteurs locaux autour d'initiatives partagées avec une vision globale et une harmonisation des actions entre la Région et les EPCI pour rapprocher le citoyen de son territoire en lien avec son patrimoine culturel et environnemental et équilibrer l'activité économique sur le territoire
- possibilité de soutenir des opérations transverses, les territoires étant à la fois urbains, ruraux avec des zones côtières
- s'appuyer sur l'Agence Régionale de la Biodiversité pour des projets de protection de la biodiversité notamment la reconstitution des trames écologiques
- s'appuyer sur le comité du tourisme des Iles de Guadeloupe pour un tourisme durable et développant le potentiel intrarégional de la Caraïbe
- anticiper les impacts de l'augmentation du tourisme sur les conflits d'usage de l'eau et une promotion touristique efficace
- émergence d'une « task force » régionale pour appuyer les EPCI (co-construction de projets)
- structuration de l'encadrement des équipes de projet et du pilotage
- meilleure coopération avec les îles voisines.

Enseignements des expériences passées

Le FEDER 14-20 a soutenu la revitalisation des centres bourgs/villes et les investissements dans les quartiers urbains en difficulté.

La stratégie implique l'adaptation, l'approfondissement et la déclinaison territoriale des expériences menées au titre des précédentes programmations, en complémentarité des fonds LEADER.

Le FEDER 14-20 prévoyait une meilleure association des acteurs infrarégionaux à travers des stratégies de développement local intégrées. Mais la démarche d'ITI n'est pas retenue compte tenu du grand nombre de niveaux de gouvernance sur un territoire exigu. La section 6 présente l'organisation prévue au titre des zones fonctionnelles.

Thèmes d'intérêt régional identifiés :

- projets de préservation et restauration de la biodiversité
- développement de projet culturel ou touristique d'intérêt régional : promotion, investissement dans des opérations d'envergure (hippodrome, sites emblématiques)
- revitalisation des centres bourgs/centres villes, investissements dans les quartiers urbains en difficulté

Liens entre les stratégies macro-régionales

Le PRG contribue aux orientations des documents-cadres en application sur le territoire :

- Plan de relance régional pour soutenir l'activité économique et les travaux structurants de l'archipel, qui s'inscrit dans le cadre d'une intégration renforcée des RUP françaises dans leur environnement régional
- Contrat de convergence et de transformation

En cohérence avec la Stratégie maritime Atlantique, le programme contribue à :

- la formation pour combler les lacunes de compétences dans les secteurs de l'économie bleue, en soutenant les investissements dans les centres de formation
- l'adaptation au changement climatique (amélioration de la protection des côtes...).

Défis et recommandations par pays pertinentes de l'Union destinées à l'État membre

L'utilisation des fonds UE doit mieux s'articuler avec l'exercice du semestre européen et les priorités d'investissement recommandées dans les Rapports pays et leurs annexes (cf. Rapport pays France de 2019). Le défi majeur recensé est de soutenir plus directement les investissements liés aux réformes structurelles prioritaires pour la France et à fort impact régional. Concernant le FEDER, le Conseil recommande d'axer la politique économique en matière d'investissements sur : la recherche et l'innovation (tout en améliorant l'efficacité des dispositifs d'aide publique, dont les systèmes de transfert de connaissances), les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les interconnexions avec le reste de l'UE, en tenant compte des disparités territoriales.

Concernant le FSE+, le Conseil recommande de favoriser l'intégration de tous les demandeurs d'emploi sur le marché du travail pour garantir l'égalité des chances.

Par ailleurs, le rapport 2019 de la Commission et l'OCDE en vue d'aider 12 régions et États membres de l'UE insiste sur les défis de la transition industrielle et de trouver sa place dans une économie mondialisée, sachant la capacité d'innovation insuffisante dans les PME et l'accès limité aux compétences entrepreneuriales et aux réseaux pour les start-ups et les entreprises en expansion.

Défis en matière de capacité administrative et de gouvernance

Les défis portent sur :

- une mise en œuvre simplifiée et facilitée
- une gouvernance efficace et partagée.

Tirant les enseignements de 14-20, l'enjeu est de simplifier les démarches tout en sécurisant l'intervention du PRG.

L'AG s'engage ainsi sur :

- l'accompagnement accru des porteurs de projets
- l'utilisation renforcée des OCS
- le déploiement de la dématérialisation des relations avec les porteurs
- la coordination et l'articulation entre l'AG et les autres financeurs (piste de travail pour stimuler et faciliter l'exercice pour les porteurs de projets)
- une attention portée sur l'implication du partenariat tout au long du programme (sélection des opérations, suivi, mise en œuvre de l'approche territoriale...)
- l'utilisation stratégique des marchés publics pour soutenir les objectifs politiques, avec des incitations à l'innovation intégrées dans les procédures
- l'encouragement des bénéficiaires à utiliser davantage de critères liés à la qualité et au coût du cycle de vie, et si possible, aux considérations sociales et environnementales
- le renforcement des capacités et des moyens mobilisés par les acteurs concernés, ainsi que l'accompagnement et l'orientation des porteurs de projets (financement par l'assistance technique).

Il s'agira de mettre en place des actions répondant à des objectifs partagés de simplification, d'exécution efficace et efficiente, dans différents domaines (optimisation et articulation des réponses à apporter à l'échelle la plus appropriée, capitalisation des bonnes pratiques et retours d'expérience).

Les profils ciblés :

- bénéficiaires (connaissance du programme via des supports informatifs pour s'orienter vers le fonds et l'interlocuteur le plus adapté, formalisation de leurs demandes par la mise en place d'un dispositif d'appui aux territoires dans la mobilisation des fonds)

- gestionnaires (pour disposer des ressources nécessaires : techniques, informatiques, outils de suivi, de planification, d'anticipation, expertise réglementaire et juridique, mise en réseau, capitalisation et échanges de pratiques...)

- et responsables politiques (pour bénéficier d'outils d'aide à la décision).

La formation pour toute la chaîne d'acteurs sera un élément central, via :

- des plans de formation articulés / communs entre les différents niveaux d'interventions

- un suivi en continu de l'adéquation de la formation aux besoins.

L'animation du partenariat permettra de partager les besoins et d'identifier des mesures d'interventions partagées.

Une attention particulière sera portée sur les moyens humains, facteur clé du renforcement des capacités administratives.

L'objectif est de dynamiser et sécuriser la programmation (réduction autant que possible des délais (instruction, programmation et paiement).

Une chaîne de gestion et de contrôle mieux maîtrisée permettra, *in fine*, de réduire les taux d'irrégularités.

Une communication sera réalisée afin de donner la priorité aux citoyens, assurer une croissance durable et inclusive, libérer le potentiel des régions ultrapériphériques de l'Union, en lien avec l'engagement d'améliorer les conditions de vie des habitants et, le cas échéant, avec la coopération avec des pays tiers voisins.

Prise en compte des enjeux environnementaux

L'impact négatif sur les matières premières et matériaux rares sera anticipé au maximum afin de répondre aux enjeux environnementaux prioritaires du territoire. Seront privilégiées les opérations ayant le plus faible impact négatif potentiel lié à l'augmentation de la demande en énergie et aux émissions de GES associées. Les actions soutenues sont envisagées en cohérence avec l'accord de partenariat (AP), le Pacte vert européen, la Stratégie numérique pour l'Europe.

Dans le prolongement des efforts engagés sur 14-20, la cohérence maximale des interventions avec les enjeux environnementaux prioritaires sera recherchée (qualité de l'air et santé humaine, risques naturels et technologiques, déchets et nuisances, gestion de la ressource en eau, contribution et adaptation au changement climatique, utilisation et pollution des sols, biodiversité, paysages et patrimoine). Le programme prend en compte les enjeux environnementaux et sociaux.

Le document de mise en œuvre (DOMO) s'attachera à mettre en place un système de notation, permettant, lors de la sélection des projets, de s'assurer du respect des critères d'éco-conditionnalité et des principes de précaution au cas par cas. Il veillera aussi à préciser les différentes clauses de responsabilité et les règles de double financement.

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Tableau 1

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe</p>	<p>La Guadeloupe présente de nombreux atouts dans le domaine de la recherche et de l'innovation, avec une offre de formations spécialisées en lien avec les secteurs économiques du territoire, ainsi que des infrastructures scientifiques d'excellence au service de projets de territoire. Elle constitue un champ d'expérimentations pour la recherche et l'innovation. D'importants progrès ont déjà été réalisés pour renforcer les capacités de recherche et innovation notamment à travers des opérations de recherche collaborative portées par de grands établissements qui s'inscrivent en cohérence avec la spécialisation intelligente et la recherche d'excellence, et dans la perspective d'un développement économique et de la compétitivité des entreprises. Toutefois, les liens entre recherche et acteurs privés ont besoin d'être renforcés afin de favoriser l'innovation et les transferts technologiques. Des besoins en termes d'infrastructures de formation (santé) et recherche subsistent, et les entreprises doivent bénéficier d'un accompagnement amélioré dans leurs démarches d'innovation. La recherche doit se développer de façon à avoir les capacités suffisantes pour bénéficier aux acteurs économiques à la fois en termes de création d'entreprises, de projets de recherche collaborative, de développement, d'innovation et de transferts au profit des entreprises locales. Pour y parvenir, un important effort est nécessaire pour accompagner les</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>établissements de formation et recherche, les lieux partagés ou mutualisés et pôles d'innovation, ainsi que les bâtiments permettant le déploiement de plateformes technologiques ou scientifiques. Les actions soutenues, via subvention, au titre de cet objectif sont envisagées en cohérence avec l'accord de partenariat (AP) mais aussi les schémas et programmes suivant : la loi PACTE et la loi de programmation de la recherche ; le SAR ; la S3 (en cours de révision) ; le SRDEII et le SRESRI ; le contrat pluriannuel de site de l'Université.</p> <p>L'évaluation ex ante des instruments financiers n'a recommandé aucun instrument spécifique à la recherche et innovation. Le financement par subvention est donc privilégié.</p>
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics</p>	<p>On note, un retard important dans la dématérialisation des services publics, l'inadaptation des systèmes d'information et le manque de compétences. Ceci se traduit par le niveau de disponibilité des téléprocédures très limité pour les collectivités. Il est donc nécessaire d'accompagner leur transformation numérique pour moderniser l'action publique et améliorer les services rendus. Le recours au numérique dans les activités professionnelles a entraîné une modification dans l'organisation du travail : développement du télétravail, développement des tiers-lieux... La transformation numérique est également à l'origine d'automatisation, de dématérialisation qui donnent lieu à l'émergence d'une nouvelle économie de services facilitée par la mise en place de plateformes numériques ou places de marché numériques. L'ambition est de simplifier les procédures, améliorer la qualité de service par</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>rapport à l'existant, mettre en œuvre de nouvelles approches dans le développement d'applications et de services, créer les conditions de création et structuration d'une filière numérique répondant aux besoins régionaux. Le DTS 21-27 a identifié de nombreux besoins concernant le développement des usages et des services innovants liés au numérique. Il s'agit de soutenir le développement de projets intégrant numérique, compétences dans toutes les composantes sociales, outils communs de stockage et de diffusion de données régionales, et à la mutualisation et le partage des données, en cohérence avec les enjeux de souveraineté et de sécurisation vis-à-vis des données. Des enjeux ont aussi été identifiés dont l'accompagnement des porteurs de projets numériques. Les actions soutenues, via subvention, au titre de cet objectif sont envisagées en cohérence avec l'accord de partenariat (AP), la stratégie numérique pour l'Europe, la SCoRAN, le SDAN et le SDUN. Au regard des montants envisagés pour les entreprises, la taille critique d'un instrument financier ne peut être atteinte. Le tissu économique essentiellement de TPE avec de faibles capacités financières, est surtout confronté à un besoin d'une première transition numérique qui trouve des réponses à travers le cofinancement FEDER de chèques TIC très adaptés à la situation du territoire.</p>
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs</p>	<p>Si la Région dispose de nombreux atouts en matière de croissance et de compétitivité, elle présente également de réelles faiblesses. Ainsi les entreprises guadeloupéennes présentent de multiples signes de fragilité (insularité et éloignement géographique du territoire ; coût du</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>travail élevé ; concurrence déloyale des activités informelles...), les activités touristiques sont à la baisse, et les activités à l'export restent encore peu dynamiques (contraintes administratives et méconnaissance des marchés). En réponse à ces enjeux et besoins déjà identifiés notamment dans le SRDEII, le FEDER doit intervenir en faveur du développement des entreprises par le biais d'une offre en ingénierie financière adaptée en réponse aux besoins de financements des entreprises et répondant aux carences de marché et d'un accompagnement permis par la création d'une agence de développement économique. Il doit aussi soutenir le développement du secteur primaire et du secteur de la pêche, sans oublier le soutien aux projets dans les nouvelles filières (économie bleue, verte, numérique, en lien avec le vieillissement de la population). De même, le développement de l'esprit d'entreprendre et de la création d'entreprises ainsi que des start-ups, le fait de favoriser l'émergence de plateforme de transfert de technologie ; sans oublier le développement de l'export et de l'attractivité à l'échelle du bassin caribéen et internationale sont indispensables pour permettre le renforcement de la croissance et de la compétitivité des entreprises locales. Les actions soutenues, via subvention et instruments financiers, au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec la loi PACTE, l'AP, le SRDEII et la S3. Le programme a prévu de participer à l'abondement des instruments financiers existants ou à créer concernant des interventions en fonds propres et quasi-fonds propres, en fonds de garantie pour financer des projets de développement d'entreprises, ainsi que l'abondement d'un fonds</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		régional de pré-amorçage et d'amorçage dédié aux porteurs de projets et jeunes entreprises en vue de renforcer leurs fonds propres dans la phase de développement de leurs entreprises.
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique	La Guadeloupe connaît encore beaucoup de manques en matière de couverture internet et les actions sont en cours pour résoudre cette situation. Même si la Guadeloupe bénéficie depuis 2006 du haut débit via le câble sous-marin « Guadeloupe Numérique », il existe plusieurs zones blanches et grises sur dans la région. Cette fracture numérique fait partie des inégalités entre les territoires en matière d'accès aux nouvelles technologies et notamment à une connexion Internet de qualité). D'autre part, les difficultés liées à la connexion d'une île comme la Guadeloupe se répercutent sur les frais d'abonnements des usagers. Les besoins en très haut débit, fixe et mobile sont présents sur l'ensemble du territoire régional. L'action de la Région vise à prévenir le développement d'une nouvelle fracture numérique en permettant à l'ensemble des particuliers, administrations et entreprises de disposer d'un débit suffisant pour répondre à leurs besoins actuels et futurs. Les actions soutenues, via subvention, au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec l'AP, la stratégie numérique pour l'Europe, la SCoRAN, le SDAN et le SDUN. Aucun instrument spécifique lié à la connectivité numérique n'a été identifié dans la mesure où il n'existe pas de défaillances de marché. Le mode d'intervention en subvention est donc privilégié.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière	La réduction des émissions de GES est un enjeu

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>majeur en Guadeloupe, notamment parce que c'est un des territoires ayant la plus forte dépendance énergétique aux énergies fossiles, dont 100% pour les transports. Le diagnostic territorial stratégique a souligné la nécessité d'étendre progressivement la Réglementation Thermique Guadeloupe (RTG) en application dans les bâtiments nouveaux à la rénovation, le logement social, les bâtiments publics, avec un accompagnement des différents acteurs et une compensation des surcoûts engendrés. Le développement du parc de véhicules électriques oblige à déployer les bornes de recharge, car le modèle de recharge chez le particulier peut être jugé trop coûteux. Toutefois, l'augmentation du parc de véhicules électriques pose également le problème de lissage de la production et du pilotage de la recharge. En outre, les flottes captives et des véhicules lourds doivent être accompagnés dans la transition. Les actions soutenues, via subvention, au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec le Pacte vert européen, le plan national intégré énergie-climat, la stratégie nationale bas carbone, le SAR et la PPE 19-23. Dans la mesure où le programme n'intervient pas sur le logement social, et en raison de l'absence de défaillance de marché, le programme interviendra en subvention.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la</p>	<p>RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés</p>	<p>Les politiques menées dans le domaine de l'énergie et de la réduction de gaz à effet de serre ont commencé à produire des résultats, alors que les ressources locales sont consacrées à la production d'énergies renouvelables : la part de production électrique d'origine éolienne, hydraulique et photovoltaïque sont en progression respectivement</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable		<p>3%, 6% et 3% ; mais, la bagasse, la géothermie et la vapeur sont en recul. Il sera nécessaire de favoriser la création de « boucles énergétiques » par le développement de l'autoproduction et de l'autoconsommation privée et collective. Ces actions peuvent notamment être appuyées par les grands types d'opérations suivants :</p> <p>l'accompagnement des démonstrateurs et des prototypes ; l'intelligence de gestion énergétique ; l'accompagnement des études de faisabilité et du développement de filières innovantes ; la mise en œuvre d'une Agence Régionale de l'Énergie et du climat qui animera la stratégie territoriale en matière de maîtrise de demande énergétique et le développement des énergies renouvelables. Les thématiques abordées porteraient sur les actions de maîtrise de la demande énergétique (électrique et transport), le développement des énergies renouvelables, l'adaptation au changement climatique. Le périmètre pourrait être étendu à la gestion de l'eau et des déchets. Les actions soutenues, via subvention, au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec le Pacte vert européen, la Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte, le plan national intégré énergie-climat, la stratégie nationale bas carbone, le SAR et la PPE 19-23. L'évaluation ex ante a recommandé d'envisager la création d'un instrument de renforcement de la trésorerie des unités de production d'énergie renouvelable issue de la biomasse. Mais au stade des études, il est encore trop tôt pour envisager la mobilisation du FEDER sur un instrument financier de ce type. L'intervention en subvention est donc privilégiée.</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes</p>	<p>Face au changement climatique, la Guadeloupe est exposée à l'ensemble des risques naturels (séismes, éruption volcaniques, inondations, cyclones, mouvements de terrain, tsunamis), sanitaires (maladies infectieuses) et technologiques. Le diagnostic territorial stratégique de la Guadeloupe pour la période 2021-2027 identifie des besoins de la prévention et d'adaptation des risques pour pallier les difficultés suivantes : l'insuffisance de connaissances scientifiques et techniques ; l'impréparation de la population aux attitudes à préventives et/ou réactives face aux risques (sauf le cas précis du cyclone) ; la vulnérabilité des infrastructures publiques, notamment les établissements scolaires et les ouvrages d'art. Les actions soutenues, via subvention, au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec le Pacte vert européen, le plan Biodiversité 18-22, le FEAMPA, le SAR, le Schéma Régional Climat Air Énergie, le PSA (troisième volet 21-27 en cours de préparation), le Plan et Contrat de Convergence et de Transformation de la Guadeloupe, la Trajectoire outre-mer 5.0, le Plan sargasses, les SCOT et les PLU. L'évaluation ex ante n'a pas identifié de défaillance de marché au sujet de cet objectif spécifique. Les projets seront accompagnés en subvention.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la</p>	<p>RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau</p>	<p>La Guadeloupe bénéficie de ressources en eau abondantes, et d'un réseau stratégique qui maille l'ensemble du territoire. Cependant, malgré les avancées telles que la mise en service de stations de traitement des eaux usées, la réhabilitation et la création de réseaux de collecte, la Guadeloupe fait face à des difficultés d'alimentation en eau de la</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable		<p>population et de dégradation de la qualité des milieux aquatiques. Il existe notamment un défaut majeur d'entretien et de renouvellement des réseaux, des ouvrages et des équipements, une dégradation généralisée de l'état et de la performance des systèmes d'alimentation, une absence d'amélioration de la performance des réseaux et de l'action des services, et une inadéquation entre les ambitions des programmes d'infrastructures et la capacité de maîtrise d'ouvrage des entités responsables du service. Les importants investissements réalisés pour le traitement des eaux résiduaires n'ont que peu été accompagnés d'investissements pouvant assurer l'exploitation, l'entretien et réalisation d'autres infrastructures de collecte des effluents domestiques et les conduire vers les stations. L'accès aux services d'eau et d'assainissement présente également des disparités sur le territoire. Les actions soutenues, via subvention, au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec le Pacte vert européen, le plan Biodiversité 18-22, le FEAMPA, le SDAGE 16-21 et SDAGE 22-27 (en cours de préparation), le Plan EAU-DOM, le Plan Actions Prioritaires Eau Potable 18-20, le Plan de lutte contre les fuites, le PPI 19-24 de l'Office de l'Eau, le Plan de Convergence et de Transformation et son contrat (CCT), la Trajectoire Outre-mer 5.0. Aucune défaillance de marché n'a été identifiée et l'intervention du FEDER s'inscrit en conformité avec le plan d'urgence en eau du territoire. L'intervention en subvention sera privilégiée.</p>
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie	Les importations sont une source majeure de

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources</p>	<p>production des déchets. De plus, en 2017, la production de déchets a augmenté de manière importante en raison de l'ouragan Maria. De nombreux efforts de structuration de la filière ont été faits durant la programmation 2014-2020, en matière de collecte et transport des déchets, de valorisation organique et de valorisation matière. Ces efforts doivent être poursuivis et renforcés, la prévention et la valorisation des déchets étant un enjeu environnemental de premier ordre dans une région où l'ambition est de faire de la Guadeloupe un territoire « zéro déchet » en 2035. Les actions soutenues, via subvention, au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec le Pacte vert européen, la Trajectoire Outre-mer 5.0, le plan de convergence et de Transformation et son contrat, le SAR et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets. Aucun instrument financier n'a été recommandé par l'évaluation ex ante pour cet objectif spécifique. Les projets seront donc accompagnés par des subventions.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution</p>	<p>La Guadeloupe domine l'Archipel des Antilles par l'ampleur et la diversité de son écosystème. Sa biodiversité composée de lagons, forêts, mangroves, couvrant 38% du territoire, représente 10% de la biodiversité française. La réalisation d'études et plans d'orientation a permis de mettre en place plusieurs actions importantes en faveur de la protection de l'environnement. Cependant, les cyclones, les pressions urbaines exercées notamment sur le littoral, les déchiffrements illégaux en particulier dans « les grands fonds », et autres activités humaines à impacts négatifs sur l'environnement, font peser sur la biodiversité du</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>territoire, des menaces réelles. Le territoire considéré comme un des « points chauds » de la biodiversité mondiale, les efforts entrepris doivent se poursuivre à un rythme permettant d’assurer, dans certains domaines, le rattrapage structurel. Il existe de nombreux besoins identifiés dans le DTS 21-27 : le soutien aux porteurs de projets portant sur la biodiversité et le patrimoine naturel, de la phase de dépôt à la mise en œuvre ; une meilleure coordination de l’ensemble des acteurs concernés ; une meilleure promotion de l’environnement comme vecteur de développement économique participant pleinement à l’image de marque de la Guadeloupe et au développement d’emplois ; la mise en œuvre du SRPNB ; l’intégration de la biodiversité dans l’éducation, la formation et autres actions de sensibilisation ; la poursuite des politiques nationales et locales de préservation des espèces ; l’approfondissement de la connaissance des phénomènes majeurs de pollution de l’air spécifiques au territoire ; l’amélioration de la connaissance des risques sanitaires associés au changement climatique. Les actions soutenues, via subvention, au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec le Pacte vert européen, le CCT, la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le plan national biodiversité, le SAR et le FEAMPA. L’évaluation ex ante n’a pas identifié de défaillance de marché pour ces objectif spécifique. Les projets seront donc accompagnés par des subventions. Conformément aux objectifs du règlement liés à une approche intégrée et participative des territoires, le recours à la subvention est en effet le moyen le plus adapté.</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone</p>	<p>La mobilité urbaine durable est un enjeu important pour la Guadeloupe, du fait de la croissance des mobilités de personnes et marchandises. Cette augmentation continue de s'amplifier et crée un déséquilibre de plus en plus important des modes de transport, au profit de la voiture de sorte que les routes sont de plus en plus congestionnées voire saturées aux heures de pointes. Les prévisions en matière d'évolution de trafic (+1 à 2% par an) indiquent que si aucune mesure n'est prise, il y aura très rapidement une saturation du réseau routier avec les impacts négatifs en termes environnemental, économique et social. Les principaux enjeux identifiés sont : le développement de la prise en compte du développement des transports durables dans les stratégies territoriales et développer l'ingénierie nécessaire notamment en matière d'urbanisme, d'habitat et d'accessibilité ; le déficit d'accessibilité des îles du sud afin de renforcer leur attractivité et leur compétitivité ; la promotion du transport maritime ; l'anticipation des besoins de qualification nécessaire à la modernisation des transports routiers, maritimes et aériens. Les actions soutenues, via subvention, au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec le SRITT dont il importe d'assurer la mise en œuvre des préconisations, mais aussi avec le Pacte vert européen, le SAR, le CCT, et les plans de déplacements urbains des agglomérations guadeloupéennes. L'évaluation ex ante n'a pas identifié de défaillance de marché pour cet objectif spécifique. Les projets seront donc accompagnés par des subventions. Conformément aux objectifs</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		du règlement liés à une approche intégrée et participative des territoires, le recours à la subvention est en effet le moyen le plus adapté.
3. Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité	RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière	En soutenant, au titre de l'allocation spécifique RUP, la réalisation de travaux aéroportuaires et aides de services spécifiques dédiées, le programme vise notamment à limiter les surcoûts pour les entreprises et les consommateurs guadeloupéens. Ces interventions ont vocation à faciliter et à fluidifier les échanges, ainsi qu'à améliorer l'accessibilité du marché domestique. En complémentarité avec l'ensemble des orientations du Programme s'agissant de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, les actions soutenues, via subvention, au titre de cet objectif spécifique le seront en cohérence avec le SAR et le SRDEII. L'évaluation ex ante n'a pas identifié de défaillance de marché. Les projets seront accompagnés par subventions.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne	Le développement de la formation sous toutes ses formes constitue un enjeu majeur pour la Guadeloupe. Pour ce faire, il importe de disposer des équipements techniques utiles à la formation, en particulier dans le cadre du développement du projet de Campus Santé près du nouvel hôpital, mais aussi en lien avec le développement d'un institut des métiers de la mer et divers besoins dans les établissements de formation qui sont notamment au développement de l'apprentissage. Le FEDER sera ainsi mobilisé en soutien aux opérations cofinancés par le FSE+ afin de : • contribuer à la relance de l'apprentissage ; • assurer le développement des formations sanitaires et

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>sociales et dans les métiers de la mer ; • améliorer l'accès vers l'enseignement supérieur technologique et non technologique. Les actions soutenues, via subvention, au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec le SAR, le plan de convergence et de transformation, le CPRDFOP et le Pacte ultramarin d'investissement 2019-2022, ainsi que l'accord de Partenariat. L'évaluation ex ante n'a pas identifié de défaillance de marché pour ces objectif spécifique. Les projets seront donc accompagnés par des subventions. Conformément aux objectifs du règlement liés à une approche intégrée et participative des territoires, le recours à la subvention est en effet le moyen le plus adapté.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;</p>	<p>La Guadeloupe présente des besoins importants en termes d'emploi, mais aussi de structures favorisant l'inclusion sociale. La Guadeloupe enregistre la plus forte hausse de création d'entreprise des territoires insulaires depuis 2016 (+28% d'entreprises individuelles). La dynamique de création d'entreprise (portée notamment par de microentreprises) reste encore à accompagner et à encourager. Face à constat, le FSE+ pourra être mobilisé pour accompagner en priorité les publics ayant des difficultés à s'insérer sur le marché du travail. De même, représentant 9,7% de l'économie du territoire, l'ESS est une solution pertinente pour apporter des solutions constructives et durables en la matière. Cependant, elle reste encore un secteur à développer et à structurer en Guadeloupe. Face à ce constat, le FSE+ pourra être mobilisé pour soutenir la structuration de l'écosystème régionale de l'ESS, et ainsi du développement de l'ESS sur le</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>territoire guadeloupéen. Au regard du type d'investissements envisagés visant à répondre à des défis sociaux, des défis en matière d'emploi, le soutien du FSE+ prendra la forme uniquement de subvention. Ces opérations soutenues via subvention ne sont pas susceptibles de générer des revenus. L'intervention du programme au titre de cet OS est en cohérence : - avec les orientations en matière d'investissement sur le financement de la politique de cohésion 21-27 pour la France (annexe D au rapport pays France 2019), – le programme mobilisé sur la création/reprise d'entreprise et l'ESS répond aux recommandations de soutien à l'emploi indépendant et à l'entrepreneuriat (social) - en cohérence avec l'accord de partenariat - en cohérence avec le 4ème principe du socle européen des droits sociaux « Soutien actif à l'emploi» (Chapitre 1, Principe 4). L'articulation avec le programme national FSE+ sera la suivant : le programme national interviendra sur les têtes de réseau nationales ; le présent programme soutiendra les opérateurs locaux.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages</p>	<p>Des besoins importants de professionnalisation et d'adaptation (digitalisation, formation à distance) du secteur de la formation professionnelle (pro.) continue, renforcés par la crise sanitaire, et la taille limitée des entreprises qui ne leur permet pas de disposer des capacités internes d'identification et de formalisation de leurs besoins en compétences. Le vieillissement de la population est un phénomène persistant de pauvreté génèrent d'importants gisements d'emplois dans le secteur sanitaire et social, et nécessitent un effort de développement des formations. Le FSE+ sera</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>mobilisé pour professionnaliser et digitaliser le système de formation pro. continue en lien avec les besoins du territoire et le système d'orientation pro., et pour développer les formations sanitaires et sociales en articulation avec le Campus santé (nouvellement créé) pour répondre aux enjeux du vieillissement. Au regard du type d'investissements envisagés, le soutien du FSE+ prendra la forme uniquement de subvention. Ces opérations soutenues ne sont pas susceptibles de générer des revenus. L'intervention de cet OS est en cohérence avec les orientations en matière d'investissement sur le financement de la politique de cohésion 21-27 pour la France (annexe D au rapport pays France 2019). En soutenant la professionnalisation et la digitalisation de l'offre de formation pro. Le programme répond aux recommandations d'amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'adéquation de l'éducation et de la formation aux besoins du marché du travail. Il est cohérent avec l'AP (1er principe du socle européen des droits sociaux « L'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie » - Chapitre 1). Le programme national FSE+ interviendra sur le système éducatif primaire et secondaire ; le programme soutiendra l'offre de formation pro. Les 2 programmes couvriront l'ensemble du système éducatif de formation initiale et continue sur le territoire.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et</p>	<p>Si le niveau de diplôme de la population s'est sensiblement accru depuis le début des années 2000, l'émigration massive et croissante des jeunes prive le territoire d'une main d'œuvre qualifiée répondant aux besoins du marché du travail. Des</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
	<p>la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées</p>	<p>phénomènes d'illettrisme et de décrochage scolaire et universitaire continuent de frapper une part très importante de la population et tendent à s'accroître chez les jeunes. Face à la persistance du décrochage scolaire et universitaire et en lien avec l'évolution des compétences de la Région en termes d'orientation et d'information sur les métiers, un effort spécifique doit être consenti pour les publics dans une logique de prévention du décrochage universitaire en : • Adaptant l'orientation et en renforçant l'information sur les métiers pour prévenir le décrochage ; • Sécurisant l'accès vers l'enseignement supérieur. Au regard du type d'investissements envisagés visant à répondre à des défis sociaux, des défis en matière d'emploi, le soutien du FSE+ prendra la forme de subvention. Ces opérations soutenues ne sont pas susceptibles de générer des revenus. L'intervention de cet objectif spécifique est en cohérence : - avec les orientations en matière d'investissement sur le financement de la politique de cohésion 2014-2020 pour la France (annexe D au rapport pays France 2019), le programme mobilisé dans la lutte contre le décrochage universitaire et dans l'orientation répond aux recommandations d'amélioration de la qualité, d'efficacité et d'adéquation de l'éducation et de la formation aux besoins du marché du travail. - avec l'AP - avec le 1er principe du socle européen des droits sociaux « L'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie » (Chapitre 1, Principe 1). L'articulation avec le programme national FSE+ sera la suivante : le programme national interviendra sur la lutte contre le décrochage scolaire ; le programme Guadeloupe soutiendra les actions de lutte contre le décrochage</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		universitaire.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Le faible taux d'accès à la formation professionnelle des adultes met en lumière le besoin de renforcement de l'attractivité des formations, leur mise en adéquation avec les besoins du territoire et le développement d'outils adaptés pour leur efficacité. Une large part des publics en recherche d'emploi fait face à des besoins de remise à niveau et à des freins périphériques forts. Face à ces constats, et en articulation avec le CPRDFOP et le Pacte ultramarin d'investissement 19-22, le FSE+ participera à l'effort de formation professionnelle. Il sera principalement mobilisé pour répondre aux enjeux suivants : garantir l'accès à la qualification et à l'emploi des personnes en recherche d'emploi dans une démarche d'individualisation de parcours de formation ; lever des freins d'accès liées à la mobilité en formation, entrante et sortante ; augmenter les chances de trouver un emploi à l'issue des parcours dans les secteurs offrant des opportunités de recrutement. Au regard du type d'investissements envisagés, le soutien du FSE+ prendra la forme de subvention. Ces opérations soutenues ne sont pas susceptibles de générer des revenus. L'intervention du programme au titre de cet OS est en cohérence : - avec les orientations en matière d'investissement sur le financement de la politique de cohésion 21-27 pour la France (annexe D au rapport France 2019), le programme soutenant l'acquisition et l'amélioration des compétences et des qualifications nécessaires à l'accès ou au retour à l'emploi répond aux recommandations d'amélioration de la qualité,

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		d'efficacité et d'adéquation de l'éducation et de la formation aux besoins du marché – du travail. – avec l'AP. - avec le 1er principe du socle européen des droits sociaux « L'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie » (Chapitre 1, Principe 1). L'articulation avec le programme national FSE+ est la suivante : ce dernier interviendra en faveur de la formation des salariés ; le programme Guadeloupe soutiendra la formation des personnes en recherche d'emploi.
5. Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales	RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines	Les besoins du territoire, et les dynamiques spécifiques caractérisant les sous-espaces qui le compose, supposent une approche spécifique. L'intervention considèrera les dynamiques spatiales, socio-économiques ou démographiques qui sont sensiblement différentes selon les espaces concernés. L'intervention a vocation dans les zones urbaines fonctionnelles à favoriser la mise en place de projets d'intérêts régionaux : soutien au pôle territorial d'éducation artistique et de formation du public, développement de projets touristiques (promotion, interventions sur le littoral, financement du redéploiement de l'hippodrome), protection de la biodiversité : opérations de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARBIG), soutien aux EPCI (rénovation des centre-bourgs, territorialisation de la biodiversité, territoires engagés pour la nature. Les acteurs locaux seront mobilisés autour d'initiatives locales avec une vision globale et une harmonisation des actions entre la Région et les EPCI sur : l'émergence d'une « task force » opérationnelle au niveau régional afin d'appuyer les EPCI (co-construction de projets), la structuration de l'encadrement des

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>équipes de projet et de pilotage, une réflexion partagée sur le financement des zones / parcs d'activités. Il s'agira aussi de : rapprocher le citoyen de son territoire, promouvoir la culture du patrimoine culturel et environnemental, s'appuyer sur l'ARBIG (projets de protection de la biodiversité) et sur le comité du tourisme (promotion touristique efficace), mieux coopérer avec les îles voisines, et équilibrer l'activité économique sur le territoire. L'évaluation ex ante n'a pas identifié de défaillance de marché. Les projets seront donc accompagnés par des subventions. Conformément aux objectifs du règlement liés à une approche intégrée et participative des territoires, le recours à la subvention est le moyen le plus adapté.</p>

* Priorités spécifiques conformément au règlement FSE+

2. Priorités

Référence: article 22, paragraphe 2, et article 22, paragraphe 3, point c), du RDC

2.1. Priorités autres que l'assistance technique

2.1.1. Priorité: 1. Une Guadeloupe plus intelligente et connectée compétitive par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les actions soutenues dans le cadre de cet objectif politique devront répondre, dans la mesure du possible, aux exigences des Principes fondamentaux, stipulés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060, à savoir le respect des droits fondamentaux, l'égalité entre les hommes et les femmes, la prévention de toute discrimination (fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle), l'accessibilité pour les personnes handicapées, la promotion du développement durable, et le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (*Do no significant harm*, DNSH).

Prise en compte du principe "do no significant harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe consistant "à ne pas causer de préjudice important", dit DNSH. Ils ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur l'environnement:

- Adaptation au changement climatique: conformité en raison de sa nature (contribution substantielle)
- Économie circulaire: conformité prouvée par la méthode nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

En lien avec les besoins identifiés dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) qui traduit l'ambition de faire de la Guadeloupe un territoire d'innovations, d'expérimentations et d'entrepreneuriat en s'appuyant les filières stratégiques, les pôles de compétitivité et les entreprises, l'objectif spécifique 1.1 vise à soutenir les opérations sur les domaines d'interventions (DI) suivants :

- DI 1 : accompagnement à l'investissement dans les actifs fixes des microentreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche. Le FEDER soutiendra les investissements productifs nécessaires à la R&D et à l'innovation à destination des micro-entreprises artisanales.

- DI 2 : accompagnement dans les actifs fixes des petites et moyennes entreprises (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche. Le FEDER soutiendra les investissements matériels amortissables sur 5 à 10 ans indispensables à la réalisation d'activités de R&D et d'innovation : il peut s'agir d'outils productifs pour le développement, la validation et l'expérimentation de nouveaux produits, procédés ou services ; la construction de lignes pilotes nécessaires à la recherche industrielle, l'achat de matériels et équipements nécessaires à la fabrication de prototypes.

- DI 4 : accompagnement aux Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche. Le FEDER soutiendra notamment :
 - le transfert de technologie par l'acquisition de licences technologiques ou de savoir-faire techniques ;
 - la construction ou la rénovation de bâtiments permettant le déploiement de plateformes technologiques ou scientifiques, pouvant notamment accueillir des entreprises partenaires ou clientes, en particulier dans le domaine de la santé.

- DI 6 : accompagnement aux investissements dans les actifs incorporels des PME (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation. Le FEDER soutiendra notamment :
 - le recours à des prestations de conseil et d'appui à l'innovation nécessaire à la mise en œuvre de programmes d'innovation ;
 - le recours à du personnel hautement qualifié, techniciens et personnels d'appui à l'innovation dès lors qu'ils sont employés pour le projet lorsqu'il sera nécessaire à la mise en œuvre de programmes d'innovation.

- DI 10 : les activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau. Le FEDER co-financera notamment des projets collaboratifs compétitifs.

- DI 12 : les activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité). Le FEDER soutiendra notamment le montage et à la gestion de projets collaboratifs de recherche et d'innovation compétitifs sur outils ANR, Horizon Europe, LIFE+, COSME, en privilégiant les projets qui développent des solutions en faveur de la transition énergétique et écologique ou qui répondent à des problématiques environnementales locales (échouages massifs de Sargasses, pollution des sols...).

- DI 28 : le transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur. Le FEDER co-financera notamment des projets de recherche collaborative.

Au regard des enjeux environnementaux prioritaires, le programme soutiendra notamment les projets de recherche participant à la diffusion et à la médiation scientifique relative à la transition écologique et environnementale (biodiversité, patrimoine naturel, adaptation au changement climatique...) ou qui répondent à des problématiques environnementales locales, et les actions de recherche qui portent sur des secteurs qui contribuent à réduire l'impact environnemental de l'économie.

La propriété intellectuelle doit être considérée comme un outil important pour renforcer les progrès de l'innovation au sein des entreprises de la région, et promouvoir le transfert de technologies entre les centres de recherche et le monde des affaires.

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers.

Chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Une analyse spécifique de la justification des exclusions retenues pour respecter les principes DNSH est enregistré dans un fichier annexe.

On retient principalement de ce document les éléments suivants pour les DI 1, 2, 4, 6, 10, 12 et 28 :

- Atténuation : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient incertaines. Le programme privilégiera le recours à des bâtiments rénovés plutôt que neufs. Il prendra en compte la localisation des constructions neuves pour prendre en compte les enjeux de maîtrise des déplacements. L'autorité de gestion ne pourra pas prioriser systématiquement un soutien à des actions de recherche qui portent sur des secteurs qui contribuent à réduire l'impact environnemental de l'économie, mais privilégiera le co-financement d'actions de recherche qui portent sur des secteurs qui contribuent à réduire cet impact, ainsi que de projets de recherche pouvant participer à la diffusion et à la médiation scientifique relative par exemple à la biodiversité, au patrimoine naturel, et à l'adaptation au changement climatique.

- Les incidences des mesures sur les autres objectifs environnementaux seraient négligeables (voire positives).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations soutenues seront :

- les établissements de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation ;
- les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- les chercheurs et enseignants-chercheurs, étudiants et doctorants ;
- les entreprises innovantes ;
- les sociétés d'exercice libéral (SEL) dans le domaine de la santé ;
- etc.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

- développement durable : DREAL, associations environnementales... ;
- égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;
- égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

- du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;
- en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les types d'actions prévus concernent l'ensemble du territoire régional.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions des acteurs guadeloupéen dans des projets de recherche interrégionaux ou transnationaux, bien évalués et non financés par la CE ou par les organismes d'expertises nationaux ou internationaux, pourront être soutenus par le FEDER :

- PIA 3 / Programme d'investissement outre-mer ;
- ANR ;
- FEM ;
- Plan de convergence et de transformation de la Guadeloupe ;
- Plans de relance régional, national et européen ;
- Plan d'action pour l'Atlantique.

De plus, le programme Interreg Caraïbes soutiendra le développement et l'amélioration des capacités de recherche et d'innovation, l'utilisation de technologies de pointe – auquel cet objectif spécifique du programme FEDER contribuera.

Cette priorité du Programme Interreg a plusieurs objectifs :

- favoriser la mise en réseau des acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation et de soutenir leurs actions concrètes, à même de répondre aux besoins des territoires, des populations et des économies caribéens.
- renforcer les démarches d'innovation au sein des entreprises de la Caraïbe et de transfert de technologies entre la recherche et les entreprises, de soutenir la diversification de l'économie et de renforcer l'intégration économique régionale.

Par ailleurs, le programme s'assure de la complémentarité entre le FEDER et le FSE+, le FEAMPA, le FEADER et Horizon Europe pour inciter à la collaboration transnationale dans le cadre d'Horizon Europe, et pour accroître l'impact des investissements en R&I provenant de différents fonds de l'UE en cohérence avec les priorités communes de l'UE.

Le programme prévoit principalement la mise en place d'un dispositif facilitant l'accès à Horizon Europe, la mise en place de la technopole de service, le financement de plateaux techniques et plateformes développant les activités de formation, recherche, innovation dans les thématiques de la S3. Ces opérations développeront les capacités du territoire à participer au programme de l'Espace Européen de la Recherche.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'évaluation *ex ante* des instruments financiers a recommandé le renforcement des prêts d'honneur, la refonte du dispositif régional de capital-investissement afin de renforcer les fonds propres, la mise en place d'un fonds de préfinancement des subventions, la réorientation des garanties et la mise en place d'un instrument renforçant le besoin en fonds de roulement. Aucun instrument spécifique à la recherche et innovation n'a été recommandé car il n'a pas été identifié de défaillance de marché pour cet objectif spécifique. Par ailleurs, le tissu économique essentiellement de TPE avec de faibles capacités financières.

Il faut également prendre en compte la question de la taille critique du territoire et la disponibilité des opérateurs (par exemple les opérateurs publics ou parapublics de niveau européen ou national sont peu à présents).

La nature des projets financés au titre de cet objectif est plus propice à une intervention par le biais de subventions.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	125,00	156,00
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	125,00	156,00
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	RCO07	Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	Organismes de recherche	0,00	14,00
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	ISOFED1	Valeur nominale des équipements pour la formation, la recherche et l'innovation dans le domaine de la santé	Valeur nominale en euros	0,00	17 647 058,82

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2018-2029	27 900 000,00	Système de gestion	
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	ISRFED1	Nombre de personnes bénéficiant d'infrastructures et équipements utiles à la formation aux métiers de la santé	Nombre	0,00	2018-2029	3 256,00	Système de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	001. Investissements dans les actifs fixes des microentreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	3 500 000,00
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	002. Investissements dans les actifs fixes des petites et moyennes entreprises (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	3 500 000,00
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	004. Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	16 500 000,00
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	006. Investissements dans les actifs incorporels des PME (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation	4 660 000,00
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	7 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	3 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	028. Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur	10 000 000,00
1	RSO1.1	Total			48 160 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	01. Subvention	48 160 000,00
1	RSO1.1	Total			48 160 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	48 160 000,00
1	RSO1.1	Total			48 160 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes	48 160 000,00
1	RSO1.1	Total			48 160 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Le contexte de crise Covid19 a permis d'accentuer la nécessité de s'appuyer sur le numérique comme levier de développement local.

Les documents stratégiques Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCoRAN) et le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) ont permis d'identifier les enjeux, les priorités de desserte et les ambitions de couverture.

Comme cela est souligné dans ces schémas, il est important que les actions se concentrent sur le développement des usages et services numériques afin de :

- soutenir le développement de projets numérique favorisant le développement local ;
- développer les compétences numériques ;
- favoriser le déploiement des usages numériques dans les services publics.

Le programme encourage l'utilisation des technologies linguistiques fondées sur l'Intelligence Artificielle par les PME, les pouvoirs publics et le monde universitaire en Guadeloupe, afin de favoriser la numérisation et le développement d'utilisations et de services numériques innovants et peu coûteux dans tous les secteurs.

Prise en compte du principe "do no significant harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe consistant "à ne pas causer de préjudice important", dit DNSH. Ils ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur l'environnement:

- Adaptation au changement climatique: conformité en raison de sa nature (contribution substantielle)
- Économie circulaire: conformité prouvée par la méthode nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

Les projets ci-dessous visent à tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics en

privilégiant autant que possible la concertation et le dialogue citoyen dans le choix des technologies :

- DI 13 Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)

- Transition numérique : Acquisition de matériel informatique
- Présence web: développement ou refonte de site web, e-commerce
- Cybersécurité: audits, logiciels, systèmes de sauvegarde

- DI 14 Numérisation des grandes entreprises (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)

- mise en œuvre de projets stratégiques numériques à caractère mutualisant ;
- en privilégiant la localisation de nouvelles infrastructures sur le territoire visant à assurer la souveraineté et la sécurisation des données ;
- prenant en compte l'enjeu de cybersécurité ;
- en privilégiant les solutions de valorisation énergétique des infrastructures soutenues innovations favorisant le maintien à domicile pour les services publics (formations en ligne, e-santé, etc.), afin notamment d'assurer un impact positif du développement des services numériques, et de limiter les déplacements ;
- notamment les actions qui soutiennent la conception et le développement d'outils numériques responsables.

- DI 16 : solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration :

- développement de solutions de dématérialisation des services (systèmes d'alerte et de surveillance des comportements) ;
- mise en œuvre de projets stratégiques numériques à caractère mutualisant ;
- en privilégiant la localisation de nouvelles infrastructures sur le territoire visant à assurer la souveraineté et la sécurisation des données ;
- prenant en compte l'enjeu de cybersécurité ;
- en privilégiant les solutions de valorisation énergétique des infrastructures soutenues innovations favorisant le maintien à domicile pour les services publics (formations en ligne, e-santé, etc.), afin notamment d'assurer un impact positif du développement des services numériques, et de limiter les déplacements ;
- notamment les actions qui soutiennent la conception et le développement d'outils numériques responsables ;
- Autres exemples : sensibilisation des usagers aux bons usages du numérique.

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-

Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Les ensembles de données résultant des actions soutenues doivent être mises à disposition en tant que données ouvertes dans les conditions définies dans la directive sur les données ouvertes (directive (UE) 2019/1024 du 20/6/2019) en tant qu'«ensembles de données de forte valeur», à savoir: a) disponibles gratuitement; b) lisibles par machine; c) fournis par l'intermédiaire d'API; d) fourni sous la forme d'un téléchargement en masse, le cas échéant.

Une analyse spécifique de la justification des exclusions retenues pour respecter les principes DNSH est enregistrée dans un fichier annexe.

On retient principalement de ce document les éléments suivants pour le DI 16 :

- Déchets et nuisances : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental d'adaptation seraient incertaines. Le programme favorisera une politique "chantier propre" et veillera au choix des matériaux de construction au travers de critères de sélection dédiés.

Les incidences des mesures sur les autres objectifs environnementaux seraient négligeables (voire positives).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations soutenues seront :

- les usagers des services administratifs ;
- les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- les établissements publics ;
- les entreprises.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

- développement durable : DREAL, associations environnementales... ;
- égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;
- égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

- du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;
- en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les types d'actions prévus concernent l'ensemble du territoire régional.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

En complémentarité avec les Plans de relance régional (programme d'actions pluriannuel) et européen, cet objectif spécifique pourra contribuer au développement des services numériques. En outre, le programme Interreg a prévu de développer la connectivité numérique dans la région – auquel cet objectif spécifique du programme FEDER pourra contribuer.

Cette priorité retenue au Programme Interreg Caraïbes vise à soutenir la connectivité numérique au sein de l'espace de coopération. La réduction de la fracture numérique au sein de la Caraïbe est un enjeu important à la fois pour l'inclusion des différents territoires mais aussi le développement des échanges et ainsi le développement économique des territoires. Sur ce secteur, le morcellement insulaire de la Caraïbe, ainsi que la taille limitée des bassins de populations est un frein que la coopération peut contribuer à atténuer.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

De manière transversale, l'évaluation *ex ante* des instruments financiers a recommandé le renforcement des prêts d'honneur, la refonte du dispositif régional de capital-investissement afin de renforcer les fonds propres, la mise en place d'un fonds de préfinancement des subventions, la réorientation des garanties et la mise en place d'un instrument renforçant le besoin en fonds de roulement.

Toutefois, aucun instrument spécifique à la numérisation n'a été recommandé.

Il est à noter qu'au regard des montants envisagés pour les entreprises (3,5 M€), la taille critique d'un instrument financier ne peut être atteinte. Le tissu économique essentiellement de TPE avec de faibles capacités financières est surtout confronté à un besoin d'une première transition numérique qui trouve en partie des réponses à travers le cofinancement FEDER de chèques TIC très adaptés à la situation du territoire.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	220,00	1 100,00
1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	220,00	1 100,00
1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	RCO14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	institutions publiques	4,00	16,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2021-2029	12 600 000,00	Système de gestion	

1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	RCR11	Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés	utilisateurs/an	0,00	2021-2029	100 000,00	Système de gestion	
---	--------	-------	-------------------	-------	---	-----------------	------	-----------	------------	--------------------	--

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	013. Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)	10 000 000,00
1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	014. Numérisation des grandes entreprises (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)	5 000 000,00
1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	016. Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration	10 206 477,00
1	RSO1.2	Total			25 206 477,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	01. Subvention	25 206 477,00
1	RSO1.2	Total			25 206 477,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	25 206 477,00
1	RSO1.2	Total			25 206 477,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	25 206 477,00
1	RSO1.2	Total			25 206 477,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

L'intervention FEDER sera réalisée pour les PME et les Grandes Entreprises car les RUPs bénéficient d'une dérogation permettant le soutien aux investissements productifs dans les entreprises de toute taille tel que permis par l'article 14.4 du règlement n°2021-1058 dit "FEDER" par dérogation à l'article 5.1.

En lien avec les besoins identifiés dans la S3 et le SREDII, l'objectif spécifique 1.3 « Renforcer la croissance et la compétitivité des PME et soutenir la création et le maintien de l'emploi » vise à soutenir les opérations sur les domaines d'interventions suivants :

- DI 21 : développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs. Le FEDER soutiendra :
 - des actions collectives de soutien pour les PME et groupes de PME ;
 - un soutien à la création et à la modernisation de produits / infrastructures de loisir et d'animation touristique privées et / ou publiques ;
 - l'investissement pour la création / reprise de nouvelles infrastructures hôtelières, en anticipant les impacts de l'augmentation du tourisme sur les conflits d'usage de l'eau, via par exemple des mesures de sobriété sur l'usage de la ressource ;
 - des aides directes aux PME dans le cadre d'un Investissement matériel ou / et immatériel lié, par exemple, au recours à de l'expertise externe ou à une internalisation des compétences ; à des dépenses de transfert de technologies ; des dépenses de formation liées à l'investissement.

- DI 22 : soutien aux grandes entreprises au moyen d'instruments financiers, y compris les investissements productifs. Le FEDER soutiendra :
 - un financement du besoin en fonds de roulement des entreprises, afin de faciliter l'approvisionnement et contribuer au renforcement de la trésorerie ;
 - les instruments financiers dédiés à la création d'entreprises.

- DI 23 : développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement. Le FEDER soutiendra notamment :
 - des dispositifs d'accompagnement individualisés pour les créateurs d'entreprises (en amont et en aval de la création) ainsi que pour les entreprises en développement ;

- la mise en place d'une agence de développement visant à accompagner les entreprises et les porteurs de projets via un réseau de professionnels de l'accompagnement à la création et au développement d'entreprises ;
- des actions de formation professionnalisantes en management et gestion des entreprises pour les chefs d'entreprises nouvellement créés.
 - DI 25 : incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups. Le FEDER soutiendra des programmes d'incubation et d'accélération de *start-up*.
 - DI 26 : soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME. Le FEDER soutiendra :
 - un programme d'activités de la technopole : animation de l'écosystème d'innovation et marketing territorial ;
 - des programmes d'activités des tiers-lieux ;
 - des programmes d'activités des pôles d'innovation ;
 - des actions de sensibilisation à l'innovation et à l'entrepreneuriat innovant à destination des entreprises ;
 - des actions de formation professionnalisantes en gestion des entreprises et management de projets d'innovation pour les chefs d'entreprises et cadres d'entreprises ;
 - des projets de structurations de domaines stratégiques pour aider les PME à se développer *via* des actions collectives.
 - DI 28 : transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur. Le FEDER soutiendra :
 - les investissements dans les équipements structurants de recherche et d'innovation (équipements structurants de recherche, plateaux techniques et quartiers d'expérimentation).
 - DI 175 : Régions ultrapériphériques : Compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale
 - Prendre en charge le surcoût de transport de marchandises et d'équipements entrants ou issus d'un cycle de production (et non substituables par des produits locaux) – aide au fret
 - Prendre en charge le surcoût de transport de marchandises et d'équipements sortants – aide au fret
 - Autres exemples :
 - projets de recherche ayant trait à la gestion des sargasses, de la chlordécone et de la mer de plastique ;

- opérations qui privilégient le développement des solutions innovantes en faveur de la transition énergétique et écologique, qui soutiennent les circuits courts, répondent à des problématiques environnementales locales (échouage massif des sargasses, pollution des sols aux produits phytosanitaires, etc.) et qui permettent une décorrélation entre croissance économique et impact environnemental et climatique ;
- études visant à anticiper la hausse des flux touristiques dans la planification de la mobilité urbaine et intercommunale, la mobilité internationale et les flux maritimes.

Le programme favorisera les actions de sensibilisation et les animations incluant une politique d'éco-communication et d'éco-manifestation au travers de critères de sélection dédiés.

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Il est à noter que l'accompagnement au développement des TPE-PME du secteur agricole et de la pêche sera soutenu par le FEADER et le FEAMP (première transformation : par exemple production de farine de Manioc), tandis que les TPE-PME relevant de la deuxième transformation (par exemple : production de pâtisseries à partir de farine de Manioc – cf. liste 1 des produits de l'Annexe 1 et l'article 42 du TFUE) seront soutenues par le FEDER.

Une analyse spécifique de la justification des exclusions retenues pour respecter les principes DNSH est enregistré dans un fichier annexe.

On retient principalement de ce document les éléments suivants pour les DI 21, 22, 23, 26, 29, 175 :

Atténuation, Qualité de l'air et santé humaine, Déchets et nuisances, Utilisation et pollution des sols : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental seraient incertaines. Le programme favorisera une politique "chantier propre" et veillera au choix des matériaux de construction et à l'artificialisation des sols au travers de critères de sélection dédiés. Il prendra en compte la localisation des constructions neuves pour prendre en compte les enjeux de maîtrise des déplacements. L'autorité de gestion privilégiera les industries non-polluantes, les politiques d'éco-communication et d'éco-manifestation, et les dispositifs de gestion de l'échouage massif des sargasses et de pollution des sols.

Les incidences des mesures sur les autres objectifs environnementaux seraient négligeables.

Pour le DI 26 :

Les incidences des mesures sur l'ensemble des objectifs environnementaux seraient négligeables.

Prise en compte du principe "do no significant harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe consistant "à ne pas causer de préjudice important", dit DNSH. Ils ne devraient pas avoir

d'incidence négative significative sur l'environnement:

- Adaptation au changement climatique: conformité en raison de sa nature (contribution substantielle)
- Économie circulaire: conformité prouvée par la méthode nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations soutenues seront :

- les entreprises, notamment les PME ;
- les structures intervenant en faveur du soutien à la création ou au développement des entreprises (dont hébergement) ;
- les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- les entreprises ou associations relevant du domaine de l'économie sociale et solidaire.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

- développement durable : DREAL, associations environnementales... ;
- égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;
- égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

- du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;

- en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les types d'actions prévus concernent l'ensemble du territoire régional.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions portées par des acteurs guadeloupéens dans des projets interrégionaux ou transnationaux, bien évalués et non financés par la CE ou par les organismes d'expertises nationaux ou internationaux, pourront être soutenus par le FEDER. Il pourra s'agir notamment :

- projets collaboratifs interrégionaux (ex : Interreg, projets collaboratifs...);
- inter-clustering interrégionaux.

Il est à noter que le programme Interreg a prévu de soutenir la croissance et la compétitivité des PME – auquel cet objectif spécifique du programme pourra contribuer. Cette priorité retenue au Programme Interreg Caraïbes vise à soutenir la croissance et la compétitivité des PME de l'espace de coopération par le développement d'un environnement propice aux affaires à l'échelle de la Caraïbe et le renforcement de l'internationalisation des entreprises de la Caraïbe. Cela doit permettre de contribuer à une croissance économique équilibrée au sein de la région, créatrice de richesses et notamment d'emplois (emplois des jeunes en particulier). Elle vise également à soutenir les petites entreprises dans leur transition numérique et environnementale (dont énergies).

Par ailleurs, et en cohérence avec la Stratégie maritime Atlantique, cet objectif spécifique pourra contribuer à la formation pour combler les lacunes de compétences dans les secteurs de l'économie bleue, en soutenant les investissements en infrastructure dans les centres de formation (plateaux techniques).

De même, cet objectif spécifique appuiera les mesures soutenues dans le cadre des Plans de relance régional et national en ce qui concerne la création d'emploi et la croissance des PME guadeloupéennes, et du Plan de convergence et de transformation de la Guadeloupe (volet « territoires d'innovation et de rayonnement » (enseignement supérieur, recherche et innovation, accompagnement des entreprises et ouverture internationale, soutien aux filières de production, développement de projets touristiques).

Enfin, des actions de coopération institutionnelle et les échanges de bonnes pratiques sont à prévoir avec les partenaires des autres RUP notamment les DFA, l'objectif étant pour la Guadeloupe d'améliorer le *sourcing*, les échanges et les interactions relatifs à l'approvisionnement en matières premières des producteurs locaux.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'évaluation ex ante a recommandé le renforcement des prêts d'honneur, la refonte du dispositif régional de capital-investissement pour renforcer les fonds propres, la mise en place d'un fonds de préfinancement des subventions, la réorientation des garanties et la mise en place d'un instrument financier (IF) renforçant le besoin en fonds de roulement.

Le PRG interviendra principalement en subvention et sur l'abondement des IF existants ou à créer : fonds propres, quasi-fonds propres, garantie ; fonds régional de pré-amorçage/amorçage pour les porteurs de projets et jeunes entreprises.

Si les partenaires du PRG ont souhaité recourir à des IF, le territoire fait face à des facteurs complexifiant leur mise en œuvre : structure du tissu économique avec sur-représentation de TPE-PME et micro-entreprises, identification difficile d'un organisme gestionnaire volontaire et fiable. C'est pourquoi la mobilisation d'IF au bénéfice des entreprises est envisagée de manière prudente à ce stade.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	136,00	651,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	46,00	241,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	entreprises	0,00	200,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	90,00	210,00

			développées						
--	--	--	-------------	--	--	--	--	--	--

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2019-2029	44 994 790,00	Système de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	37 036 019,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	022. Soutien aux grandes entreprises au moyen d'instruments financiers, y compris les investissements productifs	11 000 000,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	023. Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement	1 680 000,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	025. Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups	2 730 000,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	026. Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	4 760 000,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	10 003 469,00
1	RSO1.3	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	175. Régions ultrapériphériques: compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	35 000 000,00

1	RSO1.3	Total			102 209 488,00
---	--------	-------	--	--	----------------

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	01. Subvention	56 209 488,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	02. Soutien au moyen d'instruments financiers: participations ou quasi-participations	3 566 667,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	3 566 666,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	04. Soutien au moyen d'instruments financiers: garantie	3 566 667,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	05. Soutien au moyen d'instruments financiers: Subventions dans le cadre d'une opération au titre d'un instrument financier	300 000,00
1	RSO1.3	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	35 000 000,00
1	RSO1.3	Total			102 209 488,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	67 209 488,00
1	RSO1.3	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	35 000 000,00
1	RSO1.3	Total			102 209 488,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	67 209 488,00
1	RSO1.3	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	35 000 000,00
1	RSO1.3	Total			102 209 488,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 1 bis. Une Guadeloupe plus intelligente - transformation économique innovante et intelligente : renforçant la connectivité numérique (Objectif spécifique en matière de connectivité numérique énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a), v), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion)

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

L'impact des technologies du numérique sur les évolutions économiques, sociétales et territoriales nécessite d'adapter l'équipement et l'accès au numérique aux besoins des populations.

Pour accompagner ce développement du numérique, la collectivité régionale s'est dotée d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) dont l'objectif principal est de rendre éligible, à horizon 10 ans, 80% des foyers et entreprises de Guadeloupe au très haut débit 100 Mbit/s et de garantir une couverture complète du territoire par une combinaison de technologies. Ce schéma, venant en complément des objectifs et ambitions d'aménagement numérique exposés dans la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCoRAN), a été également suivi de l'adoption d'un Schéma Régional des Usages et Services Numériques. Par ailleurs, la collectivité régionale a également élaboré un Plan de Développement de l'Economie Numérique (PDEN).

C'est en cohérence avec cette dynamique de développement du numérique que l'objectif spécifique 1.5 visant à renforcer la connectivité numérique, vient soutenir les projets infrastructures numériques - très haut débit FttH (*Fiber to the Home*).

Pour le Programme FEDER-FSE+ 2014-2021 Guadeloupe, le choix est globalement fait à ce stade d'éviter toute articulation entre le programme et le FRR (facilité pour la reprise et la résilience).

L'approche pragmatique « projet par projet » visant à flécher les projets alternativement sur le FEDER ou sur la FRR a déjà été mise

Sur le wifi territorial le FRR n'intervient qu'à court terme sur 2020-2022 (critère de temporalité).

Les projets ci-dessous visent à mettre en œuvre les infrastructures numériques nécessaires au développement des opérations au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics :

- DI 34 : TIC : réseau haut débit à très haute capacité (accès/boucle locale avec une performance équivalente à une installation de fibre optique jusqu'à la distribution au point de desserte pour les foyers et les entreprises) :

- les infrastructures numériques - très haut débit FttH ;

- en veillant à privilégier les actions présentant une performance énergétique suffisante et les solutions de valorisation énergétique de ces infrastructures.

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature. Une analyse spécifique de la justification des exclusions retenues pour respecter les principes DNSH est enregistrée dans un fichier annexe.

On retient principalement de ce document les éléments suivants pour le DI 34 que les incidences des mesures sur l'ensemble des objectifs environnementaux seraient négligeables.

Prise en compte du principe "do no significant harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe consistant "à ne pas causer de préjudice important", dit DNSH. Ils ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur l'environnement:

- Adaptation au changement climatique: conformité en raison de sa nature (contribution substantielle)
- Économie circulaire: conformité prouvée par la méthode nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations soutenues seront :

- les usagers des services administratifs ;
- les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- les établissements publics ;
- les entreprises.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

- développement durable : DREAL, associations environnementales... ;
- égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;
- égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

- du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;
- en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les types d'actions prévus concernent l'ensemble du territoire régional.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

En cohérence avec les Plans de relance régional et européen, cet objectif spécifique pourra contribuer au développement des services numériques. En outre, le programme Interreg a prévu de développer la connectivité numérique dans la région – auquel cet objectif spécifique du programme FEDER pourra contribuer.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Aucun instrument spécifique lié à la connectivité numérique n'a été identifié, recommandé par l'évaluation ex ante, ni retenu dans le programme dans la mesure où il n'existe pas de défaillances de marché.

Le mode d'intervention en subvention est donc privilégié.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1 bis	RSO1.5	FEDER	Moins développées	RCO41	Nombre supplémentaire de logements ayant accès au très haut débit	logements	0,00	4 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1 bis	RSO1.5	FEDER	Moins développées	RRC53	Logements abonnés au haut débit par un réseau à très haute capacité	logements	0,00	2021-2029	800,00	Système de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1 bis	RSO1.5	FEDER	Moins	034. TIC: Réseau haut débit à très haute capacité (accès/boucle locale avec une performance équivalente à une	5 000 000,00

			développées	installation de fibre optique jusqu'à la distribution au point de desserte pour les foyers et les entreprises)	
1 bis	RSO1.5	Total			5 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1 bis	RSO1.5	FEDER	Moins développées	01. Subvention	5 000 000,00
1 bis	RSO1.5	Total			5 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1 bis	RSO1.5	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	5 000 000,00
1 bis	RSO1.5	Total			5 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1 bis	RSO1.5	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	5 000 000,00
1 bis	RSO1.5	Total			5 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 2. Une Guadeloupe plus verte et à faibles émissions de carbone en transition vers la neutralité carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La Région Guadeloupe dispose d'une habilitation législative lui permettant de légiférer dans le domaine de l'énergie. Faisant usage de cette habilitation, la collectivité régionale a défini un cadre réglementaire performant (la Règlementation Thermique Guadeloupe (RTG) visant à améliorer les performances énergétiques des bâtiments neufs, ainsi que celle des équipements de rafraîchissement et de production d'eau chaude sanitaire.

Afin d'accompagner la transition énergétique de la Guadeloupe, et favoriser le déploiement d'actions d'efficacité énergétique, les services de l'Etat, la région Guadeloupe, l'ADEME et EDF Archipel Guadeloupe ont constitué un comité de maîtrise de la demande de l'électricité, le comité MDE de Guadeloupe. Ce comité a notamment en charge l'élaboration et le suivi du cadre de compensation territorial de Guadeloupe. Financé par la contribution au service public de l'électricité (CSPE), ce cadre permet de soutenir financièrement les actions de maîtrise de l'énergie telles que les équipements froids performants, les chauffe-eaux solaires, la protection solaire des façades et des ouvrants, l'isolation thermique,

Ces actions peuvent par ailleurs bénéficier de programmes de financement s'appuyant sur le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Les actions soutenues dans le cadre de cet objectif politique devront répondre, dans la mesure du possible, aux exigences des Principes fondamentaux, stipulés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060, à savoir le respect des droits fondamentaux, l'égalité entre les hommes et les femmes, la prévention de toute discrimination (fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle), l'accessibilité pour les personnes handicapées, la promotion du développement durable, et le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (*Do no significant harm*, DNSH).

Le PRG (programme régional de Guadeloupe) a choisi de ne pas investir davantage de ressources dans l'efficacité énergétique car le besoin est pourvu ailleurs (ex : PPE, ADEME) et le programme ira prioritairement sur l'eau potable et la mise aux normes parasismique des établissements scolaires.

Prise en compte du principe "do no significant harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe consistant "à ne pas causer de préjudice important", dit DNSH. Ils ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur l'environnement:

- Adaptation au changement climatique: conformité en raison de sa nature (contribution substantielle)
- Économie circulaire: conformité prouvée par la méthode nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

L'Union européenne de l'énergie et le cadre d'action en matière de climat et d'énergie ont défini des objectifs ambitieux pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40% à l'horizon 2030 par rapport à 1990. L'efficacité énergétique est l'un des piliers pour atteindre ces objectifs. La directive relative à l'efficacité énergétique au sein de l'Union est l'amélioration de l'efficacité énergétique d'au moins 32,5% d'ici 2030.

En France, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a retenu un double objectif à l'horizon 2030 :

1. une diminution de 30% de la consommation d'énergies fossiles en 2030 ;
2. une diminution de 20% de la consommation d'énergie finale en 2030 par rapport à 2012.

Les priorités d'actions en matière d'efficacité énergétique sont définies dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de Guadeloupe 2016-2023 adopté le 19 avril 2017. L'objectif de réduction est 10 %, de la consommation d'énergie à l'horizon 2023 en comparaison à l'année 2015 (42 Gwh dans le secteur résidentiel sur la période 2015-2023). Pour réaliser les objectifs ambitieux poursuivis dans le cadre de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la décarbonation du parc immobilier, une des sources principales d'émissions de CO₂, est une nécessité. La loi sur la transition énergétique et la croissance verte de 2015, prescrit qu'il faut « Disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes « bâtiment basse consommation » ou assimilées, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique .

Selon les données de l'Observatoire Régional de l'Énergie et du Climat (OREC) publiées en 2018, l'intensité énergétique (consommation d'énergie finale par PIB) est en croissance ces dernières années (augmentation de 3,26 entre 2013 et 2016). Cette augmentation traduit une augmentation des consommations énergétiques supérieure à la croissance du PIB. La consommation totale d'énergie finale s'établit à 6 889 GWh en 2018 avec une part de l'électricité de 25%.

Le contenu carbone par kWh est évalué à 786 gCO₂/kWh, soit plus de 15 fois le contenu carbone de l'hexagone (52 gCO₂/kWh). La consommation d'énergie dans les bâtiments est un axe majeur pour la maîtrise de la demande car le secteur résidentiel à lui seul représente près de 50% de la consommation brute électrique.

Les tendances mises en évidence par l'OREC justifient les actions renforcées sur l'efficacité énergétique comme levier de maîtrise de la demande d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre.

Il s'agira notamment d'investir pour :

- réhabiliter le patrimoine régional afin de réduire les consommations énergétiques du patrimoine régional (lycées compris) ;
- favoriser le développement de bâtiments exemplaires en soutenant les projets de de rénovations de bâtiments existants ;

- mobiliser l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux de professionnels.

A noter : les opérations dans le logement social et l'éclairage public ne seront pas soutenues par le FEDER.

Les projets d'investissement ci-dessous visent à atteindre l'objectif de réduction de la consommation d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble des bâtiments, en veillant à la bonne intégration paysagère des constructions nouvelles, en privilégiant les solutions basées sur la nature, en mettant si possible en place le principe de pollueur-payeur, tout en suivant la réglementation en vigueur et notamment les réglementations des orientations des *Plan Local d'Urbanisme (PLU)* locaux ou des *conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement CAUE*...

- DI 44 : Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien :

soutenir financièrement les porteurs de projets désireux de mettre en œuvre des solutions en faveur de la performance énergétique et l'efficacité énergétique dans leurs projets de constructions neuves et/ou de rénovations de bâtiments existants.

- 045 Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique

soutenir financièrement les porteurs de projets désireux de mettre en œuvre des solutions en faveur de la performance énergétique et l'efficacité énergétique dans leurs projets de rénovations de bâtiments existants.

- DI 46 : soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation :

- accompagner la création et le développement de l'Agence Régionale de l'Énergie et du Climat ;

- mener des actions de sensibilisation et communication (programme de d'information et d'accompagnement des ménages à la rénovation de leurs bâtiments, et de formation des professionnels). Le programme favorisera les actions de sensibilisation et les animations - - incluant une politique d'éco-communication et d'éco-manifestation au travers de critères de sélection dédiés.

Il s'agira notamment de privilégier autant que possible la concertation et le dialogue citoyen.

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature. Une analyse spécifique de la justification des exclusions retenues pour respecter les principes DNSH est enregistrée dans un fichier annexe. On retient principalement de ce document les éléments suivants pour les DI 44 et 46 : les incidences des mesures sur l'ensemble des objectifs environnementaux seraient négligeables (voire positives).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les interventions précédemment ont pour objectif de répondre avec succès aux besoins des cibles suivantes :

- les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- les établissements publics ;
- les opérateurs de la rénovation énergétique ;
- les entreprises ;
- les habitants des logements qui ont vocation à être rénovés.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

- développement durable : DREAL, associations environnementales... ;
- égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;
- égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

- du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;
- en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les interventions visent l'ensemble du territoire de la Guadeloupe.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

En cohérence avec les Plans de relance régional et national, cet objectif spécifique pourra contribuer à la dynamique de rénovation du parc immobilier du Conseil régional, pour une meilleure maîtrise de ses consommations énergétiques.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Sur l'efficacité énergétique, l'évaluation ex ante a identifié les besoins suivants :

- Besoin d'améliorer la lisibilité et visibilité de l'offre de financement disponibles pour les opérations de rénovation énergétique des bâtiments (le programme n'intervient pas sur le logement social) ;
- Besoin de créer un instrument spécifique éco-conditionné pour les bailleurs sociaux dans l'accompagnement de leurs projets de rénovation énergétique.

L'évaluation recommande d'étudier : la faisabilité du déploiement d'une aide éco-conditionnée pour accompagner les bailleurs sociaux dans leurs projets de rénovation énergétique du parc de logement social via l'*intracting*

En raison de l'absence de défaillance de marché, le programme interviendra en subvention.

L'intervention par subvention présente un effet incitatif important permettant de viser l'atteinte des objectifs fixés.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.1	FEDER	Moins développées	RCO19	Bâtiments publics dont la performance énergétique a été améliorée	mètres carrés	0,00	15 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.1	FEDER	Moins développées	RCR26	Consommation annuelle d'énergie primaire (dont: logements, bâtiments publics, entreprises, autres)	MWh/an	3 000,00	2022-2029	4 200,00	Système de gestion	
2	RSO2.1	FEDER	Moins développées	RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	700,00	2022-2029	630,00	Système de gestion	L'élaboration de la stratégie globale de rénovation énergétique des bâtiments publics s'appuiera sur une campagne d'audits énergétiques qui sera lancée sur la période 2022-2023.

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	Moins	044. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et	4 141 606,00

			développées	mesures de soutien	
2	RSO2.1	FEDER	Moins développées	045. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	1 000 000,00
2	RSO2.1	FEDER	Moins développées	046. Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation	2 000 000,00
2	RSO2.1	Total			7 141 606,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	Moins développées	01. Subvention	7 141 606,00
2	RSO2.1	Total			7 141 606,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	7 141 606,00
2	RSO2.1	Total			7 141 606,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	7 141 606,00
2	RSO2.1	Total			7 141 606,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte demande de « parvenir à l'autonomie énergétique dans les départements d'outre-mer à l'horizon 2030, avec pour objectif intermédiaire, 50 % d'énergies renouvelables en 2020 ».

Dans sa Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) 2016-2018/2019-2023, la Guadeloupe s'est fixé trois objectifs :

- atteindre 50% d'EnR dans les consommations finales d'énergies en 2020 ;
- installer 261 MW d'EnR supplémentaires par rapport à 2015 (facteur 3) ;
- atteindre l'autonomie énergétique.

Les énergies fossiles sont la principale source d'approvisionnement pour la région. Selon l'OREC, en 2018, près de 80% de l'électricité a été produite à partir d'énergies fossiles. Les ressources énergétiques de la région sont majoritairement importées (9 351 GWh en 2018 contre 568 GWh de ressources locales). La part de production d'électricité de sources renouvelables a été estimée à 21,24 % en 2018.

La diversité des sources d'énergie notamment renouvelables qui caractérisent la région lui offre un fort potentiel de réalisation de l'autonomie énergétique telle que recommandée par la loi. Le territoire dispose de gisements photovoltaïques, des ressources en énergies marines, géothermie, biomasse, etc.

Avec une production de 560 GWh, les énergies renouvelables ont ainsi représenté 33,70 % du mix électrique guadeloupéen. La puissance globale électrique installée au 31 décembre 2021 en Guadeloupe est de 564,3 MW, dont 216,9 MW d'énergies renouvelables suivant la répartition suivante en MW : Géothermie (14,7), Photovoltaïque (87,2), Biogaz (3,7), Eolien (51,8), Hydraulique (10,5), Biomasse/Bagasse (49 MW).

Les actions visent à réduire la part des énergies fossiles d'importation dans le mix énergétique de la Guadeloupe et diversifier le mix énergétique régional et la production d'électricité en s'appuyant sur le potentiel de développement des énergies renouvelables.

- réduire, par rapport à 2015 de 16% d'ici 2028 les consommations finales d'énergie de la Guadeloupe, toutes énergies et tous secteurs confondus (hors aérien) ;
- développer les énergies renouvelables (essentiellement le photovoltaïque) et de récupération de base ou à caractère variable ;
- améliorer de la résilience énergétique du territoire.

Il s'agira de développer les énergies renouvelables tout en privilégiant la limitation de l'emprise foncière et de l'impact sur les sols. La politique énergétique régionale s'oriente prioritairement sur le photovoltaïque et la production d'hydrogène vert. L'énergie alimentant l'électrolyseur est issue des énergies

renouvelables disponibles et mobilisables sur le territoire (énergie photovoltaïque, énergie éolienne,). La production géothermique actuelle et les projets en cours de développement visent actuellement et à moyen terme un usage de production d'électricité.

Les projets ci-dessous d'études d'investissement ont été identifiés pour la réalisation des objectifs de développement des énergies renouvelables tenant compte du principe de primauté de l'efficacité énergétique.

- DI 048 :Énergies renouvelables : énergie solaire

- développement d'installations de production d'énergie renouvelable à des fins d'autoconsommation (panneaux photovoltaïques) ;

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Une analyse spécifique de la justification des exclusions retenues pour respecter les principes DNSH est enregistré dans un fichier annexe. On retient principalement de ce document les éléments suivants pour le DI 52 :

-Déchets et nuisances : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental seraient incertaines. L'autorité de gestion favorisera une politique "chantier propre" et veillera au choix des matériaux de construction au travers de critères de sélection dédiés.

-Le soutien à la méthanisation pourra également être assuré par le Plan de développement rural financé par le FEADER de façon complémentaire avec le FEDER.

Les incidences des mesures sur les autres objectifs environnementaux seraient négligeables (voire positives).

- DI049. Énergies renouvelables: biomasse

- valorisation de la biomasse ou du méthane pour la production électrique (études stratégiques portant sur la structuration de la filière biomasse...);

- aides à l'investissement pour la filière biomasse (broyeur mobile, matériel de transport, de transformation); stockage d'énergie vers d'autres valorisations ; valorisation hydraulique ; etc.) ;

Le FEDER pourra financer les projets de méthanisation à l'exception de ceux issus exclusivement et majoritairement des déchets agricoles, qui ont vocation à être financés par le FEADER.

- DI 52. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique) ;

- valorisation de l'hydrogène renouvelable (Etudes sur le potentiel hydrogène (terrestre et offshore) et ses usages (débouchés...), la production de syngas ;

- en privilégiant dans le cas du soutien aux centrales hydroélectriques, les dispositifs permettant de protéger la ressource en eau (exemples : vannes de

décharge pour évacuer les sédiments, passes à poissons pour favoriser la migration piscicole ou la montaison, plans de grilles ichtyo compatibles pour éviter que les poissons ne passent dans les turbines ichtyo compatibles pour permettre la dévalaison, déplacement des zones de frayères, etc.) ;

- en privilégiant l'intégration de sources d'EnR sur des sites existants et des opérations respectueuses de l'identité patrimoniale et paysagère du territoire ;
- dans le respect de la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin ».

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les interventions précédemment ont pour objectif de répondre avec succès aux besoins des cibles suivantes :

- les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- les porteurs de projet en énergies renouvelables (entreprises, syndicats...) ;
- l'ensemble de la population guadeloupéenne.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

- développement durable : DREAL, associations environnementales... ;
- égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;
- égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

- du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;
- en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les interventions visent l'ensemble du territoire de la Guadeloupe.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

En cohérence avec le Plan de relance régional, cet objectif spécifique pourra contribuer au développement des énergies renouvelables, en particulier de l'autoconsommation, qui contribuera à l'amélioration de la résilience du territoire. De même, il contribuera au volet stratégique « territoires résilients » (prévention des risques naturels, gestion et valorisation des déchets, alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées, changement climatique et transition énergétique, biodiversité et préservation des ressources) du Plan de convergence et de transformation de la Guadeloupe.

En outre, le programme Interreg a prévu de soutenir le développement des énergies renouvelables – auquel cet objectif spécifique du programme FEDER pourra contribuer.

En outre, le programme Interreg a prévu de soutenir le développement des énergies renouvelables – auquel cet objectif spécifique du programme FEDER pourra contribuer. Cette priorité du Programme Interreg Caraïbes vise spécifiquement à soutenir le développement des énergies renouvelables au sein de la Caraïbe dont le potentiel est extrêmement riche (les diverses sources d'ENR sont présentes dans la Caraïbe et encore peu exploitées).

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Sur le développement des énergies renouvelables, l'évaluation ex ante a identifié le besoin de mettre en place un instrument financier propre aux projets de sites de production d'énergie renouvelable, notamment pour les projets faisant appel à la biomasse.

Ainsi, il a été recommandé d'envisager la création d'un instrument de renforcement de la trésorerie des unités de production d'énergie renouvelable issue de la biomasse pour viabiliser les premières années d'exploitation.

Néanmoins, au stade des études, il est encore trop tôt pour envisager la mobilisation du FEDER sur un instrument financier de ce type. L'intervention en subvention est donc privilégiée. Conformément aux objectifs du règlement liés à une approche intégrée et participative des territoires, le recours à la

subvention est en effet le moyen le plus adapté. L'intervention par subvention présente un effet incitatif important permettant de viser l'atteinte des objectifs fixés.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.2	FEDER	Moins développées	RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW	0,50	7,00
2	RSO2.2	FEDER	Moins développées	ISO FED2	Nombre d'entreprises (distinctes) soutenues contribuant à la production locale d'ENR	Nombre d'entreprises	0,00	3,00
2	RSO2.2	FEDER	Moins développées	ISO FED3	Nombre d'infrastructures valorisant l'énergie hydrogène (études, aides aux infrastructures) sur DI Autre	Nombre structures	0,00	2,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.2	FEDER	Moins développées	RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	9 224,00	2022-2029	630,00	Système de gestion	L'élaboration de la stratégie globale de rénovation énergétique des bâtiments publics s'appuiera sur une campagne d'audits énergétiques qui sera lancée sur la période 2022-2023.
2	RSO2.2	FEDER	Moins développées	RCR31	Total de l'énergie renouvelable produite (dont: électricité, chaleur)	MWh/an	0,00	2021-2029	13 140,00	Système de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	Moins développées	048. Énergies renouvelables: énergie solaire	7 000 000,00
2	RSO2.2	FEDER	Moins développées	049. Énergies renouvelables: biomasse	1 000 000,00
2	RSO2.2	FEDER	Moins développées	052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	6 000 000,00
2	RSO2.2	Total			14 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	Moins développées	01. Subvention	14 000 000,00
2	RSO2.2	Total			14 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	14 000 000,00
2	RSO2.2	Total			14 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

2	RSO2.2	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	14 000 000,00
2	RSO2.2	Total			14 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La Guadeloupe est vulnérable à l'ensemble des risques naturels (séismes, éruption volcaniques, inondations, cyclones, mouvements de terrain, tsunamis), sanitaires (maladies infectieuses) et technologiques.

De plus, elle s'expose également à une amplification de ces risques considérant les éléments caractéristiques tels que l'insuffisance de connaissances scientifiques et techniques ; l'impréparation de la population aux attitudes à préventives et/ou réactives face aux risques (sauf le cas précis du cyclone) ; la vulnérabilité des infrastructures publiques.

Les besoins ont été identifiés à différents niveaux :

- mettre aux normes parasismiques les établissements scolaires et les ouvrages d'art (ponts...) ;
- renforcer la prévention et l'adaptation aux risques sismiques.

Différentes mesures seront prises pour favoriser l'adaptation, la prévention et la gestion des risques liés au changement climatique, en privilégiant des solutions basées sur la nature et en veillant à la bonne intégration paysagère des constructions nouvelles en suivant les réglementations des orientations des PLU locaux ou des CAUE...

Les risques autres que sismiques seront les seront abordés par d'autres sources de financement.

Prise en compte du principe "do no significant harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe consistant "à ne pas causer de préjudice important", dit DNSH. Ils ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur l'environnement:

- Adaptation au changement climatique: conformité en raison de sa nature (contribution substantielle)
- Économie circulaire: conformité prouvée par la méthode nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

- DI 61 : Prévention et gestion des risques liés au climat des risques naturels non liés (c'est-à-dire tremblements de terre) et risques liés aux activités humaines (par exemple, accidents technologiques), y compris la sensibilisation, la protection civile et les systèmes et infrastructures de gestion des catastrophes :

- mise en conformité parasismique ;
- réalisation d'ouvrages.

De manière transversale :

- sensibilisation et information préventive des populations locales à l'adaptation aux risques liés au changement climatique.

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Une analyse spécifique de la justification des exclusions retenues pour respecter les principes DNSH est enregistré dans un fichier annexe.

On retient principalement de ce document les éléments suivants pour le DI 61 (Région moins développée) :

Atténuation, Pollutions (Qualité de l'air et santé humaine, Déchets et nuisances, Utilisation et pollution des sols) : les incidences de la mesure sur ces objectifs environnementaux seraient incertaines. Le programme favorisera une politique "chantier propre" et veillera au choix des matériaux de construction au travers de critères de sélection dédiés. Il prendra en compte la localisation des constructions neuves pour prendre en compte les enjeux de maîtrise des déplacements. Il favorisera le recours à des bâtiments rénovés plutôt que neufs au travers de critères de sélection dédiés.

Les incidences de la mesure sur les autres objectifs environnementaux seraient négligeables (voire positives).

Pour le DI 61 (RUP) : les incidences de la mesure sur l'ensemble des objectifs environnementaux seraient négligeables (voire positives).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les interventions précédemment ont pour objectif de répondre avec succès aux besoins des cibles suivantes :

- les collectivités territoriales et leurs groupements ;

- les établissements scolaires ;
- l'ensemble de la population guadeloupéenne.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

- développement durable : DREAL, associations environnementales... ;
- égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;
- égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

- du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;
- en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les interventions visent l'ensemble du territoire de la Guadeloupe.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

En cohérence avec le Plan de convergence et de transformation de la Guadeloupe, cet objectif spécifique pourra contribuer au volet stratégique « territoires résilients » (prévention des risques naturels, gestion et valorisation des déchets, alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées, changement climatique et transition énergétique, biodiversité et préservation des ressources), et au Plan de relance, qui prévoit de nombreuses réhabilitations pour mettre les établissements scolaires et les ouvrages d'art aux normes parasismiques et qui entend lutter contre la vulnérabilité des bâtiments publics.

En outre, le programme Interreg a prévu de soutenir les actions d'adaptation au changement climatique, de prévention des risques et de résilience face aux catastrophes – auquel cet objectif spécifique du programme FEDER pourra contribuer.

En outre, le programme Interreg a prévu de soutenir les actions d'adaptation au changement climatique, de prévention des risques et de résilience face aux catastrophes – auquel cet objectif spécifique du programme FEDER pourra contribuer.

Cette priorité du Programme Interreg Caraïbes vise spécifiquement à renforcer les capacités d'adaptation au changement climatique des territoires de l'espace de coopération, à développer la capacité de prévention et de réponse aux risques et la résilience aux catastrophes, auxquelles les territoires de la Caraïbe sont extrêmement vulnérables

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'évaluation ex ante n'a pas identifié de défaillances de marché au sujet de cet objectif spécifique.

Les projets seront accompagnés en subvention.

Conformément aux objectifs du règlement liés à une approche intégrée et participative des territoires, le recours à la subvention est en effet le moyen le plus adapté. Cet OS cible principalement des porteurs publics dont la Banque des territoires assure de manière très développée l'accompagnement via des instruments financiers. L'intervention par subvention présente un effet incitatif important permettant de viser l'atteinte des objectifs fixés.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.4	FEDER	Moins développées	ISO FED4	Part des collèges et lycées renforcés dans le cadre de la protection contre le risque sismique au titre du FEDER Moins Développé	Pourcentage	12,00	24,00
2	RSO2.4	FEDER	Moins développées	ISO FED6	Ouvrages d'art nouveaux et renforcés dans le cadre de la protection contre le risque sismique	Nombre d'ouvrages nouveaux ou renforcés	0,00	3,00
2	RSO2.4	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	ISO FED5	Part des collèges et lycées renforcés dans le cadre de la protection contre le risque sismique au titre du FEDER RUP	Pourcentage	12,00	24,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.4	FEDER	Moins développées	RCR96	Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles non liées à des facteurs climatiques et les risques relatifs aux activités humaines	personnes	0,00	2018-2021	125 000,00	Système de gestion	
2	RSO2.4	FEDER	Moins développées	ISRFED2	Nombre d'élèves mis en sécurité face au risque sismique au titre du FEDER Moins Développé	Nombre d'élèves	0,00	2018-2029	1 845,00	Système de gestion	
2	RSO2.4	FEDER	Moins développées	ISRFED4	Nombre de véhicules mis en sécurité dans le franchissement des nouveaux ouvrages d'art (pont) par jour	Nombre de véhicules	150 000,00	2021-2029	160 000,00	Système de gestion	
2	RSO2.4	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	ISRFED3	Nombre d'élèves mis en sécurité face au risque sismique au titre du FEDER RUP	Nombre d'élèves	0,00	2018-2021	4 089,00	Système de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	Moins développées	061. Prévention des risques et gestion des risques naturels non climatiques (par exemple, tremblements de terre) et des risques liés aux activités humaines (par exemple, accidents technologiques), y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes	48 506 212,00
2	RSO2.4	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	061. Prévention des risques et gestion des risques naturels non climatiques (par exemple, tremblements de terre) et des risques liés aux activités humaines (par exemple, accidents technologiques), y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes	28 847 438,00
2	RSO2.4	Total			77 353 650,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	Moins développées	01. Subvention	48 506 212,00
2	RSO2.4	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	28 847 438,00
2	RSO2.4	Total			77 353 650,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	48 506 212,00
2	RSO2.4	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	28 847 438,00
2	RSO2.4	Total			77 353 650,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	48 506 212,00
2	RSO2.4	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	28 847 438,00
2	RSO2.4	Total			77 353 650,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

L'encadrement et l'organisation insuffisants de la gestion de l'eau, le réseau vétuste de distribution, et la préservation des milieux aquatiques sont des sujets d'importance majeure en Guadeloupe et sont régis par les documents cadre suivants :

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 et 2022-2027 (en cours de préparation) du district hydrographique comprenant la Guadeloupe et Saint-Martin ;
- le Plan EAU-DOM, initié en 2016, qui ambitionne de donner un accès permanent à une eau de qualité à la population guadeloupéenne, d'améliorer la gestion des eaux usées et de rétablir les équilibres financiers pour assurer la soutenabilité des services d'eau ;
- le Plan Actions Prioritaires Eau Potable 2018-2020 ;
- le Plan de lutte contre les fuites ;
- le Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) 2019-2024 de l'Office de l'Eau ;
- le Plan de Convergence et de Transformation et son contrat, qui comporte un volet « Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées » pour la restauration des capacités techniques et financières des services de l'eau et d'assainissement pour sortir durablement de la crise ;
- la Trajectoire Outre-mer 5.0 qui énonce l'ambition d'une gestion durable de la ressource en eau pour lutter contre le gaspillage.

Les fonds européens mobilisés dans le cadre de cet objectif doivent contribuer à améliorer l'accès de l'ensemble de la population à une eau de qualité et en quantité ainsi qu'une amélioration du traitement des eaux usées afin de préserver la richesse des milieux aquatiques.

Les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique, en veillant à la bonne intégration architecturale et paysagère des constructions nouvelles en suivant les réglementations des orientations des PLU locaux ou des CAUE, sont les suivantes :

- DI 62 : Fourniture d'eau destinée à la consommation humaine (infrastructure d'extraction, de traitement, de stockage et de distribution, mesures pour une utilisation rationnelle, approvisionnement en eau potable) :
- Exemple : projet de réhabilitation des usines d'eau potable.

- DI 63 : Fourniture d'eau destinée à la consommation humaine (infrastructure d'extraction, de traitement, de stockage et de distribution, mesures pour une utilisation rationnelle, approvisionnement en eau potable) conformes aux critères d'efficacité énergétique.

L'objectif de la mesure est d'obtenir une consommation d'énergie moyenne du bâtiment $\leq 0,5$ kWh ou un indice de fuite des infrastructures $\leq 1,5$, et que l'activité de rénovation réduit les fuites ou la consommation moyenne d'énergie de plus de 20 %.

- Exemple : projet de réhabilitation des usines d'eau potable.

- DI 64 : Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau (y compris la gestion des bassins hydrographiques, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, la réutilisation, la réduction des fuites) :

- Exemple : projet de lutte contre les fuites.

- DI 65 : Collecte et traitement des eaux usées :

- Exemple : projet de réhabilitation et d'extension des réseaux de collecte des eaux usées et amélioration du raccordement.

Autres exemples :

- sensibilisation et mobilisation en faveur du non-gaspillage de la ressource et de l'abandon des raccordements sauvages et piquages clandestins dans le réseau. Le programme favorisera les actions de sensibilisation et les animations incluant une politique d'éco-communication et d'éco-manifestation au travers de critères de sélection dédiés ;

- projets visant à prévenir et lutter contre les pollutions au chlordécone, aux sargasses ou à la mer de plastique, ainsi que la génération de déchets et nuisances locales associées. Il est à noter que des actions de prévention sont aussi prévues au titre du déploiement du programme d'actions de l'ARBIG[1].

- DI 66 : Collecte et traitement des eaux usées conformes aux critères d'efficacité énergétique

L'objectif de la mesure est que le système d'évacuation des eaux usées ait une consommation nette d'énergie nulle s'il s'agit d'une construction nouvelle ou permette de diminuer la consommation moyenne d'énergie d'au moins 10 % (uniquement par des mesures).

- Exemple : projet de réhabilitation et d'extension des réseaux de collecte des eaux usées et amélioration du raccordement.

Pour toutes les opérations, il s'agira de privilégier la réhabilitation à la rénovation du réseau d'eau et d'assainissement, pour minimiser l'impact sur l'occupation des sols, la biodiversité et les paysages.

L'ensemble de ces mesures anticipent les risques d'inondations et de submersions marines, ou ceux qui peuvent menacer la qualité et la quantité de la

ressource (ex. ouragans, tsunamis, etc.).

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers.

Chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Une analyse spécifique de la justification des exclusions retenues pour respecter les principes DNSH est enregistré dans un fichier annexe.

On retient principalement de ce document les éléments suivants pour les DI 62, 63, 64, 65 et 66 :

Atténuation : les incidences des mesures sur l'objectif environnemental seraient incertaines. Le programme prendra en compte la localisation des constructions neuves pour prendre en compte les enjeux de maîtrise des déplacements.

Une stratégie d'éco-communication globale associée au PO sur l'ensemble des thématiques soutenues sera déployée.

Pollution (Qualité de l'air et santé humaine, Déchets et nuisances, Utilisation et pollution des sols) : les incidences des mesures sur l'objectif environnemental seraient incertaines. Au travers de critères de sélection dédiés, le programme favorisera les politiques d'éco-communication et d'éco-manifestation pour les actions de sensibilisation et les animations, une politique "chantier propre", et le recours à des bâtiments rénovés que neufs. Il veillera également au choix des matériaux de construction, et aux projets concourant à l'artificialisation des sols représentant une ressource foncière critique (ZNIEFF, zone naturelle).

Les incidences des mesures sur les autres objectifs environnementaux seraient négligeables (voire positives).

[1] Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de la Guadeloupe

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les interventions précédemment évoquées ont pour objectif de répondre avec succès aux besoins :

- des collectivités territoriales et leurs groupements
- de l'ensemble de la population guadeloupéenne, notamment celle affectée par les problématiques afférentes à la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

- développement durable : DREAL, associations environnementales... ;
- égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;
- égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

- du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;
- en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guadeloupe est concerné par cet objectif spécifique.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

En cohérence avec le Plan de convergence et de transformation de la Guadeloupe, cet objectif spécifique pourra contribuer au volet stratégique « territoires résilients » (prévention des risques naturels, gestion et valorisation des déchets, alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées, changement climatique et transition énergétique, biodiversité et préservation des ressources).

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

En ce qui concerne l'eau et l'assainissement, l'évaluation ex ante a identifié les difficultés suivantes :

- Besoin d'accompagnement des collectivités locales (EPCI, communes) fragiles sur le plan financier et de leur gestion ;
- Éventuel besoin d'amorçage du Syndicat Mixte Unique de l'Eau et de l'Assainissement.

Mais aucune défaillance de marché n'a été identifiée, et l'intervention du FEDER s'inscrit en conformité avec le plan d'urgence en eau du territoire.

Aucun instrument financier spécifique n'a été recommandé par l'évaluation *ex ante* pour cet objectif spécifique.

L'intervention en subvention sera privilégiée. Conformément aux objectifs du règlement liés à une approche intégrée et participative des territoires, le recours à la subvention est en effet le moyen le plus adapté. Cet OS cible principalement des porteurs publics dont la Banque des territoires assure de manière très développée l'accompagnement via des instruments financiers. L'intervention par subvention présente un effet incitatif important permettant de viser l'atteinte des objectifs fixés.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	RCO30	Longueur des conduites nouvelles ou réaménagées pour les systèmes de distribution pour l'approvisionnement public en eau	km	8,80	44,00
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	RCO31	Longueur des conduites nouvelles ou réaménagées pour le réseau public de collecte des eaux résiduaires	km	4,80	24,00
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	RCO32	Capacités nouvelles ou améliorées de traitement des eaux résiduaires	équivalent population	3 752,00	18 758,00
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	ISO FED7	Capacité de traitement d'eau potable améliorée	m3/h	557,00	2 783,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	RCR41	Population raccordée à des installations améliorées d'alimentation publique en eau	personnes	0,00	2021-2029	119 000,00	Système de gestion	
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	RCR42	Population raccordée au moins à des installations publiques de traitement secondaire des eaux résiduaires	personnes	0,00	2019-2029	2 495,00	Système de gestion	
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	RCR43	Pertes d'eau dans les systèmes de distribution pour l'approvisionnement public en eau	mètres cubes par an	7 584 000,00	2022-2029	2 006 667,00	Système de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	062. Fourniture d'eau destinée à la consommation humaine (infrastructure d'extraction, de traitement, de stockage et de distribution, mesures pour une utilisation rationnelle, approvisionnement en eau potable)	21 880 474,00
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	063. Fourniture d'eau destinée à la consommation humaine (infrastructure d'extraction, de traitement, de stockage et de distribution, mesures pour une utilisation rationnelle, approvisionnement en eau potable) conformes aux critères d'efficacité énergétique	31 432 251,50
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	064. Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau (y compris la gestion des bassins hydrographiques, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, la réutilisation, la réduction des fuites)	2 679 031,50
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	065. Collecte et traitement des eaux usées	12 055 641,50
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	066. Collecte et traitement des eaux usées conformes aux critères d'efficacité énergétique	12 055 641,50
2	RSO2.5	Total			80 103 040,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	01. Subvention	80 103 040,00
2	RSO2.5	Total			80 103 040,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	80 103 040,00
2	RSO2.5	Total			80 103 040,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	80 103 040,00
2	RSO2.5	Total			80 103 040,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Afin de devenir un territoire « zéro déchet » d'ici 2035, cet objectif spécifique devra inclure les ambitions des documents cadres qui s'appliquent d'ores et déjà en Guadeloupe :

- la Trajectoire Outre-mer 5.0 (2019) qui met en avant le déploiement des filières REP (responsabilité élargie des producteurs) ;
- le Plan de Convergence et de Transformation et son contrat, qui comporte un volet « Gestion et valorisation des déchets » pour le développement des équipements essentiels ;
- le Schéma d'Aménagement Régional de la Guadeloupe (2011) ;
- le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (2020) qui établit les ambitions suivantes : réduire de 10% la production de déchets ménagers et assimilés, par habitant, entre 2012 et 2026 ; réduire de 50 % la production d'ordures ménagères résiduelles, pour passer de près de 146 000 tonnes en 2016 à moins de 70 000 tonnes en 2032 ; limiter drastiquement l'enfouissement (- 91% en poids) et orienter 68% des déchets vers des filières de recyclage et de valorisation matière, et 21% vers de la valorisation énergétique ; déployer un programme d'actions en faveur de l'économie circulaire pour faire des déchets une ressource créatrice de valeur ajoutée et d'emplois locaux.

Dans ce cadre, la contribution des fonds européens doit se concentrer sur l'augmentation de la quantité de déchets recyclés et valorisés sur le territoire (cf. annexe dédiée à une présentation complète du projet d'ensemble).

En outre, la géographie de la Guadeloupe en tant qu'archipel présente un frein quant à une gestion efficace et efficiente des déchets.

Cet objectif spécifique vise à contribuer à réduire les surcoûts du transport des déchets des entreprises et des déchets entre la Guadeloupe continentale et les îles du sud. Les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

Les actions à soutenir au titre de cet Objectif spécifique sont les suivantes :

- Domaine d'intervention 67 « Gestion des déchets ménagers : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage »
- centre de tri et de recyclage des déchets hors production d'énergie ;
 - ressourceries (solution écologique selon laquelle les objets abandonnés trouvent une seconde vie, leur remise sur le marché ne nécessite pas de nouvelles matières premières et évitant l'accumulation de déchets...)

- mise en œuvre de la consigne, par exemple via l'acquisition et la mise en place de machines de déconsignation des emballages ménagers de boissons (Reverse Vending Machines - RVM) et leurs pièces détachées
- rénovation de déchetteries ;
- investissements et études ;
- actions en lien avec la prévention des déchets pour limiter leur production ;
- sensibilisation et mobilisation en faveur de la gestion des déchets ;
- sensibilisation vis-à-vis des décharges sauvages et de son impact sur la biodiversité guadeloupéenne
- actions privilégiant le recours aux bonnes pratiques dans la conduite des travaux de réhabilitation de sites industriels ou d'infrastructures de valorisation des déchets ; sols pollués par les anciennes décharges, dépôts sauvages de déchets ;
- démarches d'éco-conception ;
- écologie industrielle et territorialisée ;
- actions en lien avec la prévention des déchets pour limiter leur production.

- Domaine d'intervention 68 « Gestion des déchets ménagers : traitement des déchets résiduels »

- unités de tri et de production de combustibles solides de récupération pour la valorisation énergétique ;
- investissements et études ;
- actions en lien avec la prévention des déchets pour limiter leur production ;
- sensibilisation et mobilisation en faveur de la gestion des déchets ;
- sensibilisation vis-à-vis des décharges sauvages et de son impact sur la biodiversité guadeloupéenne ;
- actions privilégiant le recours aux bonnes pratiques dans la conduite des travaux de réhabilitation de sites industriels ou d'infrastructures de valorisation des déchets ; sols pollués par les anciennes décharges, dépôts sauvages de déchets ;
- démarches d'éco-conception ;
- écologie industrielle et territorialisée ;
- actions en lien avec la prévention des déchets pour limiter leur production.

- DI 175 : Régions ultrapériphériques : Compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale

- Prendre en charge le surcoût de transport de déchets au sein du territoire – aide au fret.
- Autres exemples :
 - gestion des sargasses, de la chlordécone et de la mer de plastique ;
 - actions en lien avec l'expérimentation, notamment vis-à-vis de la consigne des bouteilles en plastique ;
 - actions favorisant le développement des circuits courts ;
 - actions favorisant la valorisation de la biomasse ;
 - opérations de communication, de sensibilisation, de formation ;
 - soutien aux initiatives en matière d'économie circulaire (associations, entreprises, collectivités, groupements d'entreprises...).

Lors de la mise en place des actions soutenues dans le cadre de l'O.S. 2.6, l'Autorité de Gestion veillera au respect de la législation en vigueur concernant le suivi de la qualité de l'air, la gestion des risques naturels et technologiques associés, et la gestion des pressions associées sur la ressource en eau. En outre, le programme favorisera les actions de sensibilisation et les animations incluant une politique d'éco-communication et d'éco-manifestation au travers de critères de sélection dédiés.

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Des critères d'éco-conditionnalité des matériaux utilisés seront notamment pris en compte. Chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature. Une analyse spécifique de la justification des exclusions retenues pour respecter les principes DNSH est enregistré dans un fichier annexe.

On retient principalement de ce document les éléments suivants pour les DI 67 et 175 : les incidences des mesures sur l'ensemble des objectifs environnementaux seraient négligeables (voire positives). Le fichier annexe portant sur les principes DNSH et le document de mise en œuvre du Programme précisera les actions mise en place au titre du DI pour atténuer les effets négatifs pour les actions et préciser ce que le territoire subirait sans la mise en place de ces actions.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- l'ensemble de la population guadeloupéenne, notamment celle affectée par les problématiques afférentes à la gestion des déchets.

Cependant, seules les agglomérations et syndicats intercommunaux compétents en matière de collecte et / ou traitement des déchets seront bénéficiaires du soutien des fonds structurels.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

- développement durable : DREAL, associations environnementales... ;
- égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;
- égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

- du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;
- en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guadeloupe est concerné par cet objectif spécifique.

Conformément au PRPGD, il sera possible d'étudier la mutualisation de filières et de créer, le cas échéant, des unités de traitement de déchets inter-DFA.

En cohérence avec le Plan de convergence et de transformation de la Guadeloupe, cet objectif spécifique pourra contribuer au volet stratégique « territoires résilients » (prévention des risques naturels, gestion et valorisation des déchets, alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées, changement climatique et transition énergétique, biodiversité et préservation des ressources).

Le programme Interreg soutiendra également la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources – auquel cet objectif spécifique du programme pourra contribuer.

Le programme Interreg soutiendra également la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources – auquel cet objectif spécifique du programme FEDER pourra contribuer.

Cette priorité du Programme Interreg Caraïbe vise spécifiquement à soutenir à la fois une meilleure gestion des déchets mais aussi dans une conception plus large la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (intégrant les questions de prévention des déchets, d'approvisionnement durable, de circuits courts, d'éco-conception des produits, de valorisation des déchets, etc.).

Sur la gestion des déchets, l'évaluation ex ante a identifié les besoins suivants :

- Besoin de structuration des entreprises intégrées à la filière des déchets et de renforcement de leurs capitaux permanents, ainsi qu'un accompagnement au financement bancaire ;
- Besoin d'investissement d'équipement lié au développement du système de consigne sur le territoire, cadrant notamment l'implication de la Région.

L'évaluation a notamment recommandé l'expérimentation de montages innovants pour accompagner le développement du système de consigne.

Conformément aux objectifs du règlement liés à une approche intégrée et participative des territoires, le recours à la subvention est en effet le moyen le plus adapté. Cet OS cible principalement des porteurs publics dont la Banque des territoires assure de manière très développée l'accompagnement via des instruments financiers. L'intervention par subvention présente un effet incitatif important permettant de viser l'atteinte des objectifs fixés.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	RCO34	Capacités supplémentaires de recyclage des déchets	tonnes/an	3 400,00	19 300,00
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	ISOFED8	Nombre supplémentaire d'unités de production de CSR (combustible solide résiduel)	Nombre d'unités	0,00	2,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	ISRFED5	Quantité supplémentaire d'ordures ménagères faisant l'objet d'une valorisation énergétique	Tonnes	0,00	2018-2029	23 000,00	Système de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	067. Gestion des déchets ménagers: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	48 492 716,00
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	068. Gestion des déchets ménagers: traitement des déchets résiduels	9 948 150,00

2	RSO2.6	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	175. Régions ultrapériphériques: compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	2 914 000,00
2	RSO2.6	Total			61 354 866,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	01. Subvention	58 440 866,00
2	RSO2.6	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	2 914 000,00
2	RSO2.6	Total			61 354 866,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	58 440 866,00
2	RSO2.6	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	2 914 000,00
2	RSO2.6	Total			61 354 866,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	58 440 866,00
2	RSO2.6	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	2 914 000,00

2	RSO2.6	Total			61 354 866,00
---	--------	-------	--	--	---------------

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Pour préserver la biodiversité du territoire guadeloupéen, considéré comme un des « points chauds » mondiaux en matière de richesse faunistique et florale terrestre, marine et microbiologique, cet objectif spécifique devra inclure les ambitions des documents cadres qui s'appliquent d'ores et déjà en Guadeloupe :

- la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016) ;
- le plan national biodiversité (2018) qui vise, notamment, la protection de 100% des récifs coralliens français à l'horizon 2025 ;
- le Schéma d'Aménagement Régional (2011) ;
- le Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité (2020) ;
- le plan national de prévention et de lutte contre les sargasses (2019) ;
- le Plan de Convergence et de Transformation et son contrat, qui comporte un volet « Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources » pour la protection et la mise en valeur d'une biodiversité exceptionnelle et fragile en impliquant l'ensemble des habitants.

La création d'une Agence Régionale de la Biodiversité, outil partenarial de mise en œuvre de politiques publiques en matière de biodiversité, doit garantir une coordination et l'aboutissement des actions dans ce domaine.

Les fonds européens doivent contribuer à protéger la nature et la biodiversité, et à mettre en place des infrastructures vertes et bleues afin que la population bénéficie d'une meilleure qualité de l'air tout en innovant et créant des emplois.

Ils doivent favoriser les démarches territoriales intégrées pour préserver ou recréer des corridors écologiques.

Prise en compte du principe "do no significant harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe consistant "à ne pas causer de préjudice important", dit DNSH. Ils ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur l'environnement:

- Adaptation au changement climatique: conformité en raison de sa nature (contribution substantielle)

- Économie circulaire: conformité prouvée par la méthode nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

Les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

- DI 79 : Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues :
 - projet de lutte contre les échouements de sargasse ;
 - investissement dans la préservation et la restauration écologique ;
 - acquisition et exploration d'unités de collecte, de séchage et de valorisation des sargasses ;
 - restauration de continuités écologiques, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, connaissance et suivi de l'état de la biodiversité ;
 - actions de sensibilisation et mobilisation en faveur de la biodiversité ;
 - valorisation des sciences empiriques et participatives.
- Autres exemples :
 - actions de sensibilisation et d'information des populations sur les problématiques locales de santé environnementale ;
 - plantation de mangroves qui rendent de précieux services écosystémiques et qui constituent des puits de carbone conséquents.

L'octroi de subventions comme celles du FEDER-FSE+ dépendra directement du modèle économique de plusieurs activités en lien avec la protection de l'environnement, comme l'aide à la biodiversité ou la lutte contre l'artificialisation des sols.

Les actions de sensibilisation et les animations incluant une politique d'éco-communication et d'éco-manifestation seront favorisées au travers de critères de sélection dédiés.

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Des critères environnementaux seront notamment pris en compte pour la sélection des projets. Chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature. Une analyse spécifique de la justification des exclusions retenues pour respecter les principes DNSH est enregistré dans un fichier annexe.

On retient principalement de ce document les éléments suivants pour le DI 79 :

Les incidences de la mesure sur l'ensemble des objectifs environnementaux seraient négligeables (voire positives).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet Objectif spécifique sont :

- les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- les établissements de recherche ;
- les acteurs institutionnels intervenant sur la biodiversité (exemple : DEAL) ;
- l'ensemble de la population guadeloupéenne.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

- développement durable : DREAL, associations environnementales... ;
- égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;
- égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

- du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;
- en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guadeloupe est concerné par cet objectif spécifique.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

En cohérence avec la Stratégie maritime Atlantique, cet objectif spécifique pourra contribuer à l'adaptation au changement climatique en améliorant la protection des côtes.

De même, cet objectif spécifique soutiendra le volet stratégique « territoires résilients » (prévention des risques naturels, gestion et valorisation des déchets, alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées, changement climatique et transition énergétique, biodiversité et préservation des ressources) du Plan de convergence et de transformation de la Guadeloupe.

En outre, le programme Interreg a prévu de soutenir les actions améliorant la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain et réduisant la pollution – auquel cet objectif spécifique du programme FEDER pourra contribuer.

Cette priorité du Programme Interreg Caraïbes vise spécifiquement d'une part le renforcement de la protection de l'environnement (aires marines protégées, protection des mangroves, parcs naturels, etc.) mais également le renforcement de la valorisation de l'environnement sous ses différentes formes (dont utilisation durable des ressources à des fins économiques (pharmacopée ou tourisme vert par exemple).

Enfin, cet objectif spécifique pourra contribuer à la protection de la biodiversité prévue au Plan de relance européen.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'évaluation ex ante n'a pas identifié de défaillance de marché pour ces objectif spécifique.

Les projets seront donc accompagnés par des subventions. Conformément aux objectifs du règlement liés à une approche intégrée et participative des territoires, le recours à la subvention est en effet le moyen le plus adapté. Cet OS cible principalement des porteurs publics dont la Banque des territoires

assure de manière très développée l'accompagnement via des instruments financiers. L'intervention par subvention présente un effet incitatif important permettant de viser l'atteinte des objectifs fixés.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.7	FEDER	Moins développées	RCO36	Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique	hectares	0,00	18,60
2	RSO2.7	FEDER	Moins développées	ISOFED9	Nombre de communes bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation de leur territoire	Nombre de communes	5,00	13,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.7	FEDER	Moins développées	RCR95	Population ayant accès à des infrastructures vertes nouvelles ou améliorées	personnes	0,00	2021-2029	15 500,00	Système de gestion	
2	RSO2.7	FEDER	Moins développées	ISRFED6	Population bénéficiant de mesures visant à atteindre un meilleur état de conservation de son habitat en lien avec les sargasses	Nombre d'habitants	31 000,00	2021-2029	155 000,00	Système de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	Moins développées	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	8 955 835,00
2	RSO2.7	Total			8 955 835,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	Moins développées	01. Subvention	8 955 835,00
2	RSO2.7	Total			8 955 835,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	8 955 835,00
2	RSO2.7	Total			8 955 835,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	8 955 835,00
2	RSO2.7	Total			8 955 835,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 2 bis. Une Guadeloupe plus verte, sobre en carbone : transition énergétique, économie circulaire, adaptation aux changements climatiques et gestion du risque » : prenant des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable (Objectif spécifique en matière de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion)

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Afin de pallier les difficultés de mobilité de personnes rencontrées sur le territoire, cet objectif spécifique devra inclure les ambitions des documents cadres qui s'appliquent d'ores et déjà en Guadeloupe :

- le Plan de Convergence et de Transformation et son contrat, qui comporte un volet « Transports collectifs » pour le développement d'alternatives à la voiture individuelle ;
- le Schéma Régional d'Aménagement (2008) qui inclut des orientations relatives aux infrastructures, aménagements et équipements pour faire de la Guadeloupe un territoire équilibré, en instaurant notamment un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) dans l'agglomération pointoise ;
- les plans de déplacements urbains des agglomérations guadeloupéennes ;
- le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Article 6 Directive NEC 2016/2284) ;
- les Plans de mobilités (PDM).

La stratégie du territoire en matière de mobilité s'appuie aussi sur trois documents récents ou en cours de révision :

- L'enquête ménage/déplacement dite aussi Enquête Mobilité Certifiée CEREMA (EMC²) ;
- Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports de Guadeloupe (SRIT) ;
- Une étude relative à la desserte maritime inter-îles en Guadeloupe, évolution depuis 2009, perspectives et recommandations » (2021)

Dans ce cadre, les fonds européens doivent contribuer à soutenir les actions en faveur de la décarbonation des transports en commun et de la hausse de leur usage par les habitants du territoire comme par les touristes, le report modal vers les modes actifs et la limitation du nombre de voitures en centre-ville. Il s'agira aussi, dans ce cadre, d'envisager le développement du covoiturage de véhicules à zéro émission de CO₂, pour répondre au problème de la surutilisation du réseau routier, de l'autosolisme et de la congestion aux abords des agglomérations.

La Guadeloupe a proposé un scénario de réseau de transport structurant à long terme qui donne la priorité aux transports en commun quasi inexistant à ce stade et au TCSP, acte la création de déviation pour désengorger les points de congestion automobile, préconise la création d'un service public de transport

maritime à l'échelle de l'archipel et encourage les modes piétons et cyclables.

L'objectif visé en phase 1 du projet de TCSP consiste à améliorer à terme le niveau de service des bus en zone urbaine fonctionnelle. Cette première étape prévoit une phase de travaux discontinus en zone urbaine fonctionnelle sur 17km d'ici 2027 et 20 km d'ici 2029, le projet global long terme étant pensé à l'horizon 2030 (et dans un délai maximal de 2 ans après la fin des opérations soutenues), sur un linéaire de 45 km. L'aménagement de l'infrastructure s'accompagnera dès la première phase, d'une restructuration de l'offre de service autour d'un réseau armature (préfiguration des lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) qui circuleront à terme sur le tracé en site propre) et concernera aussi les futures lignes structurantes, complémentaires et locales du réseau de transport collectif de l'agglomération.

L'objectif est parallèlement de prendre en charge du surcoût / différentiel de la transformation de 5 cars en véhicules à propulsion hydrogène et la construction d'infrastructure cycliste sur des emprises au sol différentes des autres opérations.

La perspective à moyen terme (2030) des nouvelles infrastructures envisagées est celle d'une utilisation exclusive par des véhicules à zéro émission de CO2, obtenue au moyen d'actions de sensibilisation et de mobilisation des forces de l'ordre (cf. annexe dédiée à une présentation complète du projet d'ensemble).

Prise en compte du principe "do no significant harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe consistant "à ne pas causer de préjudice important", dit DNSH. Ils ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur l'environnement:

- Adaptation au changement climatique: conformité en raison de sa nature (contribution substantielle)
- Économie circulaire: conformité prouvée par la méthode nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

Les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

DI 81 : Infrastructures de transport urbain propres :

- mise en place de la phase 1 du projet de transport en commun en site propre (TCSP) ;
- investissement dans les infrastructures de transport comme les pôles d'échanges multimodaux.

Autres exemples :

- sensibilisation et mobilisation en faveur du recours aux transports propres.

DI 082. Matériel roulant propre pour le transport urbain

Le matériel roulant propre pour le transport collectif fait référence au matériel roulant à émissions nulles en CO2

- études et investissement des surcoûts (différentiel de prix) par rapport aux véhicules thermiques dans les équipements de transport comme les bus et cars à zéro émission de CO₂, notamment les opérations visant auetrofit d'autocars vers une motorisation à l'hydrogène.

Autres exemples :

- sensibilisation et mobilisation en faveur du recours aux transports propres.

DI 083. Infrastructure cycliste

- mise en place de la phase 1 du projet de transport en commun en site propre (TCSP) ;

- études et investissement dans les infrastructures cyclistes.

Autres exemples :

- sensibilisation et mobilisation en faveur du recours aux transports propres.

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Des critères environnementaux seront notamment pris en compte pour la sélection des projets. Chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Une analyse spécifique de la justification des exclusions retenues pour respecter les principes DNSH est enregistré dans un fichier annexe. On retient principalement de ce document les éléments suivants pour le DI 81 :

Utilisation et pollution des sols : les incidences de la mesure sur l'objectif environnemental seraient incertaines. Le programme favorisera le recours à des bâtiments rénovés plutôt que neufs à travers des critères de sélection dédiés.

Les incidences de la mesure sur les autres objectifs environnementaux seraient négligeables (voire positives).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet Objectif spécifique sont les collectivités territoriales et leurs groupements, et l'ensemble de la population guadeloupéenne, notamment les personnes rencontrant des difficultés d'accès à la mobilité. sont l'ensemble de la population guadeloupéenne et les entreprises.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

- développement durable : DREAL, associations environnementales... ;
- égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;
- égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

- du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;
- en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guadeloupe est concerné par cet objectif spécifique.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

En cohérence avec le Plan de relance régional, cet objectif spécifique pourra contribuer à l'ambition de rétablir un transport fiable et régulier sur l'ensemble du territoire, en procédant notamment à l'acquisition de matériels roulants propres afin d'améliorer le bilan énergétique des transports sur l'archipel.

En outre, cet objectif politique du programme pourra contribuer au Plan de convergence et de transformation de la Guadeloupe (volet « mobilité multimodale ») (investissements portuaires, routiers, aéroportuaires et transports collectifs), ainsi qu'au programme Interreg qui a prévu d'accompagner la mise en place et

le développement d'une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face au changement climatique.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'évaluation ex ante n'a pas identifié de défaillance de marché.

Les projets seront donc accompagnés par des subventions.

Conformément aux objectifs du règlement liés à une approche intégrée et participative des territoires, le recours à la subvention est en effet le moyen le plus adapté. Cet OS cible principalement des porteurs publics dont la Banque des territoires assure de manière très développée l'accompagnement via des instruments financiers.

L'intervention par subvention présente un effet incitatif important permettant de viser l'atteinte des objectifs fixés

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2 bis	RSO2.8	FEDER	Moins développées	RCO54	Connexions intermodales nouvelles ou modernisées	connexions intermodales	0,00	3,00
2 bis	RSO2.8	FEDER	Moins développées	ISOFED10	Longueur de voies dédiées de transport en site propre	KM	0,00	20,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2 bis	RSO2.8	FEDER	Moins	ISRFED7	Nombre de voyages	Nombre de	0,00	2021-2029	48 500,00	Système de	

		développées		en site propre	voyages/jour				gestion	
--	--	-------------	--	----------------	--------------	--	--	--	---------	--

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2 bis	RSO2.8	FEDER	Moins développées	081. Infrastructures de transport urbain propres	23 549 408,00
2 bis	RSO2.8	FEDER	Moins développées	082. Matériel roulant propre pour le transport urbain	2 500 000,00
2 bis	RSO2.8	FEDER	Moins développées	083. Infrastructure cycliste	5 000 000,00
2 bis	RSO2.8	Total			31 049 408,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2 bis	RSO2.8	FEDER	Moins développées	01. Subvention	31 049 408,00
2 bis	RSO2.8	Total			31 049 408,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2 bis	RSO2.8	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	31 049 408,00
2 bis	RSO2.8	Total			31 049 408,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2 bis	RSO2.8	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	31 049 408,00
2 bis	RSO2.8	Total			31 049 408,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 3. Une Guadeloupe plus connectée par l'amélioration de la mobilité

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les actions soutenues dans le cadre de cet objectif politique devront répondre, dans la mesure du possible, aux exigences des Principes fondamentaux, stipulés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060, à savoir le respect des droits fondamentaux, l'égalité entre les hommes et les femmes, la prévention de toute discrimination (fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle), l'accessibilité pour les personnes handicapées, la promotion du développement durable, et le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (Do no significant harm, DNSH).

Prise en compte du principe "do no significant harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe consistant "à ne pas causer de préjudice important", dit DNSH. Ils ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur l'environnement:

- Adaptation au changement climatique: conformité en raison de sa nature (contribution substantielle)
- Économie circulaire: conformité prouvée par la méthode nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

Afin de pallier les difficultés de mobilité de personnes rencontrées sur le territoire, cet objectif spécifique devra inclure les ambitions des documents cadres qui s'appliquent d'ores et déjà en Guadeloupe :

- le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Article 6 Directive NEC 2016/2284) ;
- les Plans de mobilités (PDM).

Afin de permettre la mise en œuvre d'actions et d'opérations aéroportuaires visant à une réduction du déficit d'accessibilité et de la fragmentation territoriale qui pénalisent les habitants et la compétitivité des entreprises, les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

- Investissements liés à la modernisation des infrastructures et équipements aéroportuaires : agrandissement salle des bagages, agrandissement parking public, augmentation de la capacité des pistes, parking gros porteurs, etc.

- Investissements liés à l'intégration des services innovants pour la gestion des trafics : nouvelles technologies d'enregistrement, nouvelles technologies de climatisation de la zone de fret, modernisation des passerelles télescopiques, etc.
- Démarche de compensation des coûts supplémentaires pour l'exécution d'obligations et de contrats de service public du transport aérien liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale ;
- En privilégiant les actions visant à la création d'un aéroport à zéro émission grâce à de nouvelles initiatives visant à promouvoir les carburants d'aviation durables, la décarbonation et l'intégration de l'aéroport dans les infrastructures de transport multimodal.

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Des critères environnementaux seront notamment pris en compte pour la sélection des projets. Chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature. Une analyse spécifique de la justification des exclusions retenues pour respecter les principes DNSH est enregistré dans un fichier annexe. On retient principalement de ce document les éléments suivants pour les DI 175 et 178 : Les incidences des mesures sur l'ensemble des objectifs environnementaux seraient négligeables (voire positives).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Concernant les opérations soutenues au titre de l'allocation spécifique RUP, le groupe cible est l'ensemble de la population guadeloupéenne.

Concernant le transport aérien, les bénéficiaires sont les collectivités locales, les organismes publics ou parapublics et leurs opérateurs.

Concernant le développement des infrastructures aéroportuaires, les bénéficiaires incluent la société aéroportuaire et les établissements privés et publics en charge de la gestion des infrastructures aéroportuaires.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

- développement durable : DREAL, associations environnementales... ;
- égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;
- égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

- du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;
- en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guadeloupe.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Cet axe du programme pourra contribuer au Plan de convergence et de transformation de la Guadeloupe (volet « mobilité multimodale » (investissements portuaires, routiers, aéroportuaires et transports collectifs), et au Plan de relance, qui prévoit de poursuivre la modernisation des infrastructures aéroportuaires de la Guadeloupe (renforcement de la capacité d'accueil et de traitement des passagers, investissements en faveur de la sobriété énergétique et pour la production d'énergies renouvelables, nouvelles technologies dans le processus de traitement des passagers).

Enfin cette priorité retenue dans le Programme Interreg Caraïbes vise à soutenir les efforts faits dans les territoires de la Caraïbe pour continuer à renforcer les échanges de personnes, de biens et de services au sein de la Caraïbe. Des progrès importants ont été réalisés au cours des dernières années sur les infrastructures de transport notamment mais des besoins importants persistent pour connecter davantage et mieux (notamment de façon plus durable) les territoires de la Caraïbe.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'évaluation ex ante n'a pas identifié de défaillance de marché.

Les projets seront donc accompagnés par des subventions.

Conformément aux objectifs du règlement liés à une approche intégrée et participative des territoires, le recours à la subvention est en effet le moyen le plus adapté.

L'intervention par subvention présente un effet incitatif important permettant de viser l'atteinte des objectifs fixés.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	RCO54	Connexions intermodales nouvelles ou modernisées	connexions intermodales	0,00	1,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	ISRFED8	Nombre annuel de voyageurs débarquant à l'aéroport Pole Caraïbes	Nombre de voyageurs	1 114 192,00	2019-2029	2 738 320,00	Système de gestion	Trafic passagers locaux + transit

3	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	ISRFED9	Nombre annuel de passagers débarquant sur l'ensemble des aéroports de Guadeloupe	Nombre de passagers annuels	0,00	2021-2029	150 000,00	Etude en cours	
---	--------	-------	--	---------	--	-----------------------------	------	-----------	------------	----------------	--

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	175. Régions ultrapériphériques: compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	3 000 000,00
3	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	178. Régions ultrapériphériques: aéroports	20 000 000,00
3	RSO3.2	Total			23 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	23 000 000,00
3	RSO3.2	Total			23 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	23 000 000,00
3	RSO3.2	Total			23 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	23 000 000,00
3	RSO3.2	Total			23 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 4. Une Guadeloupe plus inclusive et solidaire tournée vers l'adaptation et l'élévation des qualifications et visant l'insertion professionnelle des publics

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Dans le cadre de cet objectif spécifique, le FSE+ vise à professionnaliser et former les créateurs/repreneurs d'entreprises en vue de pérenniser ou développer les entreprises pour la sauvegarde et la création d'emploi.

De plus, le FSE+ est mobilisé pour répondre à l'enjeu de développement et de structuration de l'économie sociale et solidaire (ESS) en Guadeloupe, et à l'objectif notamment d'amplifier et de pérenniser les structures créées de l'ESS, dans une perspective d'insertion professionnelle et d'équilibre territorial. La mise en œuvre de ces actions reposera en particulier sur une structuration forte de l'offre de soutien régional, via une coopération des acteurs de l'écosystème.

Afin d'accompagner à la création/reprise d'activités et afin de soutenir et d'accompagner l'emploi locale par l'ESS, il est proposé de soutenir ce secteur par les actions suivantes :

1.Accompagner les créateurs ou repreneurs d'entreprise

a. Démarches de sensibilisation des créateurs/repreneurs au management des ressources humaines, en particulier en matière de sécurisation des parcours, d'égalité professionnelle, d'accompagnement des projets d'investissement de l'entreprise

Par exemple :-Actions d'information, de promotion, de communication et de sensibilisation auprès de différents publics

b. Actions de conseil, d'accompagnement de formation et de professionnalisation des futurs créateurs d'activité ou des dirigeants d'entreprises TPE/PME

Par exemple :

- Accompagnement individuel et/ou collectif à l'émergence et à l'élaboration des projets,
- Accompagnement et validation des projets de création et reprise d'entreprises,
- Actions de formation à la création et à la reprise d'entreprises, et notamment de très petites entreprises (TPE)

- c. Professionnalisation des acteurs de l'accompagnement à la création et mise en réseaux de ces acteurs : ingénierie de l'accompagnement, appui au développement de nouveaux modèles entrepreneuriaux
- d. Soutien spécifique apporté aux femmes créatrices d'entreprises notamment pour développer l'esprit d'entreprise, individualiser l'accompagnement à la création

2. Accompagner le développement de l'écosystème régional de l'ESS

- a. Soutien au réseau d'accompagnement de l'ESS en Guadeloupe

Par exemple :

- Actions de coordination et de structuration d'acteurs /réseaux régionaux de l'ESS ou programme régional des têtes de réseau de l'ESS visant une meilleure information, orientation et accompagnement des porteurs de projet/acteurs
- Actions visant les processus de coopération, les pôles de compétences ou les projets de partenariats et de mutualisation de moyens entre acteurs de l'ESS sur les territoires pour répondre aux besoins locaux
- Actions de professionnalisation à destination des acteurs de l'ESS
- Analyses, études, diagnostics... de l'écosystème de l'ESS

- b. Soutien à l'animation territoriale

Par exemple :

- Actions de promotion des démarches issues de l'économie sociale et solidaire et d'information autour des valeurs de l'ESS : organisation de forums, salons, de conférence ... et/ou d'actions de sensibilisation et de communication dédiées (organisation de concours à la création d'entreprises, remise de prix ...)

- c. Appui aux acteurs de l'ESS pour la mise en œuvre d'actions innovantes y compris relevant de l'innovation sociale

Par exemple :

- Emergence de projets d'innovation sociale et de nouvelles formes sociales : études, accompagnement, ateliers...

Les projets soutenus au titre de cet objectif spécifique s'inscriront dans une démarche vertueuse de limitation des déplacements. Le programme favorisera l'inclusion d'un équilibre nécessaire entre le présentiel et le distanciel, selon la nature des opérations et les avantages de chacun des possibilités au regard des objectifs recherchés.

De plus, le programme favorisera l'inclusion d'une politique d'éco-responsabilité, d'éco-communication et d'éco-manifestation pour les événements, les actions de sensibilisation, d'animation, d'information... au travers de critères de sélection dédiés.

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Selon les

thématiques ERC concernées, chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations soutenues seront :

- les créateur(e)s, futurs créateurs/futures créatrices, repreneurs/repreneuses d'activité, en priorité les publics ayant des difficultés à s'insérer sur le marché du travail

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

- développement durable : DREAL, associations environnementales... ;
- égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;
- égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

- du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;
- en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Dans le cadre objectif spécifique 4.1, une attention particulière sera portée auprès des publics dits « fragiles » ou éloignés de la création/reprise d'entreprise (demandeurs d'emplois ...) s'inscrivant ainsi dans un principe d'égalité des chances. De plus, une attention particulière sera portée auprès des femmes avec l'entrepreneuriat féminin (actions destinées à offrir aux femmes les moyens de s'investir et de se réaliser dans la création ou la reprise d'entreprise). Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guadeloupe est concerné par cet objectif spécifique.
Les actions envisagées ne sont pas territorialisées et il n'est pas prévu de recourir à des outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions et projets cofinancés au titre de cet objectif spécifique pourront contribuer directement ou indirectement à la Stratégie Atlantique : pilier II « Compétences bleues de demain et connaissance des océans » - objectif 3 (qualité de l'éducation, de la formation et l'apprentissage tout au long de la vie).

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet objectif spécifique ne fera pas l'objet d'une mise en œuvre via un instrument financier.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
----------	---------------------	-------	---------------------	----	------------	-----------------	-----------------------------	---------------------

4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	ISOFS1	Nombre de créateurs/repreneurs accompagnés	Nombre de créateurs/repreneurs accompagnés	595,00	2 125,00
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	ISOFS2	Nombre de projets de développement de l'ESS	Nombre de projets de développement	13,00	35,00
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	ISOFS5	Nombres de créateurs/repreneurs accompagnés éloignés du marché du travail	Créateurs/repreneurs accompagnés éloignés de l'emploi	416,00	1 488,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	ISRFSE1	Nombre d'entreprises créées ou reprises sur 24 mois après le soutien	Entreprises créées ou reprises	60,00	2021-2022	1 275,00	Enquête de l'autorité de gestion	60% : 6 créateurs / repreneurs accompagnés sur 10 créent ou reprennent
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	ISRFSE2	Nombre de structures de l'ESS touchées/participantes à un projet de développement de l'ESS	Entreprise de l'ESS	24,00	2021-2022	840,00	Projet	Valeur de base : 24 par projet

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	4 882 281,00
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	7 497 085,00
4	ESO4.1	Total			12 379 366,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	01. Subvention	12 379 366,00
4	ESO4.1	Total			12 379 366,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	12 379 366,00
4	ESO4.1	Total			12 379 366,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l’économie verte	1 000 000,00
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	04. Investissements dans les petites et moyennes entreprises (PME)	6 189 693,00
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	5 189 673,00
4	ESO4.1	Total			12 379 366,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	01. Mesures visant l’égalité entre les hommes et les femmes	2 475 946,00
4	ESO4.1	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d’égalité entre les hommes et les femmes	9 903 420,00
4	ESO4.1	Total			12 379 366,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Dans le cadre de cet objectif spécifique, le FSE+ permettra de professionnaliser et digitaliser le système d'offre de formation professionnelle continue en lien avec les besoins du territoire et le système d'orientation professionnelle.

De plus, le FSE+ permettra d'améliorer la qualité et l'efficacité du système de formation sanitaire, sociale et médicale, afin de disposer d'une offre de formation adaptée aux besoins et enjeux du marché du travail. Il s'agira de développer les formations sanitaires et sociales, en articulation avec le Campus Santé, afin de répondre aux enjeux du vieillissement.

Les types d'actions suivants seront soutenus :

1. Actions de professionnalisation, digitalisation de l'offre de formation professionnelle

Par exemple :

- Action d'ingénierie de formation et de soutien à l'innovation pédagogique des organismes de formation (formation en situation de travail en particulier)
- Digitalisation de l'offre de formation et développement de la formation ouverte à distance - FOAD (multicanal) - conception/scénarisation/nouvelle ingénierie didactique... et formation des formateurs à l'intégration de cette offre digitale
- Formations des formateurs et conseillers et accompagnement des organismes de formation afin de proposer une offre renouvelée et adaptée aux nouvelles pédagogies d'apprentissage
- Aide à la mobilité professionnelle intra et extraterritoriale des formateurs et conseillers des organismes de formation (au titre de l'allocation spécifique RUP FSE+)

2. Actions de développement et promotion des formations sanitaires / sociales / médicales

Par exemple :

- Développement de l'offre actuelle par une ingénierie pédagogique renouvelée ou par de nouvelles pratiques et outils pédagogiques (numériques, mobiles par

exemple), action de promotion et d'information...

-Ouverture de nouvelles filières de formation : outils d'ingénierie de formation, innovation pédagogique, action de promotion et d'information

Les projets soutenus au titre de cet objectif spécifique s'inscriront dans une démarche vertueuse de limitation des déplacements. Le programme favorisera l'inclusion d'un équilibre nécessaire entre le présentiel et le distanciel, selon la nature des opérations et les avantages de chacun des possibilités au regard des objectifs recherchés.

De plus, le programme favorisera l'inclusion d'une politique d'éco-responsabilité, d'éco-communication et d'éco-manifestation pour les événements, les actions de sensibilisation, d'animation, d'information... au travers de critères de sélection dédiés.

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Selon les thématiques ERC concernées, chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations soutenues seront :

- Les professionnels, formateurs et conseillers des organismes et structures de formation
- Les organismes et structures de formation professionnelle continue
- Les organismes et structures des formations sanitaires/sociales/médicales
- Les collectivités locales, consulaires ...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

- développement durable : DREAL, associations environnementales... ;
- égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;
- égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

- du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;
- en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Dans le cadre de cet objectif spécifique 4.5, une attention particulière sera portée lors de l'instruction des opérations, afin de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Le déploiement ou le renouvellement des offres de formation par la mobilisation des outils numériques sera le gage d'un accès de tous à la formation.

Via le FSE+, l'objectif est également de lutter contre les stéréotypes de genre par des actions modifiant les codes d'orientation professionnelles : expérimentation de gestes professionnels, témoignages de professionnels, etc.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guadeloupe est concerné par cet objectif spécifique.

Les actions envisagées ne sont pas territorialisées et il n'est pas prévu de recourir à des outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions et projets cofinancés au titre de cet objectif spécifique pourront contribuer directement ou indirectement à la Stratégie Atlantique : pilier II « Compétences bleues de demain et connaissance des océans » - objectif 3 (qualité de l'éducation, de la formation et l'apprentissage tout au long de la vie).

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet objectif spécifique ne fera pas l'objet d'une mise en œuvre via un instrument financier.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.5	FSE+	Moins développées	ISOFS3	Nombre de structures de formation soutenues	Structures de formation	35,00	125,00
4	ESO4.5	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	CO05	Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	Participants	70,00	250,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de	Année de référence	Valeur cible	Source des	Commentaires
----------	---------------------	-------	---------------------	----	------------	-----------------	----------------------	--------------------	--------------	------------	--------------

							référence		(2029)	données	
4	ESO4.5	FSE+	Moins développées	ISRFSE3	Nouvelles places au sein d'offres de formation nouvelles ou d'offres de formation renouvelées, ouvertes dans l'année suivant l'achèvement du projet, mobilisant une nouvelle méthode pédagogique	Nombre	7,00	2021-2022	950,00	Projets et OREF	Valeur de base : 7 nouvelles places par centre de formation
4	ESO4.5	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	ISRFSE4	Participant ayant une sortie positive au terme de leur participation	Participants	80,00	2021-2022	200,00	Projets	Valeur de base : 80 pourcents. Cible : 200 participants

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	Moins développées	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	7 175 528,00
4	ESO4.5	FSE+	Moins développées	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	6 291 932,00
4	ESO4.5	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	5 200 141,00
4	ESO4.5	Total			18 667 601,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	Moins développées	01. Subvention	13 467 460,00
4	ESO4.5	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	5 200 141,00
4	ESO4.5	Total			18 667 601,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	13 467 460,00
4	ESO4.5	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	5 200 141,00
4	ESO4.5	Total			18 667 601,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	Moins développées	02. Développement des compétences et emplois numériques	1 500 000,00
4	ESO4.5	FSE+	Moins développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	11 967 460,00
4	ESO4.5	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	5 200 141,00
4	ESO4.5	Total			18 667 601,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d’égalité entre les hommes et les femmes	13 467 460,00
4	ESO4.5	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	02. Intégration des questions d’égalité entre les hommes et les femmes	5 200 141,00
4	ESO4.5	Total			18 667 601,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

En articulation avec le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles Guadeloupe (CPRDFOP) et le Pacte ultramarin d'investissement 2019-2022, le FSE+ participera à l'effort de formation professionnelle continue, pour répondre aux objectifs suivants :

- garantir l'accès à la qualification et à l'emploi des personnes en recherche d'emploi dans une démarche d'individualisation de parcours de formation (remise à niveau, préqualification, qualification/certification), notamment dans des secteurs à potentiel d'emploi (santé et action sociale ; services à la personne et aux entreprises numérique ; tourisme ; économie maritime, transition énergétique et écologique) ;
- permettre l'élévation générale du niveau de qualification des personnes sans emploi, en emploi précaire, des personnes fragiles et/ou éloignées du marché du travail
- lever les freins d'accès à la formation liés à la mobilité intra et extraterritoriale des stagiaires de la formation professionnelle ;
- augmenter les chances de trouver un emploi à l'issue des parcours dans les secteurs offrant des opportunités de recrutement.

Les types d'actions suivants seront soutenus :

1. Actions d'accès à la qualification pour les personnes en recherche d'emploi/inactifs

Par exemple :

- Développement de parcours d'accès modularisés et individualisés vers la qualification et l'emploi reposant sur des périodes de mise en situation / immersion professionnelles : outils d'ingénierie pédagogique dédiée, définition du positionnement et du parcours du stagiaire, face à face pédagogique ;
- Action de préqualification et mises à niveau (découverte des métiers, mises en situation professionnelle, compétences de bases lutte contre l'illettrisme FLE, compétences numériques) ;
- Formations qualifiantes / certifiantes / diplômantes sur des secteurs à potentiels d'emploi (en particulier, santé et action sociale ; services à la personne et aux entreprises ; construction ; activités informatiques ; commerce ; entreposage et transports ; métiers maritimes et para-maritimes, économie verte). - Une

attention particulière sera portée à la mise en œuvre des actions qui permettraient le développement de formation répondant aux enjeux climatiques et de transition écologique et énergétique en Guadeloupe.

- Remise à niveau et perfectionnement en langues étrangères - Compétences digitales / numériques ;
- Aide à la levée des freins d'accès à la formation liés à la mobilité intra et extraterritoriale des stagiaires de la formation professionnelle en recherche d'emploi/inactifs (au titre de l'allocation spécifique RUP FSE+) ;
- Communication innovante pour faciliter la participation à l'offre de formation continue (spots d'information, salons ou autre évènement).

2. Actions d'analyse et d'anticipation des besoins en compétences des entreprises, favorisant l'agilité des programmes de formation continue

Par exemple :

- Études prospectives ou sectorielles sur la relation compétence-formation-emploi, actions de veille territoriale et sectorielle...

Dans le cadre des formations dédiées aux filières vertes, le programme favorisera l'appui de ces formations sur les enjeux locaux de la zone (par exemple : gestion des risques naturels, adaptation au changement climatique...).

Les projets soutenus au titre de cet objectif spécifique s'inscriront dans une démarche vertueuse de limitation des déplacements. Le programme favorisera l'inclusion d'un équilibre nécessaire entre le présentiel et le distanciel, selon la nature des opérations et les avantages de chacun des possibilités au regard des objectifs recherchés.

De plus, le programme favorisera l'inclusion d'une politique d'éco-responsabilité, d'éco-communication et d'éco-manifestation pour les évènements, les actions de sensibilisation, d'animation, d'information... au travers de critères de sélection dédiés.

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Selon les thématiques ERC concernées, chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Personnes en recherche d'emploi (dont les chômeurs de longue durée et de très longue durée) et inactifs, et en particulier : de plus de 50 ans, moins de 30 ans, mères seules...
- Stagiaires de la formation professionnelle continue
- Les publics fragiles : personnes ayant une reconnaissance de handicap, personnes éloignées du marché du travail...
- Salariés précaires en reconversion professionnelle

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

- développement durable : DREAL, associations environnementales... ;
- égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;
- égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

- du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;
- en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guadeloupe est concerné par cet objectif spécifique.

Les actions envisagées ne sont pas territorialisées et il n'est pas prévu de recourir à des outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions et projets cofinancés au titre de cet objectif spécifique pourront contribuer directement ou indirectement à la stratégie atlantique : pilier II « Compétences bleues de demain et connaissance des océans » - objectif 3 (qualité de l'éducation, de la formation et l'apprentissage tout au long de la vie).

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet objectif spécifique ne fera pas l'objet d'une mise en œuvre via un instrument financier.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.7	FSE+	Moins développées	EECO01	Nombre total des participants	personnes	809,00	2 889,00
4	ESO4.7	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	EECO01	Nombre total des participants	personnes	700,00	2 500,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.7	FSE+	Moins développées	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	76,04	2014-2020	2 167,00	Projet	Valeur de base : 76,04 %
4	ESO4.7	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	75,00	2021-2022	1 875,00	Projet	Valeur de base : 75%

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	Moins développées	140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	28 810 185,00
4	ESO4.7	FSE+	Moins développées	145. Soutien au développement des compétences numériques	2 500 000,00
4	ESO4.7	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	5 200 142,00
4	ESO4.7	Total			36 510 327,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	Moins développées	01. Subvention	31 310 185,00
4	ESO4.7	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	5 200 142,00
4	ESO4.7	Total			36 510 327,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	31 310 185,00
4	ESO4.7	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	5 200 142,00
4	ESO4.7	Total			36 510 327,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	Moins développées	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	2 500 000,00
4	ESO4.7	FSE+	Moins développées	02. Développement des compétences et emplois numériques	2 500 000,00
4	ESO4.7	FSE+	Moins développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	26 310 185,00
4	ESO4.7	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	09. Sans objet	5 200 142,00
4	ESO4.7	Total			36 510 327,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	31 310 185,00
4	ESO4.7	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	5 200 142,00
4	ESO4.7	Total			36 510 327,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 4 bis. Une Guadeloupe favorisant la réussite éducative des jeunes

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Face à la persistance du décrochage scolaire et universitaire et en lien avec l'évolution des compétences de la Région en termes d'orientation et d'information sur les métiers, le FSE + accompagnera les familles et les publics dans une logique de prévention du décrochage scolaire et universitaire en :

- sécurisant l'accès vers l'enseignement supérieur (SAS de remise à niveau) ;
- adaptant l'orientation et en renforçant l'information sur les métiers pour prévenir le décrochage (événements, guides).

Les types d'actions suivants seront soutenus :

1. **Actions de lutte contre le décrochage universitaire**

Par exemple :

-Accompagnement vers l'accès et pour le maintien dans l'enseignement supérieur (SAS de remise à niveau, préparation du passage de l'enseignement secondaire vers l'enseignement supérieur, réussite et individualisation des parcours des étudiants, expérimentation pour la réussite des étudiants...).

2. **Actions visant la structuration et développement de l'offre d'information et d'orientation des élèves et étudiants et de leur famille** ; une attention particulière sera apportée aux secteurs de l'économie verte, en lien avec les stratégies régionales

Par exemple :

- Actions de développement de l'offre : information et valorisation des métiers, des formations, des filières (événements et journées d'information sur les métiers), production d'outils d'orientation et d'information sur les métiers, notamment sous forme numérique, adaptés, le cas échéant, aux différents publics les plus éloignés, actions de sensibilisation des parents, en privilégiant les opérations ayant le plus faible impact négatif potentiel lié à l'augmentation de la demande en énergie et aux émissions de GES associées...

- Actions de structuration : professionnalisation des acteurs de l'orientation, mise en réseau des acteurs, élaboration de nouveaux outils et nouvelles pratiques

pédagogiques, évaluation des dispositifs d'orientation... En effet, ces actions de structuration sont nécessaires et indissociables des besoins spécifiques des jeunes. Elles permettront d'adapter le système de l'orientation aux besoins des jeunes. Enfin, elles devraient mobiliser une enveloppe limitée.

Les projets soutenus au titre de cet objectif spécifique s'inscriront dans une démarche vertueuse de limitation des déplacements. Le programme favorisera l'inclusion d'un équilibre nécessaire entre le présentiel et le distanciel, selon la nature des opérations et les avantages de chacun des possibilités au regard des objectifs recherchés.

De plus, le programme favorisera l'inclusion d'une politique d'éco-responsabilité, d'éco-communication et d'éco-manifestation pour les événements, les actions de sensibilisation, d'animation, d'information... au travers de critères de sélection dédiés.

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Selon les thématiques ERC concernées, chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe de l'absence de préjudice important, étant donné qu'ils ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations soutenues seront :

- les apprenants : élèves du secondaire aux étudiants du supérieur, jeunes adultes en parcours d'insertion professionnelle...
- les jeunes issus de milieu défavorisés
- les jeunes en situation de décrochage scolaire de l'enseignement supérieur ou confrontés à des difficultés d'insertion et/ou de maintien dans l'emploi
- les familles et parents
- les professionnels des organismes et structures de l'orientation
- les acteurs de la formation

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

- développement durable : DREAL, associations environnementales...
- égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe
- égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

- du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;
- en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Dans le cadre de cet objectif spécifique, les actions d'orientation et d'information sont fondées sur des valeurs que doivent partager les opérateurs de l'orientation, dont l'universalité, l'égalité et la proximité d'accès (services gratuits, libres et faciles d'accès, notamment pour les personnes en situation de handicap, le respect des principes d'égalité homme-femme, de non-discrimination et de la diversité des personnes...). De plus, les projets s'attacheront à développer la double mixité des métiers, à savoir : les métiers traditionnellement masculins sont également accessibles aux femmes et inversement.

Les actions visant à lutter contre le décrochage scolaire s'adresseront en priorité à un public fragile dans un souci d'égalité d'accès à l'enseignement supérieur.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guadeloupe est concerné par cet objectif spécifique. Les actions envisagées ne sont pas territorialisées et il n'est pas prévu de recourir à des outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions et projets cofinancés au titre de cet objectif spécifique pourront contribuer directement ou indirectement à la stratégie atlantique : pilier II « Compétences bleues de demain et connaissance des océans » - objectif 3 (qualité de l'éducation, de la formation et l'apprentissage tout au long de la vie).

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet objectif spécifique ne fera pas l'objet d'une mise en œuvre via un instrument financier.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4 bis	ESO4.6	FSE+	Moins développées	EEO07	Jeunes âgés de 18 à 29 ans	personnes	250,00	900,00
4 bis	ESO4.6	FSE+	Moins développées	ISOFSE4	Nombre d'actions d'information en matière d'orientation réalisées	Actions	16,00	60,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4 bis	ESO4.6	FSE+	Moins développées	ISRFSE5	Participant ayant une sortie positive dans les deux mois	Participant	75,00	2014-2020	675,00	Projets	Valeur de base : 75%

4 bis	ESO4.6	FSE+	Moins développées	ISRFSE6	Nombre de personnes ayant bénéficié des actions d'information et d'orientation	Personnes	500,00	2021-2022	30 000,00	Projets	Valeur de base : 500 participants/action
-------	--------	------	-------------------	---------	--	-----------	--------	-----------	-----------	---------	--

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4 bis	ESO4.6	FSE+	Moins développées	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	3 312 635,00
4 bis	ESO4.6	FSE+	Moins développées	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	4 852 755,00
4 bis	ESO4.6	Total			8 165 390,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4 bis	ESO4.6	FSE+	Moins développées	01. Subvention	8 165 390,00
4 bis	ESO4.6	Total			8 165 390,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4 bis	ESO4.6	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	8 165 390,00
4 bis	ESO4.6	Total			8 165 390,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4 bis	ESO4.6	FSE+	Moins développées	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	1 000 000,00

4 bis	ESO4.6	FSE+	Moins développées	09. Sans objet	1 656 318,00
4 bis	ESO4.6	FSE+	Moins développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	5 509 072,00
4 bis	ESO4.6	Total			8 165 390,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4 bis	ESO4.6	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	8 165 390,00
4 bis	ESO4.6	Total			8 165 390,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 4 ter. Une Guadeloupe plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les actions soutenues dans le cadre de cet objectif politique devront répondre, dans la mesure du possible, aux exigences des Principes fondamentaux, stipulés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060, à savoir le respect des droits fondamentaux, l'égalité entre les hommes et les femmes, la prévention de toute discrimination (fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle), l'accessibilité pour les personnes handicapées, la promotion du développement durable, et le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (Do no significant harm, DNSH).

Prise en compte du principe "do no significant harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe consistant "à ne pas causer de préjudice important", dit DNSH. Ils ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur l'environnement:

- Adaptation au changement climatique: conformité en raison de sa nature (contribution substantielle)
- Économie circulaire: conformité prouvée par la méthode nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

Cet objectif spécifique s'inscrit en cohérence avec le plan de relance régional, ainsi que le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) dont une actualisation est prévue en 2023. Cette actualisation permettra de disposer d'une cartographie des besoins en infrastructures et en services tenant compte des inégalités territoriales, de la ségrégation éducative et spatiale, et des changements démographiques.

Les actions soutenues dans le cadre de cet objectif spécifique viseront à l'amélioration :

- DI 124 : Infrastructures pour l'enseignement et la formation professionnels et l'éducation des adultes
- Soutien au plateaux techniques, plateformes et équipements, notamment en lien avec la formation dans les domaines des formations sanitaires et sociales

Autre exemple :

Actions de sensibilisation des usagers aux bons usages du numérique et des nouvelles technologies. Les actions de sensibilisation et les animations incluant une politique d'éco-communication et d'éco-manifestation seront favorisées au travers de critères de sélection dédiés.

Les subventions FEDER-FSE+ favoriseront les projets concernant les formations s'inscrivant dans une démarche vertueuse de limitation des déplacements, les projets prévoyant des formations initiales et en continue dans les filières « vertes » sur les enjeux locaux de la zone, et les projets prévoyant l'intégration, aux formations sur l'environnement et les métiers de la mer, de l'enseignement de pratiques durables pour préserver les sols, la ressource en eau et la biodiversité locale.

Le FSE+ pourra intervenir dans le cadre des actions rendues possibles par la mise en œuvre des plateaux techniques par le FEDER au service de la formation. Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations soutenues seront les adultes souhaitant se former, notamment sur les métiers de la mer ou de la santé.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

- développement durable : DREAL, associations environnementales... ;
- égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;
- égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

- du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;
- en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire est concerné.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Le plan d'actions FEAMPA identifie des pistes de travail possibles afin d'atteindre les objectifs de la stratégie d'exploitation durable des ressources halieutiques et le développement de l'économie bleue, dont la formation professionnelle maritime qui est incluse dans cet objectif spécifique.

Les actions et projets cofinancés au titre de cet objectif spécifique pourront contribuer directement ou indirectement à la Stratégie Atlantique : pilier II « Compétences bleues de demain et connaissance des océans » - objectif 3 (qualité de l'éducation, de la formation et l'apprentissage tout au long de la vie).

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les projets seront accompagnés par des subventions. Il n'est pas prévu d'utilisation d'instruments financiers. Conformément aux objectifs du règlement liés à une approche intégrée et participative des territoires, le recours à la subvention est en effet le moyen le plus adapté. Cet OS cible principalement des porteurs publics dont la Banque des territoires assure de manière très développée l'accompagnement via des instruments financiers. L'intervention par subvention présente un effet incitatif important permettant de viser l'atteinte des objectifs fixés.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4 ter	RSO4.2	FEDER	Moins développées	RCO67	Capacité des salles de classe des installations nouvelles ou modernisées pour l'enseignement	personnes	320,00	3 206,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4 ter	RSO4.2	FEDER	Moins développées	RCR071	Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour l'enseignement	Nombre	0,00	2021-2029	820,00	Données relevées par les gestionnaires des structures de formation bénéficiaires	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4 ter	RSO4.2	FEDER	Moins développées	124. Infrastructures pour l'enseignement et la formation professionnels et l'éducation des adultes	13 000 000,00
4 ter	RSO4.2	Total			13 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

4 ter	RSO4.2	FEDER	Moins développées	01. Subvention	13 000 000,00
4 ter	RSO4.2	Total			13 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4 ter	RSO4.2	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	13 000 000,00
4 ter	RSO4.2	Total			13 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4 ter	RSO4.2	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	13 000 000,00
4 ter	RSO4.2	Total			13 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 5. Une Guadeloupe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tout type de territoires et d'initiatives locales

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

L'approche territoriale du programme sera mise en œuvre par le biais d'un outil autre tel que mentionné au point c) de l'article 28 du règlement portant dispositions communes (cf. annexe portant sur l'OS 5.1).

Les actions soutenues dans le cadre de cet objectif politique devront répondre, dans la mesure du possible, aux exigences des Principes fondamentaux, stipulés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060, à savoir le respect des droits fondamentaux, l'égalité entre les hommes et les femmes, la prévention de toute discrimination (fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle), l'accessibilité pour les personnes handicapées, la promotion du développement durable, et le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (*Do no significant harm*, DNSH).

Prise en compte du principe "do no significant harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe consistant "à ne pas causer de préjudice important", dit DNSH. Ils ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur l'environnement:

- Adaptation au changement climatique: conformité en raison de sa nature (contribution substantielle)
- Économie circulaire: conformité prouvée par la méthode nationale (évaluation de fond).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

Cet objectif spécifique devra inclure les ambitions des documents cadres qui s'appliquent d'ores et déjà en Guadeloupe :

- le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Article 6 Directive NEC 2016/2284) ;
- les Plans de mobilités (PDM) ;
- la Stratégie pour le milieu marin ;

- la Directive-cadre sur l'eau.

En lien avec les besoins identifiés auprès des EPCI du territoire, et en cohérence avec la gouvernance mise en place et présentée en section 6, l'Objectif spécifique 5.1 vise à prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines fonctionnelles par le développement local mené par les acteurs locaux.

En lien avec l'Accord de Partenariat, l'approche territoriale retenue devra correspondre aux spécificités de la répartition de la densité sur les territoires.

Une approche en zone urbaine fonctionnelle, sera privilégiée en associant les acteurs des territoires urbains concernés tels que définis par la classification nationale et la méthodologie TERCET en accord avec l'Article 11 du règlement FEDER (Région et les 6 EPCI du territoire - voir le comité de sélection mis en place sur la priorité 5 présenté dans la section Partenariat réunissant l'autorité de gestion et les 6 EPCI du territoire).

Le développement du tourisme s'inscrit en cohérence avec le plan de relance régional. Il est à noter que ce secteur impacte l'environnement et la biodiversité du fait de la présence de paquebots de croisière qui polluent au souffre.

Les actions d'intérêt général soutenues dans le cadre de cet objectif spécifique s'inscriront dans 4 domaines d'intervention, en veillant à la bonne intégration architecturale et paysagère des constructions nouvelles en suivant les réglementations des orientations des *Plan local d'urbanisme (PLU)* locaux ou des Conseils d'architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) :

- 165 : Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques ;
- 166 : Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels ;
- 167 : Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme autres que les sites Natura 2000 ;
- 168 : Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics ;
- 169 : Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales.

Le FEDER vise ici à soutenir les opérations qui permettent de renforcer la durabilité environnementale, sociale et économique des investissements et profitent en particulier à l'économie locale et aux résidents locaux et qui garantissent l'efficacité et la viabilité financière des investissements du FEDER en encourageant l'utilisation des fonds privés :

- l'élaboration de stratégies territoriales qui pourront comprendre les aspects liés à la gouvernance et à l'animation de ces stratégies (sa mise en œuvre / animation) ;

- des projets visant le renforcement de la résilience du secteur du tourisme en réponse aux enjeux des transitions écologique et numérique, y compris des mesures en matière de compétences, profitant à l'économie locale et aux résidents locaux, soutenant le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale dans les domaines de la culture et du tourisme ;
- le développement d'activités de tourisme durable par des investissements : sites emblématiques, nouveaux aménagements et événements, en anticipant les impacts de l'augmentation du tourisme sur les conflits d'usage des ressources via, par exemple : des mesures de sobriété sur l'usage de la ressource ; des projets d'intérêt régional ; le développement de l'activité de croisières fluviale et maritime plus responsable (dans le respect de la Directive-cadre "stratégie pour le milieu marin" et de la Directive-cadre sur l'eau) ; des actions de sensibilisation auprès des bateaux de croisière sur les émissions de GES, la pollution de l'air, la production de déchets, et leur impact sonore et visuel dans les paysages ; des actions de sensibilisation auprès des touristes aux déchets et à la préservation du patrimoine naturel ; des actions qui concourent à une stratégie commune pour un tourisme sécurisant, limitant la propagation des maladies ;
- la mise en valeur et la préservation du patrimoine culturel en encourageant l'utilisation de fonds privés et l'amélioration de l'autonomie financière des sites culturels bénéficiant d'un soutien ;
- la mise en valeur des sites emblématiques pour les transmettre aux générations futures dans une logique de préservation et restauration de la biodiversité ;
- des actions portées par les entreprises sociales et les acteurs de l'innovation sociale dans le tourisme ;
- des actions portées par les entreprises culturelles, les centres créatifs et les start-ups afin de stimuler l'innovation sociale et technologique tout au long de la chaîne de valeur et de promouvoir l'emploi ;
- le développement des mobilités douces, espaces publics, trame verte et bleue et le réaménagement des zones exposées compte tenu des enjeux climatiques conformément à l'article 11 du règlement FEDER.

Les documents de mise en œuvre précisent la mise en place d'un principe général de sélection des opérations pour les thématiques « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) à travers une série de critères de sélection dédiés, à majoration positive dans la notation totale de l'ensemble des dossiers. Des critères environnementaux seront notamment pris en compte pour la sélection des projets. Chaque dossier devra décrire les actions envisagées pour la limitation des impacts de chaque critère ERC.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature. Une analyse spécifique de la justification des exclusions retenues pour respecter les principes DNSH est enregistré dans un fichier annexe. On retient principalement de ce document les éléments suivants pour les DI 165, 166 et 167 :

Les incidences des mesures sur l'ensemble des objectifs environnementaux seraient négligeables (voire positives).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations soutenues seront les collectivisées territoriales, les collectivités publiques et leurs groupements.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il est envisagé de réunir des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances dans les instances de suivi.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes suivants (liste indicative) de la lutte contre les discriminations :

- développement durable : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), associations environnementales... ;
- égalité des chances et non-discrimination : CARIF-OREF Guadeloupe ;
- égalité entre les femmes et les hommes : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Le comité de suivi est également informé :

- du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères ;
- en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Le PRG interviendra par le biais d'un « autre type d'outil territorial », en zones urbaines fonctionnelles au sens de l'INSEE sur l'ensemble du territoire des îles de Guadeloupe (Article 29 du RPDC point 1.a),

Les types d'actions prévus découleront de stratégies territoriales intégrées établies et menées par une instance partenariale d'élaboration de ces stratégies et de sélection des opérations réunissant l'AG et les 6 EPCI couvrant l'ensemble du territoire : Communauté des communes de Marie-Galante, Communauté d'agglomération (CA) du Nord Grande-Terre (CANGT), CA La Riviera du Levant, CA du Nord Basse-Terre (CANBT), CA Grand Sud Caraïbe (CAGSC), CA Cap Excellence. Ils seront associés à l'élaboration des appels à projets dédiés qui seront mis en place.

La contractualisation permettra, de soutenir des programmes d'actions élaborés et pilotés par les autorités locales organisées en EPCI et d'accompagner des équipements et initiatives locales qui en découlent portés par divers porteurs de projets : collectivités locales ou leurs groupements (EPCI...), associations...

(Article 29 du RPDC point 1.d)

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions portées par des acteurs guadeloupéens dans des projets interrégionaux ou transnationaux, bien évalués et non financés par la CE ou par les organismes d'expertises nationaux ou internationaux, pourront être soutenus par le FEDER. Il pourra s'agir notamment, de projets collaboratifs interrégionaux (ex : Interreg, projets collaboratifs...).

En outre, cet objectif politique du programme pourra contribuer au Plan de convergence et de transformation de la Guadeloupe (volet « territoires d'innovation et de rayonnement » (enseignement supérieur, recherche et innovation, accompagnement des entreprises et ouverture internationale, soutien aux filières de production, développement de projets touristiques).

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les projets seront accompagnés par des subventions. Il n'est pas prévu d'utilisation d'instruments financiers. Conformément aux objectifs du règlement liés à une approche intégrée et participative des territoires, le recours à la subvention est en effet le moyen le plus adapté. Cet OS cible principalement des porteurs publics dont la Banque des territoires assure de manière très développée l'accompagnement via des instruments financiers. L'intervention par subvention présente un effet incitatif important permettant de viser l'atteinte des objectifs fixés.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	37 200,00	372 000,00
5	RSO5.1	FEDER	Moins	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant	contributions aux	1,00	3,00

			développées		d'un soutien	stratégies		
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	RCO77	Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	sites culturels et touristiques	1,00	4,00
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	RCO112	Acteurs participant à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de développement territorial intégré	participations d'acteurs institutionnels	11,00	32,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	ISRFED10	Nombre annuel de visites (au départ de l'aéroport et en interne) de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien un an après la fin des projets (par enquête)	Nombre de visites un an après la fin des opérations FEDER	0,00	2022-2029	40 500,00	Système de gestion	
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	ISRFED11	Nombre de communes prenant en compte les enjeux de continuité écologiques dans leurs documents d'urbanisme	Nombre de communes	2,00	2022-2029	15,00	Système de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	23 600 000,00
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	1 200 000,00
5	RSO5.1	FEDER	Moins	167. Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites	7 352 890,00

			développées	Natura 2000	
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	168. Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics	5 500 000,00
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	169. Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales	500 000,00
5	RSO5.1	Total			38 152 890,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	01. Subvention	38 152 890,00
5	RSO5.1	Total			38 152 890,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	19. Autre type d'outil territorial — Zones urbaines fonctionnelles	38 152 890,00
5	RSO5.1	Total			38 152 890,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	38 152 890,00
5	RSO5.1	Total			38 152 890,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.2. Priorité «Assistance technique»

3. Plan de financement

Référence: article 22, paragraphe 3, points g) i), ii) et iii), article 112, paragraphes 1, 2 et 3, et articles 14 et 26 du RDC

3.1. Transferts et contributions (1)

Référence: articles 14, 26 et 27 du RDC

Modification du programme liée à	<input type="checkbox"/> une contribution à InvestEU
	<input type="checkbox"/> un transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte
	<input type="checkbox"/> un transfert entre le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds

(1) Applicable uniquement aux modifications apportées au programme conformément aux articles 14 et 26, à l'exception des transferts complémentaires vers le FTJ conformément à l'article 27 du RDC. Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre.

Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année)

Contribution de		Contribution à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Volet d'InvestEU	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Infrastructures durables a)	Innovation et numérisation b)	PME c)	Investissements sociaux et compétences d)	Total e)=a)+b)+c)+d)
Total						

* Montants cumulés pour toutes les contributions effectuées via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU

--

Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Instrument	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Total
Total		

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification

--

Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à		Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Transfert à d'autres programmes. Les transferts entre le FEDER et le FSE+ ne peuvent être effectués qu'au sein de la même catégorie de régions.

Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)

	FEDER			FSE+			FC	FEAMPA	FAMI	FSI	IGFV	Total
	Plus développées	En transition	Moins développées	Plus développées	En transition	Moins développées						
Total												

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification

--

3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1)

3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours

Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année					
		Catégorie de région*	Catégorie de région*	2025	2026	2027	Total

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année					
		Catégorie de région*	Catégorie de région*	2025	2026	2027	Total

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

3.4. Rétrocessions (1)

Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à		Ventilation par année							
	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
InvestEU ou autre instrument de l'Union										

(1) Applicable uniquement aux modifications du programme pour les ressources rétrocédées depuis d'autres instruments de l'Union, y compris des éléments du FAMI, du FSI et de l'IGFV, en gestion directe ou indirecte, ou d'InvestEU.

Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)

Expéditeur	Vers						
	FEDER			FSE+			Fonds de cohésion
InvestEU/Instrument	Plus développées	En transition	Développé	Plus développées	En transition	Développé	

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

3.5. Enveloppes financières par année

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) i), du RDC et articles 3, 4 et 7 du règlement FTJ

Tableau 10: Enveloppes financières par année

Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027		Total
							Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	
FEDER*	Moins développées	0,00	79 420 069,00	80 698 224,00	82 002 685,00	83 332 659,00	34 527 821,00	34 527 821,00	35 219 102,00	35 219 102,00	464 947 483,00
FEDER*	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	0,00	16 023 150,00	16 280 811,00	16 543 672,00	16 811 788,00	6 965 580,00	6 965 580,00	7 105 056,00	7 105 056,00	93 800 693,00
Total FEDER		0,00	95 443 219,00	96 979 035,00	98 546 357,00	100 144 447,00	41 493 401,00	41 493 401,00	42 324 158,00	42 324 158,00	558 748 176,00
FSE+*	Moins développées	0,00	11 716 500,00	11 904 865,00	12 097 026,00	12 293 029,00	5 093 294,00	5 093 294,00	5 195 256,00	5 195 256,00	68 588 520,00
FSE+*	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	0,00	1 865 419,00	1 895 416,00	1 926 018,00	1 957 232,00	810 934,00	810 934,00	827 172,00	827 172,00	10 920 297,00
Total FSE+		0,00	13 581 919,00	13 800 281,00	14 023 044,00	14 250 261,00	5 904 228,00	5 904 228,00	6 022 428,00	6 022 428,00	79 508 817,00
Total		0,00	109 025 138,00	110 779 316,00	112 569 401,00	114 394 708,00	47 397 629,00	47 397 629,00	48 346 586,00	48 346 586,00	638 256 993,00

* Montants après le transfert complémentaire au FTJ.

3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) ii), du RDC, article 22, paragraphe 6, du RDC et article 36 du RDC

Pour l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»: programmes recourant à l'assistance technique conformément à l'article 36, paragraphe 5, du RDC en vertu du choix effectué dans l'accord de partenariat

Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale

Numéro de l'objectif stratégique/spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)=(b)+(c)+(i)+(j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=(e)+(f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement (h)=(a)/(g)
						Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public (e)	Privé (f)		
						sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 b)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 c)	sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 i)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 j)					
1	1	Total	FEDER	Moins développées	146 901 883,00	119 488 119,00	5 376 965,00	21 087 846,00	948 953,00	86 145 180,00	43 630 759,00	42 514 421,00	233 047 063,00	63,0352861387%
1	1	Total	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	36 575 000,00	29 749 801,00	1 338 741,00	5 250 199,00	236 259,00	35 277 941,00	17 777 941,00	17 500 000,00	71 852 941,00	50,9025789216%
1	1 bis	Total	FEDER	Moins développées	5 225 000,00	4 249 948,00	191 248,00	750 052,00	33 752,00	1 706 372,00	873 039,00	833 333,00	6 931 372,00	75,3819013032%
2	2	Total	FEDER	Moins développées	226 919 199,00	184 573 183,00	8 305 793,00	32 574 376,00	1 465 847,00	44 099 094,00	37 081 415,00	7 017 679,00	271 018 293,00	83,7283699518%
2	2	Total	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33 190 693,00	26 997 044,00	1 214 857,00	4 764 394,00	214 398,00	5 857 183,00	5 857 183,00	0,00	39 047 876,00	84,9999959025%
2	2 bis	Total	FEDER	Moins développées	32 446 631,00	26 391 676,00	1 187 625,00	4 657 732,00	209 598,00	8 008 921,00	8 008 921,00	0,00	40 455 552,00	80,2031597542%
3	3	Total	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	24 035 000,00	19 549 870,00	879 744,00	3 450 130,00	155 256,00	5 932 647,00	182 647,00	5 750 000,00	29 967 647,00	80,2031604283%
4	4	Total	FSE+	Moins développées	60 014 861,00	48 583 234,00	2 429 160,00	8 573 777,00	428 690,00	10 590 858,00	6 590 858,00	4 000 000,00	70 605 719,00	84,9999997876%
4	4	Total	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	10 920 297,00	8 840 181,00	442 010,00	1 560 102,00	78 004,00	1 927 112,00	1 227 112,00	700 000,00	12 847 409,00	84,9999949406%
4	4 bis	Total	FSE+	Moins développées	8 573 659,00	6 940 549,00	347 027,00	1 224 841,00	61 242,00	1 513 000,00	1 013 000,00	500 000,00	10 086 659,00	84,9999885988%
4	4 ter	Total	FEDER	Moins	13 585 000,00	11 049 866,00	497 244,00	1 950 134,00	87 756,00	2 397 353,00	2 397 353,00	0,00	15 982 353,00	84,999996872%

Numéro de l'objectif stratégique/spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)=b)+c)+i)+j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=e)+f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement (h)=(a)/(g)
						Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public (e)	Privé (f)		
						sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 b)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 c)	sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 i)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 j)					
				développées										
5	5	Total	FEDER	Moins développées	39 869 770,00	32 429 563,00	1 459 330,00	5 723 327,00	257 550,00	7 035 842,00	7 035 842,00	0,00	46 905 612,00	84,9999995736%
Total			FEDER	Moins développées	464 947 483,00	378 182 355,00	17 018 205,00	66 743 467,00	3 003 456,00	149 392 762,00	99 027 329,00	50 365 433,00	614 340 245,00	75,6824067419%
Total			FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	93 800 693,00	76 296 715,00	3 433 342,00	13 464 723,00	605 913,00	47 067 771,00	23 817 771,00	23 250 000,00	140 868 464,00	66,5874322304%
Total			FSE+	Moins développées	68 588 520,00	55 523 783,00	2 776 187,00	9 798 618,00	489 932,00	12 103 858,00	7 603 858,00	4 500 000,00	80 692 378,00	84,9999983889%
Total			FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	10 920 297,00	8 840 181,00	442 010,00	1 560 102,00	78 004,00	1 927 112,00	1 227 112,00	700 000,00	12 847 409,00	84,9999949406%
Total général					638 256 993,00	518 843 034,00	23 669 744,00	91 566 910,00	4 177 305,00	210 491 503,00	131 676 070,00	78 815 433,00	848 748 496,00	75,1997789696%

* Pour le FEDER et le FSE+: régions moins développées, en transition, plus développées, et, le cas échéant, enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population. Pour le Fonds de cohésion: sans objet. Pour l'assistance technique, l'application des catégories de régions dépend de la sélection d'un Fonds.

** Indiquer les ressources totales du FTJ, comprenant le soutien complémentaire transféré du FEDER et du FSE+. Le tableau ne doit pas inclure les montants conformément à l'article 7 du règlement FTJ. Dans le cas d'une assistance technique financée par le FTJ, les ressources du FTJ devraient être réparties entre ressources liées à l'article 3 et à l'article 4 du règlement FTJ. Pour l'article 4 du règlement FTJ, il n'y a pas de montant de la flexibilité.

4. Conditions favorisantes

Référence: article 22, paragraphe 3, point i), du RDC

Tableau 12: Conditions favorisantes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics			Oui	Des mécanismes de suivi sont en place, couvrant tous les marchés publics et la passation de ces marchés dans le cadre des fonds conformément à la législation de l'Union sur les passations de marchés. Ils comprennent notamment:	Oui	Rapport trisannuel réalisé par la Direction des affaires juridiques du ministère de l'économie	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.
				1. des modalités visant à garantir l'établissement de données utiles et fiables sur les procédures de marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils de l'Union conformément aux obligations en matière de communication d'informations visées aux articles 83 et 84 de la directive 2014/24/UE et aux articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE;	Oui	(a) : Données annuelles du recensement des marchés publics réalisé par l'observatoire économique de la commande publique (OECPC)(DAJ - Bercy) (b) : Données disponibles pour l'Etat à 100 % sur le prix final - 100 % sur la part attribuée à des PME	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.
				2. des modalités visant à garantir que les données couvrent au moins les éléments suivants: a) qualité et intensité de la concurrence: les noms des adjudicataires, le nombre de soumissionnaires initiaux et le prix du marché; b) informations sur le prix final			

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				après achèvement et sur la participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque les systèmes nationaux fournissent de telles informations;			
				3. des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE;	Oui	L'OECP calcule les principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.
				4. des modalités visant à mettre les résultats de l'analyse à la disposition du public conformément à l'article 83, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 3, de la directive 2014/25/UE;	Oui	Publication sur le site du ministère chargé de l'économie des principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.
				5. des modalités visant à garantir que toutes les informations laissant suspecter des cas de manipulation des procédures d'appel d'offres sont communiquées aux organismes nationaux compétents conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE.	Oui	Article 40 du code de procédure pénale Article L.464-9 du code de commerce Communications du ministère de l'économie et des finances liées aux pratiques anticoncurrentielles : - https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/concurrence/Veiller-a-la-concurrence-dans-la-commande-publique - https://www.economie.gouv.fr/	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>files/2021-04/commande-publique-sanction-reparation-ententes.pdf?v=1647248405</p> <p>-</p> <p>https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/commande-publique-acces-des-pme-tpe</p>	
2. Outils et capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'État			Oui	<p>Les autorités de gestion disposent des outils et des capacités permettant de vérifier le respect des règles en matière d'aides d'État:</p> <p>1. pour les entreprises en difficulté et les entreprises sous le coup d'une obligation de recouvrement;</p>	Oui	<p>Circulaire du 5 février 2019 sur l'application des règles européennes de concurrence relatives aux aides publiques aux activités économiques. https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44368</p> <p>Fiche d'interprétation sur la notion d'"entreprises en difficulté" disponible sur la plateforme extranet "Mon ANCT" du site Europe en France (ci-après EEF) : https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat</p> <p>bulletin officiel des annonces civiles et commerciales : https://www.bodacc.fr/</p>	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.
				<p>2. moyennant l'accès à des conseils et orientations d'experts sur les questions relatives aux aides d'État, fournis par des experts travaillant dans ce</p>	Oui	<p>Outils disponibles sur la plateforme Mon ANCT et le site EEF</p> <p>Ressources sur la récupération de l'aide : o UE : Procedural Regulation</p>	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				domaine pour des organismes locaux ou nationaux.		(https://ec.europa.eu/competition-policy/state-aid/legislation/procedural-regulation_fr#ecl-inpage-479) ; Communication CE sur la récupération des AE (2019/C 247/01) ; page web mise à jour de la Commission sur les décisions de recouvrement (https://ec.europa.eu/competition-policy/state-aid/procedures/recovery-unlawful-aid.fr) o FR : art. L1511-1-1 CGCT (circulaire PM du 5/02/19 (fiche n° 5) ; Vademecum des AE (fiche n° 20)	L'AG demandera des pièces justificatives nécessaires à l'instruction des dossiers de demandes d'aides, e.g pour vérifier la capacité financière du demandeur (il peut leur être recommandé de récupérer les 3 dernières liasses fiscales du porteur de projet, si possible) Concernant les entreprises en difficulté, l'AG procède à une vérification au cas par cas. L'Etat met des outils à leur disposition pour ce faire (note, tableur de calcul Excel, accès au BODACC).
3. Application et mise en œuvre effectives de la Charte des droits fondamentaux			Oui	Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la «Charte»), et incluent notamment: 1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte;	Oui	Bloc constitutionnel. La Constitution (ci-après « C 1958 » art.88-1) accorde à la Charte la même valeur juridique que les traités. Dignité : principe constitutionnel (décision de 1994) Libertés : DDHC (art.1 à 5;10;11); Préambule 1958 et art.72-3 ; 34 ; 61-1 ; 66. Egalité : DDHC (art.1;6); Préambule 1958. Le Défenseur des droits est chargé du respect de la Charte (art.71-1 C1958).	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme. Au niveau du programme : cf. annexe du programme Parmi les engagements pris par l'AG, pour veiller au respect de la charte figurent notamment : - désignation d'un référent en charge du respect de la charte et sa formation sur la base des outils mentionnés ci-dessus - sensibilisation et outillage des agents

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>Au niveau du programme : DOMO/guide des procédures/convention type</p> <p>...</p> <p>Cf version longue complète en annexe</p>	<p>- vérification de la conformité des critères de sélection proposés pour les AAP / AMI en collaboration avec le référent</p> <p>- Engagement du respect des dispositions dans les documents de programmation par les bénéficiaires</p> <p>- Mention des organismes compétents en charge du recueil et du traitement des réclamations sur le site Internet de l'AG</p>
				<p>2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la Charte présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.</p>	Oui	<p>Les modalités seront prévues dans le règlement intérieur du Comité de suivi du programme.</p> <p>Identité des organismes compétents vers lequel orienter les plaintes que l'AG ne peut pas traiter, conformément au cadre institutionnel et juridique national :</p> <p>- art.71-1 Constitution : le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences.</p>	<p>Les résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations avec les différents critères de la charte des droits fondamentaux de l'UE seront présentés lors des Comités de Suivi. Le règlement intérieur inclura en effet une disposition prévoyant l'information du comité sur le respect de la charte par les opérations soutenues par les FESI.</p> <p>En cas de plainte auprès du Défenseur des Droits, de la CNIL ou du DPO de l'AG, ou par tout autre canal mis en place par l'autorité de gestion ou de détection d'une non-conformité à la Charte, le comité de suivi en est informé, sous réserve du respect des éléments de confidentialité.</p> <p>Ainsi, l'AG fera-t-elle rapport au comité</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>de suivi au moins une fois par an. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi : le nombre de plaintes identifiées, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits fondamentaux concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place.</p> <p>Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.</p>
4. Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil			Oui	<p>Un cadre national est en place pour garantir la mise en œuvre de la CNUDPH et comprend:</p> <p>1. des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et des mécanismes de suivi;</p>	Oui	<p>Le cadre national intègre tous les domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Education nationale : loi pour une école de la confiance juillet 2019 chapitre 4 Ecole inclusive -Emploi : loi 2018-771 du 5.09.2018 - Convention bipartite entre l'Etat et l'Agefiph (monparcourshandicap.gouv.fr) -Formation des professionnels au handicap et à la conception universelle : décret 2021-389 du 2.04.2021 	<p>Le cadre national actuel de mise en œuvre des engagements de la CNUDPH est structuré par les différentes stratégies thématiques déployées par les autorités françaises et la fixation d'obligations dans la loi contribuant à la mise en œuvre de celle-ci.</p> <p>Ces stratégies et textes législatifs sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie nationale autisme au sein des TND (2018-2022) - Mise en place des ambassadeurs de l'accessibilité (2019-2022) - Mission nationale aides techniques (octobre 2020)

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>-Accessibilité transport et voirie : loi 2015 988 du 5.08.2014</p> <p>...</p> <p>Cf version longue complète en annexe</p>	<p>- Plan de lutte contre les violences faites aux femmes (2017-2019)</p> <p>- Généralisation de la démarche « une réponse accompagnée pour tous » MDPH CNSA 2015-2020</p> <p>- Démarche nationale 1000 premiers jours (2020)</p> <p>- La stratégie nationale de santé sexuelle 2018 – 2020</p> <p>- Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l’emploi des personnes en situation de handicap (2017-2020), actuellement prolongée par avenant jusqu’en novembre 2022. Cette convention est déclinée au niveau territorial dans le cadre des programmes régionaux pour l’insertion des travailleurs handicapés (PRITH).</p> <p>-...</p> <p>Cf version longue complète en annexe.</p>
				2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d’accessibilité sont dûment prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre	Oui	Voir critère 1	L’autorité de gestion veillera à ce que la politique, la législation et les normes d’accessibilité soient correctement prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes. Le cas échéant, les interventions seront alignées

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				des programmes;			<p>sur et permettront de progresser dans la mise en œuvre du cadre national.</p> <p>Parmi les engagements pouvant être pris par l'AG, pour veiller au respect de la convention figurent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La désignation d'un référent en charge du respect de la convention - La sensibilisation des agents aux dispositions pertinentes de la convention - Une vérification de la conformité des critères de sélection proposés pour les AAP / AMI par le référent - L'inclusion de l'engagement du respect des dispositions pertinentes dans les documents de programmation par les bénéficiaires - ... <p>Cf version longue complète en annexe</p>
				3. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect	Oui	Voir critère 1	En cas de non-respect constaté, l'AG en fera rapport au comité de suivi, et répondra aux questions des membres du

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				de la CNUDPH dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la CNUDPH présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.			comité de suivi Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi au moins une fois par an : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits des personnes handicapés concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place.
1.1. Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Oui	La (les) stratégie(s) de spécialisation intelligente sont soutenues par: 1. une analyse actualisée des difficultés en matière de diffusion de l'innovation et de numérisation;	Oui	RIS3 Guadeloupe 21-27 en cours d'adoption / SDAN / SDUN / SRESRI / SRDEII / CCT	L'élaboration du SRDEII (2016) a notamment reposé sur une analyse AFOM des freins à la diffusion de l'innovation, analyse actualisée dans le cadre de l'élaboration de la S3 (en cours de validation). Le Contrat de Convergence et de Transformation identifie aussi les freins à l'innovation (développement insuffisant des infrastructures de transfert et des dispositifs de soutien au transfert de l'innovation et à la création d'entreprise). En outre, le SDUN décline les freins de la région concernant la numérisation du territoire (problématiques de compétences, de génération, de financement et d'accompagnement technique des entrepreneurs). Le SDAN expose par ailleurs des cartographies de raccordement au THD. Enfin, le SRESRI présente une matrice AFOM en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation en Guadeloupe.
				2. l'existence d'une institution ou d'un organisme	Oui	Stratégie de spécialisation intelligente S3 de la Guadeloupe	La Région Guadeloupe, autorité de gestion est responsable de l'élaboration

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				régional/national compétent, responsable de la gestion de la stratégie de spécialisation intelligente;		(chapitre 4.1)	<p>et de la mise en œuvre de la S3.</p> <p>La Région est l'autorité compétente en charge du leadership stratégique de la S3. Elle aura donc vocation à définir la vision d'ensemble, piloter la bonne mise en œuvre de la S3 mais aussi s'assurer de son suivi et de son évaluation.</p> <p>La gouvernance opérationnelle doit permettre de rendre la S3 vivante de prendre en charge son animation mais aussi le sourcing et l'accompagnement des projets. Cette gouvernance opérationnelle sera assurée conjointement par le Réseau Régional d'Innovation et la Technopole. L'ANCT, en tant qu'autorité de coordination, dispose d'un rôle d'animation au niveau national via notamment la mise en place d'un groupe de travail permettant le partage d'information autour de la S3. Cette animation sera réalisée avec le MESRI, désigné chef de file de cette condition favorisante.</p>
				3. des outils de suivi et d'évaluation permettant de mesurer la progression vers les objectifs de la stratégie;	Oui	Stratégie de spécialisation intelligente S3 de la Guadeloupe (chapitre 4.2)	<p>Le système de suivi et d'évaluation de la S3 repose sur des indicateurs, des cibles et objectifs et le suivi, l'évaluation de la réalisation de ces indicateurs.</p> <p>3 types d'indicateurs ont été proposés :</p> <p>- Des indicateurs liés à la performance générale de la S3 concernant les</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>réalisations des différents axes d'intervention proposés, les objectifs généraux de la S3 et son impact sur l'écosystème local</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des indicateurs liés à la gouvernance, sa mise en œuvre et son opérationnalité - Des indicateurs liés à l'impact et la réalisation des priorités <p>3 niveaux d'évaluation sont définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Performance de la S3 et des actions mises en place - Impact des priorités - Et performance de la gouvernance <p>Les indicateurs de suivi et évaluation seront déclinés par priorité S3.</p> <p>De plus, la DIRD, la DIRDE et la DIRDA font l'objet d'une enquête statistique réalisé par le ministère de la recherche afin de procéder à l'évaluation de l'effort français de R&D (moyens financiers, investissements et humains consacrés à l'activité de R&D).</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				4. une coopération entre parties prenantes qui fonctionne («processus de découverte entrepreneuriale»);	Oui	Stratégie de spécialisation intelligente S3 de la Guadeloupe (partie 5) / SRDEII	L'association des acteurs régionaux du monde économique est un principe qui a traversé la réalisation du diagnostic du programme opérationnel des fonds structurels européens, mais aussi l'élaboration du SRDEII et de la S3, témoignant de la capacité de la Région à consulter à échéance régulière la société, les entreprises, les pôles de compétitivité et clusters ou encore les consulaires. La S3 a été élaborée par des échanges réguliers et via des boucles de validation avec les pôles et filières comme avec les représentants de l'ESR. De plus, dans le cadre de la préparation du programme opérationnel des fonds structurels européens FEDER et FSE+, des ateliers de travail, dont une partie portait sur les besoins concernant l'entrepreneuriat, ont été mis en place en 2019. Une enquête en ligne a également été menée et concernait les besoins quant à l'entrepreneuriat et la création d'entreprise.
				5. les actions nécessaires pour améliorer les systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation, le cas échéant;	Oui	Stratégie de spécialisation intelligente S3 de la Guadeloupe (partie 5)	La S3 prévoit un ensemble de mesures pour améliorer le système régional de recherche et d'innovation : création de la Technopole Audacia, mise en place de la technopole de service, et gestion coordonnée des plateaux techniques et de plateformes d'innovation. Le Comité stratégique de la S3 s'assurera également de la cohérence de son action avec celles des autres stratégies régionales (SESRI, SRDEII). La S3 prévoit l'accompagnement spécifique de certaines catégories de personnels, par la

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>structuration des domaines d'activité stratégiques.</p> <p>Enfin, il est prévu par la législation que le SESRI respecte et s'articule avec la Stratégie Nationale de Recherche, dont la rédaction a été réalisée en partenariat avec les Régions.</p>
				6. le cas échéant, des actions destinées à soutenir la transition industrielle;	Oui	Stratégie de spécialisation intelligente S3 de la Guadeloupe (parties 2 et 3) / SESRI / SRDAM / SRDEII / Jarry 2030 / CCT	<p>Il est à noter que la Guadeloupe n'a un tissu économique industriel développé que dans un certain nombre de filières (agroalimentaire, énergie et BTP construction). La S3 identifie ainsi sur 8 priorités pour répondre aux principaux défis du territoire et soutenir une croissance verte, bleue et inclusive en Guadeloupe : économie circulaire et gestion innovante des déchets ; protection et préservation de l'environnement et de la biodiversité, lutte contre les risques naturels ; agriculture et valorisation de la production et des ressources locales ; énergies renouvelables innovantes et maîtrise de l'énergie ; mobilités durables sur terre et sur mer et mobilités adaptées ; transition démographique et santé des guadeloupéens ; tourisme durable et respectueux de l'environnement et de la culture ; et sport, vecteur d'innovation et de croissance. Une priorité transversale est également proposée : le numérique. Pour chaque priorité, des ambitions spécifiques sont identifiées, ainsi que des exemples d'applications pour soutenir la croissance guadeloupéenne.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				7. des mesures destinées à renforcer la coopération avec des partenaires en dehors d'un État membre particulier dans des domaines prioritaires soutenus par la stratégie de spécialisation intelligente.	Oui	Stratégie de spécialisation intelligente S3 de la Guadeloupe (partie 3) / SESRI / CCT / SRDEII / Plan Régional pour l'internationalisation des entreprises	<p>Les réseaux de coopération entre RUP, dont fait partie la Guadeloupe, ont pris de nombreuses mesures en faveur de la collaboration internationale : le réseau RIS3 a élaboré et suivi l'appel à propositions H2020 (SWAFS) - Forward, le réseau Emploi RUP établit une coopération entre les RUP en matière d'emploi, afin de développer conjointement des actions et des projets innovants dans les domaines liés à l'emploi, et le Réseau Énergie s'organise comme une plateforme partenariale dans la recherche de solutions énergétiques durables.</p> <p>Du fait de son intégration dans la région caribéenne, la Guadeloupe a également vocation à s'inscrire dans des schémas de coopération régionale et internationale</p>
1.2. Plan national ou régional pour le haut débit	FEDER	RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique	Oui	<p>Un plan national ou régional pour le haut débit est en place et comprend:</p> <p>1. une évaluation de l'écart d'investissement à combler pour que tous les citoyens de l'Union puissent avoir accès aux réseaux à très haute capacité, sur la base:</p> <p>a) d'une cartographie récente des infrastructures privées et publiques existantes et de la qualité de service, au moyen d'indicateurs standard de cartographie du haut débit;</p>	Oui	<p>https://www.strategie.gouv.fr/actualites/appel-projets-de-recherche-evaluer-impacts-socio-</p> <p>https://www.aménagement-numérique.gouv.fr/</p> <p>Cahier des charges du Programme France Très Haut débit : https://www.aménagement-numérique.gouv.fr/files/2019-04/Cahier%20des%20charges%202017%20PFTHD.pdf</p> <p>https://www.gouvernement.fr/sites/default</p>	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatif aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				b) d'une consultation relative aux investissements prévus dans le respect des exigences en matière d'aides d'État;		lt/files/contenu/piece-jointe/2021/01/cahier_des_charges_pftthd-rip_vdecembre2020_relance_vfpropre.pdf ... Cf version longue complète en annexe	
				2. une justification de l'intervention publique prévue sur la base de modèles d'investissements pérennes, qui: a) favorisent le caractère abordable et l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité et conçus pour durer; b) adaptent les formes d'assistance financière aux défaillances du marché constatées; c) permettent une utilisation complémentaire de différentes formes de financement provenant de l'Union et de sources nationales ou régionales;	Oui	https://ec.europa.eu/competition/state_aid/cases/260985/260985_1876109_165_2.pdf https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/lignes-dir-ARCEP-tarifification-RIP-dec2015.pdf	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatif aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.
				3. des mesures visant à soutenir la demande et l'utilisation de réseaux à très haute capacité, y compris des actions destinées à faciliter leur déploiement, notamment par la mise en œuvre effective de la directive 2014/61/UE du Parlement	Oui	RAS	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatif aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				européen et du Conseil;			
				4. des mécanismes d'assistance technique et de fourniture d'avis d'experts, tels qu'un bureau de compétences en matière de haut débit, destinés à renforcer les capacités des parties prenantes locales et à conseiller les promoteurs de projets;	Oui	RAS	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatif aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.
				5. un mécanisme de suivi basé sur des indicateurs standard de cartographie du haut débit.	Oui	https://maconnexioninternet.arcep.fr/ https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-publications-chiffrees/observatoire-des-abonnements-et-deploiements-du-haut-et-tres-haut-debit/observatoire-haut-et-tres-haut-debit-abonnements-et-deploiements-t1-2021.html https://maconnexioninternet.arcep.fr/	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatif aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.
2.1. Cadre stratégique pour soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Oui	<p>1. Une stratégie nationale de rénovation à long terme destinée à soutenir la rénovation du parc national de bâtiments résidentiels et non résidentiels est adoptée, conformément aux exigences de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil, qui:</p> <p>a) comporte des valeurs intermédiaires indicatives pour</p>	Oui	<p>Stratégie Nationale Bas Carbone (https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc)</p> <p>Programmation pluriannuelle de l'énergie (https://www.ecologie.gouv.fr/program-mations-pluriannuelles-lenergie-ppe)</p> <p>Plan de rénovation énergétique des bâtiments, validé en avril 2018</p>	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatif aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				<p>2030, 2040 et 2050;</p> <p>b) fournit un aperçu indicatif des ressources financières destinées à soutenir la mise en œuvre de la stratégie;</p> <p>c) définit des mécanismes efficaces pour promouvoir les investissements dans la rénovation des bâtiments;</p>		<p>(https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Plan%20de%20r%C3%A9novation%20%C3%A9nerg%C3%A9tique_0.pdf)</p> <p>Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État</p> <p>...</p> <p>Cf version longue complète en annexe</p>	
				2. des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique pour réaliser les économies d'énergie nécessaires.	Oui	<p>Grand Plan d'Investissement pour la rénovation des bâtiments des collectivités locales (2018-2022)</p> <p>(https://www.gouvernement.fr/partage/9537-dossier-de-presse-le-grand-plan-d-investissement) / Plan de Relance (2021-2022)</p> <p>(https://www.gouvernement.fr/les-priorites/france-relance)</p>	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatif aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.
2.2. Gouvernance du secteur de l'énergie	FEDER	<p>RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p> <p>RSO2.2. Promouvoir les énergies</p>	Oui	<p>Le plan national intégré en matière d'énergie et de climat est notifié à la Commission, conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement (UE) 2018/1999 et en cohérence avec les objectifs à long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés dans l'accord de Paris, et comprend:</p> <p>1. tous les éléments requis par le modèle figurant à l'annexe I du règlement (UE) 2018/1999;</p>	Oui	<p>Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) :</p> <p>https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps</p>	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatif aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés		2. un aperçu indicatif des ressources et mécanismes financiers envisagés pour les mesures favorisant les énergies sobres en carbone.	Oui	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) : https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatif aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.
2.3. Promotion efficace de l'utilisation des énergies renouvelables dans tous les secteurs et dans toute l'Union	FEDER	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	Non	Des mesures sont en place qui garantissent: 1. le respect de l'objectif national contraignant en matière d'énergies renouvelables pour 2020 et de cette part des énergies renouvelables comme norme de référence jusqu'en 2030 ou la prise de mesures supplémentaires si la norme de référence n'est pas maintenue sur une période d'un an conformément à la directive (UE) 2018/2001 et au règlement (UE) 2018/1999;	Non	<p>Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)</p> <p>https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe</p> <p>Plan de Relance (2021-2022)</p> <p>https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils</p> <p>https://www.ecologie.gouv.fr/dispositifs-soutien-aux-energies-renouvelables#e1</p>	<p>L'Etat est en cours de discussion avec la Commission sur les mesures à mettre en place pour remplir ce critère.</p> <p>En France, la Programmation pluriannuelle de l'énergie, conforme à l'article 32 du règlement (UE) 2018/1999, fixe une part d'énergie nationale produite à partir de sources renouvelables ne devant pas être inférieure à la référence fixée par le droit de l'Union européenne.</p> <p>Dans ce cadre, de nombreuses actions sont menées en faveur des énergies renouvelables au niveau national: appels à projets pour la décarbonation de l'industrie, appels d'offres et arrêtés tarifaires, groupe de travail présidé par le Ministre pour lever les freins au développement des réseaux de chaleur, du photovoltaïque et de l'éolien.</p>
				2. conformément aux exigences de la directive (UE) 2018/2001	Non	Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)	L'Etat est en cours de discussion avec la Commission sur les mesures à mettre en

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				et du règlement (UE) 2018/1999, une augmentation de la part de l'énergie renouvelable dans le secteur du chauffage et du refroidissement conformément à l'article 23 de la directive (UE) 2018/2001.		https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe Dispositions du Fonds chaleur de l'ADEME https://fondschaleur.ademe.fr/	place pour remplir ce critère. Augmentation des moyens alloués au Fonds chaleur, pour la période 2019-2028.
2.4. Cadre efficace de gestion des risques de catastrophe	FEDER	RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	Oui	Un plan national ou régional de gestion des risques de catastrophe, établi en fonction des évaluations des risques, prenant dûment en compte les effets probables du changement climatique et les stratégies d'adaptation au changement climatique existantes, est en place. Il inclut: 1. Une description des risques essentiels, évalués conformément à l'article 6, paragraphe 1, de la décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil, rendant compte du profil de risque actuel et de l'évolution de ce profil sur une durée indicative de 25 à 35 ans. En ce qui concerne les risques liés au climat, l'évaluation se fonde sur des projections et des scénarios en matière de changement climatique.	Oui	sites nationaux (http://www.georisques.gouv.fr/) ou locaux (https://pprn971guadeloupe.fr/).	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatif aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				2. Une description des mesures en matière de prévention, de préparation et de réaction face aux catastrophes pour lutter contre les risques essentiels recensés. Les mesures sont classées par ordre de priorité en fonction des risques et de leur incidence économique, des lacunes en termes de capacités, de considérations d'efficacité et d'efficience, et compte tenu des autres solutions possibles;	Oui	Plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2) Code de l'urbanisme (L. 101.2) - programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) www.vigicrues.gouv.fr	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatif aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.
				3. Des informations sur les ressources et mécanismes financiers disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance liés à la prévention, à la préparation et à la réaction face aux catastrophes.	Oui	RAS	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatif aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.
2.5. Planification actualisée des investissements nécessaires dans les secteurs de l'eau et des eaux résiduaires	FEDER	RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau	Non	Pour chaque secteur ou les deux, un plan d'investissement national est en place et comprend: 1. une évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la directive 91/271/CEE du Conseil et de la directive 98/83/CE du Conseil;	Non	Plan Eau DOM / CCT Pour la directive 91/271/CEE : portail national de l'assainissement (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/index.php) Pour la directive 98/83/CE : https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau	Le CCT établit un bref état des lieux de l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées. En outre, le Plan Eau DOM présente les progrès effectués en matière d'assainissement. Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatif aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme. Un plan national relatif à l'assainissement indique les priorités d'intervention en matière d'assainissement. Le plan d'action actuel

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							couvre la période 2012-2018. Ce plan reste néanmoins valable jusqu'à son actualisation. La publication du nouveau plan est prévue pour 2022 Un nouveau plan national assainissement est actuellement en cours de préparation. Cf. version longue en annexe pour le niveau national
				2. l'identification et la planification, y compris une estimation financière indicative, des investissements publics: a) nécessaires pour la mise en œuvre de la directive 91/271/CEE, avec un classement par priorités eu égard à la taille des agglomérations et aux incidences sur l'environnement, et une ventilation des investissements par agglomération de traitement des eaux résiduaires; b) nécessaires pour la mise en œuvre de la directive 98/83/CE; c) nécessaires pour répondre aux besoins découlant de la directive (UE) 2020/2184, particulièrement en ce qui concerne les paramètres de qualité révisés exposés à l'annexe I de cette directive;	Non	SDAGE / Programme pluriannuel d'interventions (PPI) 2019-2024 de l'Office de l'Eau de Guadeloupe / Plan Eau DOM / http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/index.php	Le Plan Eau DOM inclut un plan prévisionnel des investissements en annexe du document stratégique. Le Programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'Office de l'Eau de Guadeloupe présente la répartition des aides attribuées à l'Office de l'Eau suivant les 5 orientations du SDAGE, qui identifie les investissements publics nécessaires au travers ses différentes dispositions. Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatif aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.
				3. une estimation des	Oui	Plan Eau DOM / Pour l'assainissement :	Le Plan Eau DOM, qui traite de la mise

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				investissements nécessaires pour renouveler les infrastructures existantes de traitement des eaux résiduaires et de distribution d'eau, y compris les réseaux, sur la base de leur âge et de plans d'amortissement;		http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/index.php	en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, inclut un plan prévisionnel des investissements en annexe du document stratégique. Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatif aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.
				4. une indication des sources potentielles de financement public, si nécessaire pour compléter les redevances des utilisateurs.	Oui	Plan Eau DOM / SDAGE / Schéma Régional Climat Air Énergie / http://www.lesagencesdeleau.fr/	Le Schéma Régional Climat Air Énergie inclut une fiche action concernant l'intégration des contraintes du changement climatique dans les prochains SDAGE et les financements potentiels de cette action. Le Plan Eau DOM présente des sources de financement possibles pour les différentes actions de ses orientations stratégiques, établies dans le cadre du SDAGE. Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatif aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.
2.6. Planification actualisée de la gestion des déchets	FEDER	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des	Oui	Un ou plusieurs plans de gestion des déchets, tels qu'ils sont visés à l'article 28 de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, sont en place et couvrent la totalité du territoire de l'État membre. Ils incluent:	Oui	Plan régional de prévention et de gestion des déchets / SAR / Schéma Régional Climat Air Énergie / CCT / La loi n°2015-991 du 7 août 2015 Décret n°2016-811 du 17 juin 2016 / Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets / Décret portant diverses dispositions d'adaptation et de	Le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets, entré en vigueur le 20.02.2020, a été validé au sein des services de la Commission. Le plan national de gestion des déchets de fin 2019 permet de garantir que l'ensemble du territoire français est

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		ressources		1. une analyse de la situation actuelle en matière de gestion des déchets dans l'entité géographique concernée, notamment le type, la quantité et la source des déchets produits, ainsi qu'une évaluation de leur évolution future compte tenu de l'incidence attendue des mesures exposées dans les programmes de prévention des déchets élaborés conformément à l'article 29 de la directive 2008/98/CE;		simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets (signé, publication imminente) - TREP2018387D ; Plan national de gestion des déchets, notifié à la Commission fin 2019	couvert par un plan de gestion des déchets conforme aux exigences de l'article 28 de la directive 2008/98/CE, modifiée par la directive (UE) 2018/851/EU.
				2. une évaluation des systèmes existants de collecte des déchets, y compris les matières et les territoires faisant l'objet d'une collecte séparée et les mesures destinées à en améliorer le fonctionnement, ainsi que de la nécessité de nouveaux systèmes de collecte;	Oui	Plan régional de prévention et de gestion des déchets / SAR / Schéma Régional Climat Air Énergie / article L541-13 / Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets / Décret portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets (signé, publication imminente) - TREP2018387D	Le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets, entré en vigueur le 20.02.2020, a été validé au sein des services de la Commission.
				3. une évaluation du déficit d'investissement justifiant la nécessité de la fermeture d'installations de traitement des déchets existantes et la nécessité d'infrastructures de gestion des déchets additionnelles ou modernisées, avec une indication des sources de recettes disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de	Oui	Plan régional de prévention et de gestion des déchets / SAR / Schéma Régional Climat Air Énergie / MTES, Décembre 2016, Économie circulaire - LES AVANCÉES DE LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE - Plan de réduction et de valorisation des déchets 2025 Contribution à la stratégie nationale de transition vers l'économie circulaire / Ordonnance n° 2020-920 du	Le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets, entré en vigueur le 20.02.2020, a été validé au sein des services de la Commission.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				maintenance;		29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets / Décret portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets	
				4. des informations sur les critères d'emplacement pour l'identification des emplacements des futurs sites et sur les capacités des futures installations de traitement des déchets.	Oui	Plan régional de prévention et de gestion des déchets / SAR / Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets / Décret portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets (signé, publication imminente) - TREP2018387D	Le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets, entré en vigueur le 20.02.2020, est en cours d'analyse au sein des services de la Commission.
2.7. Cadre d'action prioritaire pour les mesures de conservation nécessaires faisant l'objet d'un cofinancement de la part de l'Union	FEDER	RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	Oui	Pour les interventions en faveur de mesures de conservation de la nature en rapport avec des zones Natura 2000 relevant du champ d'application de la directive 92/43/CEE du Conseil: un cadre d'action prioritaire au titre de l'article 8 de la directive 92/43/CEE est en place et comprend tous les éléments requis par le modèle de cadre d'action prioritaire pour la période 2021-2027 établi d'un commun accord par la Commission et les États membres, y compris l'identification des mesures prioritaires et une estimation des besoins de financement;	Oui	La procédure de mise à jour du cadre d'action prioritaire est entamée depuis le 15-04-21.. Schéma régional du Patrimoine Naturel Stratégie Nationale pour la Biodiversité SAR CCT Stratégie nationale pour la création des aires marines protégées Schémas régionaux de cohérence écologique Schéma Régional Climat Air Énergie Schémas régionaux d'aménagement de l'ONF Plans nationaux d'action de protection des espèces	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatif aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme. La Région accompagne en tant qu'AG la mise en œuvre (mesures prioritaires et besoins de financement) des différentes stratégies dont les mesures de conservation de la nature et sa biodiversité en Guadeloupe, et en particulier via l'agence régionale de la biodiversité. A noter que la Guadeloupe n'est pas "concernée" par Natura 2000.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
3.1. Planification globale des transports au niveau approprié	FEDER	RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière	Oui	une cartographie multimodale des infrastructures existantes et prévues, sauf au niveau local, jusqu'en 2030 est en place, qui: 1. comprend une évaluation économique des investissements projetés, étayée par une analyse de la demande et une modélisation du trafic, qui devrait tenir compte des incidences attendues de l'ouverture des marchés des services ferroviaires;	Oui	Schéma Régional d'Aménagement (équivalent pour les DOM) équivalent de Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Chaque région française doit élaborer un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET – article L4251-1 du Code général des collectivités territoriales) ou un Schéma Régional d'Aménagement (DOM). Une carte synthétique indicative illustre les objectifs du schéma. Le SRADDET est approuvé par arrêté du représentant de l'Etat en région qui s'assure de sa conformité aux lois et règlements en vigueur et aux intérêts nationaux. Le projet de SRADDET fait l'objet d'une concertation et est soumis à enquête publique. Il fait l'objet d'études préalables.
				2. concorde avec les éléments liés au transport figurant dans le plan national intégré en matière d'énergie et de climat;	Oui	Schéma Régional d'Aménagement (équivalent pour les DOM) équivalent de Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Le SAR fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière de maîtrise de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.
				3. inclut les investissements dans les corridors du réseau central RTE-T, définis par le règlement établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, conformément aux plans de travail respectifs afférents aux corridors du réseau central RTE-T;	Oui	Schéma Régional d'Aménagement (équivalent pour les DOM) équivalent de Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Le SAR fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière de développement des transports.
				4. pour les investissements	Oui	Schéma Régional d'Aménagement	Le SAR fixe les objectifs de moyen et

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				extérieurs aux corridors du réseau central RTE-T, y compris dans les tronçons transfrontaliers, garantit la complémentarité en assurant une connectivité suffisante des réseaux urbains, des régions et des collectivités locales au RTE-T central et à ses nœuds;		(équivalent pour les DOM) équivalent de Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	long termes sur le territoire de la région en matière de développement des transports.
				5. garantit l'interopérabilité du réseau ferroviaire et, le cas échéant, rend compte du déploiement de l'ERTMS, conformément au règlement d'exécution (UE) 2017/6 de la Commission;	Oui	NA	En ce qui concerne ERTMS, le déploiement (compétence nationale) est prévu dans le plan national de mise en œuvre de la spécification technique d'interopérabilité concernant les sous-systèmes « contrôle -commande et signalisation ».
				6. promeut la multimodalité en identifiant les besoins en matière de fret multimodal ou de transbordement et de terminaux pour passagers;	Oui	Schéma Régional d'Aménagement (équivalent pour les DOM) équivalent de Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Le SAR fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité.
				7. inclut des mesures pertinentes pour l'aménagement d'infrastructures visant à promouvoir les carburants alternatifs, conformément aux cadres stratégiques nationaux concernés;	Oui	Schéma Régional d'Aménagement (équivalent pour les DOM) équivalent de Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	En ce qui concerne les carburants alternatifs, leur déploiement (compétence nationale) est prévu par le cadre d'action national pour le développement des carburants alternatifs dans le secteur des transports et le déploiement des infrastructures correspondantes, adopté par la France en application de la directive 2014/94/UE du 22 octobre 2014.
				8. présente les résultats de	Oui	Références :	Le SAR identifie aussi les itinéraires

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				l'évaluation des risques en matière de sécurité routière conformément aux stratégies nationales de sécurité routière existantes, accompagnés d'une cartographie des routes et tronçons concernés, avec une hiérarchisation des investissements correspondants;		https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/	routiers à enjeux pour la sécurité des usagers. La France également dispose d'un réseau d'observatoires de la sécurité routière au niveau départemental et au niveau régional. A ce dernier, les observatoires régionaux (ORSR) publient périodiquement les bilans et études d'accidentalité qui alimentent les politiques de transport et d'investissement sous la coordination des DREAL.
				9. fournit des informations sur les ressources financières correspondant aux investissements prévus, et nécessaires pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance des infrastructures existantes et prévues.	Oui	Schéma Régional d'Aménagement (équivalent pour les DOM) équivalent de Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Les contrats de plan Etat-régions (CPER) ou contrat de convergence territoriaux permettent d'organiser le financement des besoins identifiés dans les SRADDET. Les CPER en cours (2015-2020) prévoient ainsi d'investir en priorité sur la mobilité multimodale ainsi que la transition écologique et énergétique.
4.1. Cadre stratégique pour les politiques actives du marché du travail	FSE+	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de	Oui	Un cadre stratégique pour les politiques actives du marché tenant compte des lignes directrices pour l'emploi est en place et comprend: 1. des modalités pour le profilage des demandeurs d'emploi et l'évaluation de leurs besoins;	Oui	article L5411-6-1 du code du travail - projet personnalisé d'accès à l'emploi article L5131-4 du code du travail è accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi Convention tripartite liant l'Unedic, Pole emploi et l'Etat et fixant les objectifs de Pole emploi notamment dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi, partie 1 du document : https://www.pole-	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatif aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;				emploi.org/files/live/sites/peorg/files/documents/Publications/Convention_Tripa_rтите_2019.pdf .	
				2. des informations sur les offres d'emploi et possibilités d'emploi, tenant compte des besoins du marché du travail;	Oui	<p>Les missions de Pôle Emploi : article L5312-1 du code du travail :</p> <p>"1° Prospector le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et des qualifications, procéder à la collecte des offres d'emploi, ... ;</p> <p>2° Accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes, qu'elles disposent ou non d'un emploi, à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel"</p> <p>site internet Pôle emploi : https://candidat.pole-emploi.fr/offres/emploi</p>	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatif aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.
				3. des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées;	Oui	<p>Code du travail :</p> <p>Article 1 : "Tout projet de réforme envisagé par le Gouvernement qui porte sur les relations individuelles et collectives du travail, l'emploi et la formation professionnelle [...] fait l'objet d'une concertation préalable avec les organisations syndicales de salariés</p>	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatif aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>et d'employeurs représentatives [...] »</p> <p>Article 2 "Le Gouvernement soumet les projets de textes [...], à la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle"</p> <p>Article L5312-3</p>	
				4. des modalités de suivi, d'évaluation et de réexamen des politiques actives du marché du travail;	Oui	<p>Créée par un décret du 22 avril 2013, France Stratégie a pris la suite du Commissariat général du Plan (1946-2006) et du Centre d'analyse stratégique (2006-2013). Son organisation s'articule autour de 4 départements thématiques : Économie ; Travail, emploi, compétences ; Société et politiques sociales ; Développement durable et numérique.</p>	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatif aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.
				5. pour les interventions en faveur de l'emploi des jeunes, des parcours ciblés visant les jeunes qui sont sans emploi et ne suivent ni enseignement ni formation, fondés sur des données probantes, y compris des mesures de sensibilisation, et basés sur des exigences qualitatives intégrant des critères pour des apprentissages ou des stages de qualité, y compris dans le contexte de la mise en œuvre des dispositifs de garantie pour	Oui	<p>Code du travail en particulier L5131-3 à L5131-6-1 (jeunes 16-25 ans) :</p> <p>L5131-3 : "Tout jeune de seize à vingt-cinq ans révolus en difficulté et confronté à un risque d'exclusion professionnelle a droit à un accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, organisé par l'Etat."</p> <p>Convention pluriannuelle d'objectifs Etat-Missions locales</p>	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatif aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				la jeunesse.			
4.3. Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux	FSE+ FEDER	<p>ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages</p> <p>ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un</p>	Oui	<p>Un cadre stratégique national ou régional des systèmes d'éducation et de formation est en place et comprend:</p> <p>1. des systèmes d'anticipation et de prévision des compétences fondés sur des données probantes;</p>	Oui	<p>CPRDFOP 2016-2022 (révision en 2023) / Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences (PACTE) 2019-2022 ;</p> <p>Décret du 22 avril 2013 portant création du Commissariat général à la stratégie et à la prospective (France Stratégie)</p> <p>Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel créant France compétences</p> <p>Articles L. 5121-1 et L. 5121-2 du code du travail relatif aux engagements de développement de l'emploi et des compétences</p> <p>...</p> <p>Cf version longue complète en annexe</p>	<p>La formation professionnelle relève de compétences partagées entre l'État, les régions et les partenaires sociaux.</p> <p>L'État agit pour promouvoir le principe d'égalité d'accès à la formation professionnelle sur l'ensemble du territoire. Les Régions détiennent une compétence de coordination des politiques de formation professionnelle.</p> <p>Le CPRDFOP Guadeloupe poursuit l'objectif d'une programmation concertée et coordonnée sur 5 ans des politiques de formation et d'orientation professionnelles et détermine les objectifs communs des acteurs.</p> <p>Le diagnostic du CPRDFOP établit des données chiffrées sur l'offre de formation, les besoins des jeunes, adultes dont demandeurs d'emploi, ainsi que les dynamiques sectorielles, offre régionale d'emploi et besoins de compétences. Une analyse AFOM identifie les prévisions de compétences et les appuis nécessaires à l'anticipation.</p> <p>Au niveau national, les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatif aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment		2. des mécanismes de suivi des diplômés et des services pour la fourniture d'orientations de qualité et efficaces aux apprenants de tous âges;	Oui	<p>CPRDFOP 2016-2022 (révision en 2023) / Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences (PACTE) 2019-2022 ;</p> <p>La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance est une direction du ministère de l'Éducation nationale et le service statistique sur l'éducation de la statistique publique française et européenne.</p> <p>Parcoursup : plateforme de pré-inscription en 1ère année de Licence</p>	<p>Le critère est rempli : le CPRDFOP prévoit des mesures d'adaptation du SPRO pour lutter contre les inégalités d'accès à l'information sur l'orientation, de mise en place de la VAE ou de nouvelles pratiques d'accompagnement des publics par les opérateurs du SPE, en lien avec le CEP. Il vise l'élévation du niveau de qualification des individus et le développement de l'alternance.</p> <p>De plus, le PACTE prévoit également des mesures visant à garantir l'accès des publics les plus fragiles à une formation adaptée. Il envisage de territorialiser l'offre de formation en tenant compte des problématiques locales.</p> <p>Au niveau national, les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatif aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.</p>
					3. des mesures visant à permettre aux citoyens de bénéficier d'un accès égal à une éducation et une formation de qualité, abordables, appropriées, sans ségrégation et inclusives, d'y participer et de les mener à leur terme, et d'acquérir des compétences clés à tous les niveaux, y compris celui de l'enseignement supérieur;	Oui	<p>CPRDFOP 2016-2022 (révision en 2023): https://www.regionguadeloupe.fr/fileadmin/Site_Region_Guadeloupe/Mediatheque/Textes_Politique/CPRDFOP_Contrat_de_Plan_Regional_de_Developpement.pdf</p> <p>PACTE 2019-2022 ;</p> <p>LOI n° 2019-791 pour une école de la</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles,				confiance met en œuvre plusieurs mesures en faveur de la justice sociale LOI n° 2018-166 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants dont l'objectif est de favoriser l'accès à l'enseignement supérieur	vulnérables : jeunes décrocheurs, peu qualifiés issus des QPV, travailleurs handicapés, bénéficiaires des minima sociaux, personnes sous-main de justice, bénéficiaires de la protection judiciaire de la jeunesse... et l'adaptation des formations pour la prise en charge des personnes handicapées. Au niveau national, les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatif aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.
				4. un mécanisme de coordination couvrant tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y compris l'enseignement supérieur, et une répartition claire des responsabilités entre les organismes nationaux et/ou régionaux compétents;	Oui	CPRDFOP 2016-2022 (révision en 2023) Champ scolaire : loi n°2004-809 Champ enseignement supérieur : La LOI n° 2013-660 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche Décret n° 2019-218 relatif aux nouvelles compétences des régions en matière d'information sur les métiers et les formations	La formation professionnelle relève de compétences partagées entre l'Etat, les régions et les partenaires sociaux.cf critère 1 Le critère est rempli : le CPRDFOP organise la coordination entre les acteurs des politiques d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles et de participer dans ce cadre à la définition d'objectifs partagés de développement. La gouvernance du CPRDFOP est mise en œuvre dans le cadre du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CREFOP), piloté et animé par la Région, avec les représentants de l'Etat, des collectivités locales, des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, de l'enseignement...

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne				La loi du 5 mars 2014 a créé les Comités Régionaux de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles ... Cf version longue complète en annexe	Au niveau national, les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatif aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.
				5. des modalités pour le suivi, l'évaluation et le réexamen du cadre stratégique;	Oui	CPRDFOP 2016-2022 (révision en 2023) / Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences (PACTE) 2019-2022 LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance crée le Conseil d'évaluation de l'école Décret n° 2019-682 du 28 juin 2019 fixe les missions de la direction générale de l'enseignement scolaire Décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 créant les régions académiques	Le critère est rempli : le CPRDFOP prévoit la mise en place d'outils de pilotage /suivi dédiés à évaluation du CPRDFOP (mécanismes de veille quadripartite en matière d'évolution des compétences recherchées par les entreprises, méthode concertée d'accompagnement des projets émergents, référentiel et programmation des évaluations...). De plus, le PACTE prévoit également l'évaluation de ses actions et de leur efficacité. Il propose une méthodologie permettant un suivi/évaluation au fil de l'eau, un suivi opérationnel du PACTE et de sa mise en œuvre, ainsi qu'une évaluation finale. L'évolution des outils de suivi (Brest/Agora) permettront la remontée de données relatives aux bénéficiaires et aux parcours, sur la base d'un socle commun de données. Au niveau national, les éléments de

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							l'auto-évaluation du respect du critère relatif aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.
				6. des mesures destinées à cibler les adultes à faible niveau de compétences et de qualifications ainsi que ceux venant d'un milieu socio-économique défavorisé et des parcours de renforcement des compétences;	Oui	<p>PACTE 2019-2022 /</p> <p>LOI n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.</p> <p>Article L6122-1 et suivants du code du travail</p> <p>Décret n° 2019-1119 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis et de l'expérience et comportant d'autres dispositions relatives aux commissions professionnelles consultatives en matière de certification professionnelle</p> <p>Décret n° 2019-317 intégrant l'apprentissage aux missions des groupements d'établissements constitués</p>	<p>Le critère est rempli via le PACTE visant la professionnalisation des acteurs de la formation et de l'orientation (échanges sur les pratiques, partages d'outils, formation, journées de sensibilisation et d'information...). De plus, le CPRDFOP vise les publics fragiles (public handicapé, personnes sous main de justice, etc.) en améliorer l'articulation des dispositifs et la mobilisation des acteurs pour l'accès à une qualification. Il est chargé de la programmation de la formation des demandeurs d'emploi.</p> <p>Au niveau national, les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatif aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.</p>
				7. des mesures destinées à soutenir les enseignants, les formateurs et le personnel universitaire en ce qui concerne les méthodes d'apprentissage appropriées et l'évaluation et la validation des compétences clés;	Oui	<p>CPRDFOP 2016-2022 (révision 2023) / Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences (PACTE) 2019-2022</p> <p>Référentiel national de qualité unique de la qualité des organismes de formation prévoit un critère relatif à la qualification et professionnalisation des</p>	<p>Le critère est rempli : le CPRDFOP prévoit des mesures concernant les méthodes d'apprentissage appropriées (Objectif 2.4 : Adapter l'appareil de formation afin de permettre à l'ensemble des publics d'accéder à la qualification) et l'évaluation et la validation des compétences clés (Objectif 2.3 : Renouveler l'intervention sur les savoirs de base) Le PACTE s'engage dans l'accélération de la modernisation de l'ingénierie de formation, des modes de</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>personnels.</p> <p>Plan national de formation destiné à la formation des formateurs Réforme de la formation initiale des professeurs et des conseillers principaux d'éducation en Inspé</p> <p>...</p> <p>Cf version longue complète en annexe</p>	<p>mise en œuvre de la formation et de l'accompagnement pendant la formation (objectif n°3), en particulier : séminaires et ateliers de formation pour actualiser l'ingénierie, plan d'accompagnement au changement et de formation des formateurs et des cadres des OF...</p> <p>Au niveau national, les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatif aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.</p>
				8. des mesures visant à promouvoir la mobilité des apprenants et du personnel et la coopération transnationale des prestataires de services d'éducation et de formation, y compris par la reconnaissance des acquis d'apprentissage et des certifications.	Oui	<p>CPRDFOP 2016-2022 (révision en 2023)</p> <p>Note de service annuelle relative au programme Erasmus+ publiée aux Bulletins officiels du MENJ et du MESR (dernière publication en date : BO n°48 du 23.12.2021)</p> <p>LOI n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel</p> <p>Label Euroscol</p> <p>Reconnaissance des acquis de la mobilité des élèves dans l'enseignement secondaire général, technologique</p> <p>...</p>	<p>Le critère est rempli : le CPRDFOP prévoit des mesures de soutien à la mobilité dans le cadre de ses actions de levée des freins de la mobilité pour faciliter l'accès des guadeloupéens à la formation professionnelle (objectif 2.5), en particulier : Spécialiser localement l'offre de formation en écho aux caractéristiques économiques des territoires. Ainsi, l'offre de formation pourrait être la vitrine des filières économiques présentes sur chaque territoire (ex Deshaies = centre de formation sur les métiers de la mer) - Soutenir la mobilité des stagiaires par une aide incitative (Hébergement-Transport).</p> <p>Au niveau national, les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatif aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						Cf version longue complète en annexe	

5. Autorités responsables des programmes

Référence: article 22, paragraphe 3, point k), du RDC et articles 71 et 84 du RDC

Tableau 13: Autorités responsables du programme

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Fonction	Courriel
Autorité de gestion	Conseil régional de la Guadeloupe	JULAN Séverine	Directrice déléguée Europe	severine.julan@regionguadeloupe.fr
Autorité d'audit	Commission interministérielle de coordination et des contrôles	MARIGEAUD	Présidente	cicc@cicc.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission	Payeur régional de Guadeloupe	NOEL Éléonore	Payeur	eleonore.noel@dgifp.finances.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Agence nationale de la cohésion des territoires	LORENZETTI Serena	Responsable de l'unité assistance technique aux autorités de gestion et aux porteurs de projet	europact@anct.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Payeur régional de Guadeloupe	NOEL Eléonore	Payeur	eleonore.noel@dgifp.finances.gouv.fr

La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission

Référence: Article 22, paragraphe 3, du RDC

Tableau 13A: La portion des pourcentages fixés à l'article 36, paragraphe 5, point b), du RDC, qui serait remboursée aux organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC (en points de pourcentage)

Agence nationale de la cohésion des territoires	8,00
Payeur régional de Guadeloupe	92,00

6. Partenariat

Référence: article 22, paragraphe 3, point h), du RDC

I. Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme

Coordonnée par la Région, l'élaboration du Diagnostic Territorial Stratégique et du programme régional de Guadeloupe (PRG) a été menée en concertation avec le partenariat avec différentes actions :

- ateliers thématiques publics organisés au 4^e trimestre 2019 pour identifier les priorités du programme (près de 200 participants). Le choix des partenaires s'est établi en veillant à une représentativité la plus complète possible des acteurs publics et privés dans les domaines couverts par les objectifs de la politique de cohésion. Les parties prenantes du comité de suivi des fonds européens de la génération 2014-2020 ont également été associées à ces travaux,
- consultation web grand public ouvert sur le site Internet Europe en Guadeloupe (3.08.2020 - 15.11.2020) (273 répondants),
- concertation spécifique en visioconférence avec les représentants les 6 EPCI de Guadeloupe.

II. Rôle des partenaires (réalisation, suivi et évaluation du PRG)

Gouvernance générale du programme

Dans la ligne droite du code de bonne conduite du partenariat de la Commission européenne, la Région assurera la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme dans la plus grande transparence. Elle organisera un partenariat avec :

- l'Etat,
- le Département,
- les autorités locales, urbaines et autres autorités publiques compétentes,
- les partenaires économiques et sociaux,
- les organismes représentant la société civile (partenaires environnementaux, organisations non gouvernementales, organismes chargés de promouvoir l'égalité des chances et la non-discrimination...).

Les autorités en charge de la protection civile sont associées dans le domaine de la gestion des risques (préparation et mise en œuvre des actions).

Ces partenaires participent au Comité de suivi du programme.

Le partenariat élargi est composé des acteurs impliqués dans la préparation du PRG et couvre toutes les thématiques dans le processus décisionnel (instances de gouvernance mises en place au titre des appels à projets thématiques sur l'ensemble du Programme, pré-comités, CRUP, Comité de suivi).

Dans la continuité de la mise en œuvre des programmes actuels et de la concertation, l'Autorité de gestion (AG) veillera à l'association du partenariat tout au long de la vie du PRG. Une attention particulière sera portée aux processus de simplification sur toutes les phases de mise en œuvre (utilisation des coûts simplifiés, accompagnement et la pédagogie au plus près des bénéficiaires...).

Comité de suivi du programme

Pour assurer la complémentarité et la cohérence des interventions des différents fonds sur le territoire, une instance de suivi sera mise en place sous la forme d'un comité de suivi plurifonds (FEDER, FSE+, FEADER et FEAMPA) couvrant tous les programmes. Cette instance veillera à la qualité et à l'efficacité de la mise en œuvre du PRG sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs. Ses prérogatives principales sont les suivantes :

- validation des critères de sélection,
- respect des dispositions réglementaires,

- résultats de la mise en œuvre du programme,
- rapports annuels de mise en œuvre et rapport annuel d'audit et de contrôle,
- révision du programme,
- approbation et suivi des plans de communication et d'évaluation du programme.

Le rôle, les missions, la composition et les modalités d'organisation du comité de suivi sont définis dans son règlement intérieur.

Les représentants de l'État participant au comité de suivi dans le cadre de leur fonction d'AG assurent la représentation et la mise en cohérence des autres programmes sous leur responsabilité, ainsi que leur réalisation, leur suivi et leur évaluation.

Ce comité se réunit *a minima* une fois par an et peut avoir recours, en tant que de besoin, aux consultations écrites. Le comité de suivi est co-présidé par le Président du Conseil régional et le Préfet de région. Il permet d'assurer une vision partagée de la mise en œuvre des fonds européens utilisés à l'échelon régional quelle que soit l'AG.

En complément, l'État et la Région assurent en continu une information réciproque sur les projets sélectionnés au sein de leurs comités de programmation pour éviter tout risque de double financement et assurer le cas échéant une cohérence de leurs interventions.

Les pré-comités

Les dossiers instruits sont soumis à un pré-comité qui est animé par la Direction déléguée Europe (DDE), et qui se prononce sur les aspects techniques, réglementaires et économiques des opérations à présenter en programmation CRUP, pour validation finale.

C'est un comité non décisionnel et une instance de gestion interne à la Région en charge d'alimenter l'ordre du jour des réunions du CRUP. Selon la nature des dossiers, des personnalités qualifiées peuvent être conviées, y compris le maître d'ouvrage afin de présenter son projet.

Instance partenariale de sélection des opérations de l'objectif politique 5

L'objectif politique 5 sera mis en œuvre à travers une instance de sélection des projets réunissant l'AG et les 6 EPCI, qui seront associés à l'élaboration des appels à projets dédiés qui seront mis en place. Ils participeront à la sélection des opérations.

Comité régional unique de programmation

Le CRUP est co-présidé par le Président du Conseil régional, le Président du Conseil Départemental, le Préfet de région Guadeloupe ou leurs représentants respectifs (avec présidence de séance tournante). En cas de litige sur un dossier, le représentant de l'AG concernée par le dossier emporte la décision finale.

Le CRUP se tient en moyenne une fois par mois (dernier vendredi du mois). La DDE prépare l'ordre du jour et la convocation. Le CRUP émet une décision sur les dossiers sur l'attribution des aides financières par l'AG : agrément, ajournement ou rejet/déprogrammation.

Il assure le suivi de la programmation effective des crédits pour éviter la perte de crédits européens (dégagement d'office) et dans un souci de transparence, partenariat et coordination entre les fonds.

Le rôle, missions, composition et modalités d'organisation du CRUP sont définis dans son règlement intérieur.

Sur l'objectif politique 5, les EPCI sont associés.

Les représentants de l'État participant au CRUP assurent la représentation et la mise en cohérence des autres programmes, ainsi que leur réalisation, suivi et évaluation.

Mise en œuvre, suivi et contrôle - Circuits de gestion

La Région est le guichet unique et réalise :

- les contrôles sur place des bénéficiaires (Art. n°74 du R(UE) n°2021/1060,
- les contrôles réalisés lors de la mise en paiement des demandes d'aides, dont les contrôles du comptable réalisés.

Le paiement des aides du FEDER-FSE est effectué par l'Agent Comptable de la Région.

Systèmes d'information (SI)

Les circuits de gestion des aides du FEDER-FSE+ sont intégrés dans les SI SYNERGIE dont le maître d'ouvrage est l'ANCT.

Organismes d'audit

L'audit des systèmes est assuré par la CICC qui examine les modalités de fonctionnement des AG et des organismes payeurs au regard des exigences liées à leurs missions en vue de formuler des recommandations d'amélioration, dans un but de prévention de l'apurement. Les observations et recommandations de l'autorité d'audit sont adressées à l'AG du programme.

Animation et promotion du programme

L'AG assure la publicité du programme. Cette information est destinée au public et aux bénéficiaires potentiels des fonds pour permettre une consommation régulière des crédits, assurer la transparence dans l'intervention des fonds et mettre en valeur le rôle de l'Union européenne. A cet effet, un plan de communication sera présenté pour approbation lors de la première réunion du comité de suivi tenue après la validation du PRG par la Commission européenne. Ce plan sera établi en articulation avec les actions menées au niveau national.

Il comprendra notamment la mise en place de mesures d'animation du PRG en direction des bénéficiaires potentiels des fonds européens pour favoriser l'émergence de projets en faisant connaître très largement les opportunités de cofinancement (ex : accompagnement renforcé des porteurs de projet au moment du montage administratif du dossier), et faciliter les démarches des bénéficiaires potentiels et permettre une programmation optimale des crédits communautaires.

Suivi des réalisations et des résultats du programme

Lors de chaque comité de programmation, ses membres sont destinataires d'un état d'avancement physique et financier des différents programmes. Ces éléments sont également présentés lors de chaque comité de suivi. Les membres du comité de programmation peuvent consulter de manière continue les informations disponibles au sein de SYNERGIE.

En matière d'évaluation, les membres du comité de suivi :

- valident le plan d'évaluation en début de période de programmation,
- examinent les évaluations réalisées au cours du PRG et déterminent les suites à donner,
- assurent l'expertise environnementale et climatique du PRG, en mobilisant notamment les compétences des membres,
- proposent toute évaluation complémentaire nécessaire à l'appréciation de la mise en œuvre du PRG et à son impact économique social ou environnemental.

En matière environnementale, le suivi pourra être intégré sur le plan général d'évaluation du PRG, validé par les membres du comité de suivi. En fonction de l'avancement physique et financier du programme et des résultats des évaluations menées au cours du programme, des actions correctrices pourront être envisagées et appliquées. Certains indicateurs de résultat et de réalisation du PRG pourront être utilement

mobilisés pour mesurer l'impact environnemental du programme, de même que pourront être mobilisées les informations disponibles au sein du système d'informations SYNERGIE et de toute autre source pertinente. Plusieurs types d'indicateurs pourront être utilisés en fonction des incidences environnementales identifiées.

7. Communication et visibilité

Référence: article 22, paragraphe 3, point j), du RDC

La communication sera mise en œuvre selon les objectifs fixés et modalités d'exécution prévues par la réglementation européenne. L'AG informera le comité de suivi d'un plan annuel des activités d'information et de communication.

Elle sera coordonnée autour d'actions inter-fonds et d'actions spécifiques à chacun des fonds autour de 3 temps forts du PRG : lancement, mise en œuvre et capitalisation des actions qui seront mises en place de manière cohérente et lisible, suivant le respect de principes faisant l'objet d'une communication globale durant la programmation : éco-communication, éco-sensibilisation, éco-manifestation et éco-déplacement.

Les 3 objectifs prioritaires :

--accessibilité : faciliter l'accès aux fonds UE des bénéficiaires potentiels en mettant à leur disposition des informations claires et intelligibles

--proximité : augmenter la notoriété de l'intervention de l'Europe en Guadeloupe pour l'inscrire dans le cadre de vie des habitants en témoignant concrètement de son action sur les territoires

--performance : valoriser les réalisations et résultats du PRG

Les publics cibles en lien avec les objectifs du PRG

Les bénéficiaires potentiels sont une cible prioritaire. Des actions de communication ciblées seront privilégiées par des messages adaptés aux besoins des différents bénéficiaires, avec un accent mis sur la transparence des procédures et l'accessibilité des accompagnants.

Les bénéficiaires : un kit de publicité les informera du contenu de leurs obligations de communication des fonds perçus. Au-delà de cette obligation, les bénéficiaires peuvent aussi être des relais du message européen. Ils serviront d'exemples à suivre en témoignant de la réussite de leur projet et de la démarche qui a conduit à l'intervention de l'UE. Leurs projets cofinancés seront valorisés. La communication s'attachera à stimuler les témoignages, et les adapter aux publics cibles.

Le grand public : la communication auprès du grand public sera massive, répétitive et proche des citoyens, afin de faire connaître les interventions du PRG (en montrant ses bénéfices aux citoyens), et d'agir sur la notoriété du PRG et l'image de l'UE. Elle s'efforcera d'accroître son efficacité (développement de synergies entre les partenaires de l'AG, prise en compte des actions mises en place dans le cadre de leurs interventions respectives, recherche d'opportunités associant l'Europe). Les élus pouvant être des bénéficiaires et des relais efficaces auprès des porteurs de projets, ils seront régulièrement informés des possibilités de financement et des projets soutenus par l'UE sur leur territoire afin de maintenir leur implication.

Les médias serviront de vecteur d'information pour répondre aux 2 objectifs : transparence et notoriété.

Les outils et messages seront adaptés en fonction des cibles prioritaires pour chaque action, et tiendront compte du principe d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Les canaux de communication

Le site www.europe-guadeloupe.fr est le canal principal : il informe les porteurs de projets et (potentiels) bénéficiaires sur les possibilités de financement et les réalisations du PRG. Il met en avant les appels à projets et la liste des opérations financées. Il accompagne les porteurs de projet et valorise les actions cofinancées. Les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, etc.) sont privilégiés pour toucher un public plus large et augmenter la notoriété des initiatives. Des publications imprimées et des productions audiovisuelles sont réalisées pour faciliter la communication du PRG et valoriser des projets. Enfin, des événements publics ponctuent la vie du PRG.

Une communication spécifique sera faite sur les projets d'importance stratégique. (inauguration officielle, invitation représentants CE, presse).

Le budget prévu pour les actions de communication sera à minima de 0,3% du montant total du PRG. Le détail sera précisé dans le plan annuel dédié.

Le responsable communication actuellement désigné sur les fonds 2014-2020 conservera cette mission et ses attributions pour la période 21-27.

Les indicateurs (suivi de la communication)

Des évaluations de communication continues seront mises en place pour les actions le permettant, pour adapter la communication au vu des résultats, mieux identifier les besoins, et maximiser son impact. Des enquêtes de notoriété des fonds européens (à mi-parcours ou fin de programmation) seront menées auprès des différentes cibles. Un indicateur pertinent sera celui de la fréquentation du site internet et des pages consultées (source : plateforme Google Analytics). Le nombre d'impressions et le taux d'engagement seront surveillés sur les réseaux sociaux.

8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence: articles 94 et 95 du RDC

Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
1	FEDER	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	20,00%	175. Régions ultrapériphériques : compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	1. Aide au fret		EXTRANT_Conteneur - acheminement de marchandises transportées par voie maritime bénéficiant d'une aide (tronçon UE-Guadeloupe)	Unité de transport maritime de marchandises bénéficiant d'une aide au fret (conteneur)	Coût unitaire	DRY20 : 920,63 €/conteneur DRY40 et HC40 : 743,35€/conteneur OT20 et TC20 platef : 776,16€/conteneur OT40 et TC40 platef : 1 157,91€/conteneur TC20 tank : 2 563,73€/conteneur
1	FEDER	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	20,00%	175. Régions ultrapériphériques : compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	1. Aide au fret		INTRANT_Conteneur - acheminement de marchandises transportées par voie maritime bénéficiant d'une aide (tronçon UE-Guadeloupe)	Unité de transport maritime de marchandises bénéficiaire d'une aide au fret (conteneur)	Coût unitaire	DRY20 : 2 072,70€/conteneur DRY40 et HC40 : 2 904,16€/conteneur OT20 et TC20 platef : 2 499,00€/conteneur OT40 et TC40 platef : 3 805,96€/conteneur TC20 tank : 3 185,67€/conteneur
1	FEDER	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	20,00%	175. Régions ultrapériphériques : compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	1. Aide au fret		INTRANT_Groupage - acheminement de marchandises transportées par voie maritime et fret aérien bénéficiant d'une aide (tronçon UE-Guadeloupe)	Unité de transport maritime de marchandises bénéficiant d'une aide au fret (m3)	Coût unitaire	Groupage dans TC : 127,21€/m3
1	FEDER	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	20,00%	175. Régions ultrapériphériques : compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	1. Aide au fret		VRAC- acheminement de marchandises transportées par voie maritime bénéficiant d'une aide (tronçon UE-Guadeloupe)	Unité de transport maritime de marchandises bénéficiant d'une aide au fret (tonne)	Coût unitaire	VRAC sans TC : 85,68 €/tonne
4	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	51,00%	140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	2. Aide à la formation professionnelle		Participants connaissant une sortie positive à l'issue immédiate de leur parcours de formation. Issue immédiate du parcours de formation : s'entend dans un délai de 4 semaines après la fin de la formation.	Nombre de participants connaissant une sortie positive à l'issue immédiate de leur parcours de formation Euros/participants	Coût unitaire	Catégorie A (Niveau 6/CITE 6) = 3 716€ Catégorie B (Niveau 5 /CITE 5)= 8 635€ Catégorie C (Niveau 4 / CITE3/4) = 7 495€ Catégorie D (Niveau 3 / CITE 3) = 8 108€ Catégorie E (formation non certifiante/non diplômante) = 5 080 € Catégorie F (rémunération) = 9

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
											053 € Ces barèmes couvrent la durée totale de la formation soutenue par le programme.

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	1. Aide au fret
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input checked="" type="checkbox"/>
Nom de la société externe	Groupement TECHNOPOLIS & AMNYOS
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>L'éloignement géographique de la Guadeloupe vis-à-vis des sources d'approvisionnement, l'étroitesse du marché, la concurrence des pays voisins n'appliquant pas les mêmes normes, et les manques en termes de capacités de stockage sont autant de frein à l'expansion de l'économie.</p> <p>Le dispositif d'aide au fret, financé au titre de l'allocation spécifique FEDER pour les Régions ultrapériphériques doit donc contribuer à réduire le coût des matières premières importées et les surcoûts liés aux exportations vers l'Europe, et ainsi soutenir une économie locale fragile.</p> <p>Les opérations concernées par la mise en œuvre de cette méthodologie OCS sont exclusivement des opérations relevant de ce dispositif spécifique.</p> <p>Les projets soutenus viseront à compenser une partie des surcoûts de transports Guadeloupe-Europe et Europe-Guadeloupe induits par l'éloignement pour l'importation des marchandises dont la production locale est inexistante ou insuffisante, et pour l'exportation de la production locales vers le marché européen.</p> <p>Le soutien du FEDER participe à l'augmentation de la survie des entreprises guadeloupéennes ainsi qu'à l'amélioration de leur compétitivité.</p> <p>Les bénéficiaires sont les entreprises du territoire de la Guadeloupe qui sont pénalisées par les surcoûts de transport de marchandise depuis le territoire communautaire en raison de l'éloignement géographique de la Guadeloupe.</p> <p>Le calendrier de mise en œuvre de l'aide au fret est continu sur toute la période de programmation du programme.</p> <p>Les opérations cofinancées au titre de ce dispositif participent à la réalisation des objectifs du programme en matière de soutien à la compétitivité des entreprises, dans le contexte de compensation des surcoûts liés à la situation ultrapériphérique de la Guadeloupe.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
12. Montant total (national et	35 000 000,00

Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	
--	--

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	EXTRANT_Conteneur - acheminement de marchandises transportées par voie maritime bénéficiant d'une aide (tronçon UE-Guadeloupe)
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Unité de transport maritime de marchandises bénéficiant d'une aide au fret (conteneur)
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	DRY20 : 920,63 €/conteneur DRY40 et HC40 : 743,35€/conteneur OT20 et TC20 platef 776,16€/conteneur OT40 et TC40 platef : 1 157,91€/conteneur TC20 tank : 2 563,73€/conteneur
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Les Barèmes standard de coût unitaire couvrent les surcoûts liés à l'acheminement des produits entre la Guadeloupe et le territoire de l'Union européenne, sur la base des coûts d'acheminement depuis/vers un port de la métropole, de même que sur la programmation 2007-2013 et 2014-2020. Il s'agit - pour les BSCU - des coûts liés au fret maritime et au fret aérien.
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>Les BSCU seront actualisés, au cours de la période de programmation 2021-2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par l'autorité de gestion ; - selon une périodicité annuelle pour une valeur au 31/12 de l'année N-1, applicable sur l'année N, selon le dernier indice connu à la date du 28/02 de l'année N ; - sur la base de l'indice suivant : Indice CTS pour la route maritime qui dessert le territoire de la Guadeloupe, à savoir l'indice « Europe to South & Central America Dry Price Index ». <p>La méthode d'actualisation repose sur le calcul d'une moyenne annuelle des indices mensuels de l'index CTS pour chaque année, permettant ensuite le calcul d'un taux d'évolution d'une année à l'autre qui est utilisé pour actualiser le BSCU.</p> <p>Afin de déterminer le BSCU applicable au titre de la certification des dépenses, la date du transport sera le critère déterminant. Ainsi, un transport réalisé entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N bénéficiera des montants du BSCU pour l'année N.</p> <p>L'actualisation via l'indice sélectionné au titre des travaux inter-RUP permet d'ores et déjà d'affiner la valeur des coûts définis au titre du</p>

	<p>présent barème. Ainsi, l'actualisation est appliquée à partir de l'année 2018, considérant que les calculs de notre base de données valent pour 2017 (considérant la période historique des données de référence 2014-2017).</p> <p>Le BSCU détaille l'historique d'actualisation des coûts unitaires déterminés au titre de la présente méthodologie depuis la période de référence jusqu'en 2020 (dernières données disponibles pour l'index CTS).</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>Pour opérer la VSF de l'opération FEDER, il ne sera plus sollicité de pièce comptable auprès du bénéficiaire pour justifier des dépenses de fret concernées par les BSCU. En lieu et place, pour justifier du service fait, le bénéficiaire produira au service instructeur un « état récapitulatif des acheminements », accompagné - pour chaque acheminement - de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Bill of Lading (BL ou autrement appelé « waybill » ou « document de connaissance maritime ») ou la Lettre de transport aérien (LTA). Ce document est établi non par le bénéficiaire, mais par un tiers : la compagnie maritime/aérienne. Ce Bill of Lading est le « document du transport », et précise notamment le type de fret concerné, en lien avec les « indicateurs » retenus supra (les données sur les TC spécialisés sont communiquées par le bénéficiaire -via l'état récapitulatif des acheminements-, sont identifiables sur le bill of lading (ex : TC réfrigéré, Open Top, Citerne) et se justifient par la nature des produits transportés) ; - le document COA – déclaration en douane (document qui permet de confirmer l'acheminement effectif au port de destination) (voir le COA complet) ; - la liste de colisage établie par le transitaire, pour les acheminements en mode groupage et dans les cas où les bénéficiaires bénéficient d'un tarif "conteneur plein" mais ne transportent pas uniquement des produits éligibles à l'aide au fret. <p>L'ensemble de ces 2 documents (3 documents pour le transport par groupage) permet de confirmer l'acheminement effectif, et la justification du FEDER dû à l'entreprise.</p> <p>Ces 2 documents (3 documents pour le transport par groupage ou pour des containers pleins non remplis uniquement de produits éligibles) sont systématiquement transmis par le bénéficiaire, et sont conservés par le service instructeur dans l'outil GED.</p> <p>Il est à noter que ces 3 documents sont établis par des tiers à l'entreprise bénéficiaire, et qu'au surplus le document « bordereau de dédouanement » est établi sur le logiciel d'une administration publique (l'administration des douanes), et constitue une déclaration formelle à une administration des Douanes. Ce faisant, le signataire engage sa responsabilité et sa qualification de transitaire vis-à-vis des Douanes.</p> <p>Le service instructeur établira le certificat de service fait, qui conduira à rembourser l'entreprise du montant FEDER dû, sur la base des indicateurs retenus dans le présent formulaire et de ses vérifications sur les documents transmis par les bénéficiaires avec leur formulaire</p>

	<p>de demande de paiement.</p> <p>Cas particuliers des groupages</p> <p>Lorsqu'un bénéficiaire ne peut remplir un container à lui seul, il peut faire appel à un transitaire chargé de regrouper les colis de différentes entreprises ou s'associer directement avec celles-ci pour constituer un TC complet.</p> <p>Selon les pratiques habituelles de la profession, un bénéficiaire a intérêt à faire appel à un transitaire pour un volume inférieur à 15 m3. Dans ce cas, l'AG appliquera le BSCU Groupage. Au-delà de 15 m3, l'AG appliquera le BSCU correspondant au type de container utilisé, au prorata du volume occupé dans le container.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Les paiements UE sont liés à l'indicateur « acheminement » et donc correspondent étroitement à la réalité de l'opération soutenue. De plus, la trace de l'acheminement est confirmée par un tiers : l'administration des Douanes (puisque les territoires ultramarins sont hors du champ d'application des directives communautaires sur la TVA et sont considérés comme un territoire « export »). Ces 2 éléments permettent de limiter grandement le niveau de risque.</p> <p>Il subsiste un risque partiel de déconnexion relatif dans un temps long (d'une dizaine d'années) entre le BSCU (couvrant l'intégralité de la dépense retenue éligible au FEDER pour un acheminement), et le coût réel encouru par l'entreprise bénéficiaire pour cet acheminement : ce risque est estompé par le taux d'actualisation annuel établi, mais s'appliquera forcément avec un décalage d'un an (pour ne pas laisser les entreprises dans l'inconnue de la valeur applicable du BSCU).</p> <p>Dans la mesure où il s'agit d'une « aide au fonctionnement », les entreprises éligibles bénéficient le plus souvent d'une aide sur plusieurs années, avec des flux d'acheminement comparables d'une année sur l'autre, et les taux d'évolution des OCS ont donc tendance à se neutraliser au bout de 2 années. Il est de plus estimé que ce risque est largement compensé par la forte simplification et sécurisation obtenue par l'emploi d'OCS (BSCU).</p> <p>Non seulement il n'existe pas de risque d'éviction, mais au contraire le fait d'utiliser des BSCU simplifiera le dispositif pour les entreprises, et cet allègement sera d'autant plus favorable aux TPE qui pourront dès lors plus facilement recourir au dispositif.</p>

<p>3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)</p>	<p>INTRANT_Conteneur - acheminement de marchandises transportées par voie maritime bénéficiant d'une aide (tronçon UE-Guadeloupe)</p>
<p>4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement</p>	<p>Unité de transport maritime de marchandises bénéficiaire d'une aide au fret (conteneur)</p>
<p>5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire</p>	<p>Coût unitaire</p>

6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	DRY20 : 2 072,70€/conteneur DRY40 et HC40 : 2 904,16€/conteneur OT20 et TC20 platef : 2 499,00€/conteneur OT40 et TC40 platef : 3 805,96€/conteneur TC20 tank : 3 185,67€/conteneur
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Les Barèmes standard de coût unitaire couvrent les surcoûts liés à l'acheminement des produits entre la Guadeloupe et le territoire de l'Union européenne, sur la base des coûts d'acheminement depuis/vers un port de la métropole, de même que sur la programmation 2007-2013 et 2014-2020. Il s'agit - pour les BSCU - des coûts liés au fret maritime et au fret aérien.
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>Les BSCU seront actualisés, au cours de la période de programmation 2021-2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par l'autorité de gestion ; - selon une périodicité annuelle pour une valeur au 31/12 de l'année N-1, applicable sur l'année N, selon le dernier indice connu à la date du 28/02 de l'année N ; - sur la base de l'indice suivant : Indice CTS pour la route maritime qui dessert le territoire de la Guadeloupe, à savoir l'indice « Europe to South & Central America Dry Price Index ». <p>La méthode d'actualisation repose sur le calcul d'une moyenne annuelle des indices mensuels de l'index CTS pour chaque année, permettant ensuite le calcul d'un taux d'évolution d'une année à l'autre qui est utilisé pour actualiser le BSCU.</p> <p>Afin de déterminer le BSCU applicable au titre de la certification des dépenses, la date du transport sera le critère déterminant. Ainsi, un transport réalisé entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N bénéficiera des montants du BSCU pour l'année N.</p> <p>L'actualisation via l'indice sélectionné au titre des travaux inter-RUP permet d'ores et déjà d'affiner la valeur des coûts définis au titre du présent barème. Ainsi, l'actualisation est appliquée à partir de l'année 2018, considérant que les calculs de notre base de données valent pour 2017 (considérant la période historique des données de référence 2014-2017).</p> <p>Le BSCU détaille l'historique d'actualisation des coûts unitaires déterminés au titre de la présente méthodologie depuis la période de référence jusqu'en 2020 (dernières données disponibles pour l'index CTS).</p>
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera	<p>Pour opérer la VSF de l'opération FEDER, il ne sera plus sollicité de pièce comptable auprès du bénéficiaire pour justifier des dépenses de fret concernées par les BSCU. En lieu et place, pour justifier du service fait, le bénéficiaire produira au service instructeur un « état récapitulatif des acheminements », accompagné - pour chaque acheminement - de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Bill of Lading (BL ou autrement appelé « waybill » ou « document de connaissance maritime ») ou la Lettre de transport

<p>contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>aérien (LTA). Ce document est établi non par le bénéficiaire, mais par un tiers : la compagnie maritime/aérienne. Ce Bill of Lading est le « document du transport », et précise notamment le type de fret concerné, en lien avec les « indicateurs » retenus supra (les données sur les TC spécialisés sont communiquées par le bénéficiaire -via l'état récapitulatif des acheminements-, sont identifiables sur le bill of lading (ex : TC réfrigéré, Open Top, Citerne) et se justifient par la nature des produits transportés) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le document COA – déclaration en douane (document qui permet de confirmer l'acheminement effectif au port de destination) (voir le COA complet) ; - la liste de colisage établie par le transitaire, pour les acheminements en mode groupage et dans les cas où les bénéficiaires bénéficient d'un tarif "conteneur plein" mais ne transportent pas uniquement des produits éligibles à l'aide au fret. <p>L'ensemble de ces 2 documents (3 documents pour le transport par groupage) permet de confirmer l'acheminement effectif, et la justification du FEDER dû à l'entreprise.</p> <p>Ces 2 documents (3 documents pour le transport par groupage ou pour des containers pleins non remplis uniquement de produits éligibles) sont systématiquement transmis par le bénéficiaire, et sont conservés par le service instructeur dans l'outil GED.</p> <p>Il est à noter que ces 3 documents sont établis par des tiers à l'entreprise bénéficiaire, et qu'au surplus le document « bordereau de dédouanement » est établi sur le logiciel d'une administration publique (l'administration des douanes), et constitue une déclaration formelle à une administration des Douanes. Ce faisant, le signataire engage sa responsabilité et sa qualification de transitaire vis-à-vis des Douanes.</p> <p>Le service instructeur établira le certificat de service fait, qui conduira à rembourser l'entreprise du montant FEDER dû, sur la base des indicateurs retenus dans le présent formulaire et de ses vérifications sur les documents transmis par les bénéficiaires avec leur formulaire de demande de paiement.</p> <p>Cas particuliers des groupages</p> <p>Lorsqu'un bénéficiaire ne peut remplir un container à lui seul, il peut faire appel à un transitaire chargé de regrouper les colis de différentes entreprises ou s'associer directement avec celles-ci pour constituer un TC complet.</p> <p>Selon les pratiques habituelles de la profession, un bénéficiaire a intérêt à faire appel à un transitaire pour un volume inférieur à 15 m3. Dans ce cas, l'AG appliquera le BSCU Groupage. Au-delà de 15 m3, l'AG appliquera le BSCU correspondant au type de container utilisé, au prorata du volume occupé dans le container.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Les paiements UE sont liés à l'indicateur « acheminement » et donc correspondent étroitement à la réalité de l'opération soutenue. De plus, la trace de l'acheminement est confirmée par un tiers : l'administration des Douanes (puisque les territoires ultramarins sont hors du champ d'application des directives communautaires sur la TVA et sont considérés comme un territoire « export »). Ces 2</p>

	<p>éléments permettent de limiter grandement le niveau de risque.</p> <p>Il subsiste un risque partiel de déconnexion relatif dans un temps long (d'une dizaine d'années) entre le BSCU (couvrant l'intégralité de la dépense retenue éligible au FEDER pour un acheminement), et le coût réel encouru par l'entreprise bénéficiaire pour cet acheminement : ce risque est estompé par le taux d'actualisation annuel établi, mais s'appliquera forcément avec un décalage d'un an (pour ne pas laisser les entreprises dans l'inconnue de la valeur applicable du BSCU). Dans la mesure où il s'agit d'une « aide au fonctionnement », les entreprises éligibles bénéficient le plus souvent d'une aide sur plusieurs années, avec des flux d'acheminement comparables d'une année sur l'autre, et les taux d'évolution des OCS ont donc tendance à se neutraliser au bout de 2 années. Il est de plus estimé que ce risque est largement compensé par la forte simplification et sécurisation obtenue par l'emploi d'OCS (BSCU).</p> <p>Non seulement il n'existe pas de risque d'éviction, mais au contraire le fait d'utiliser des BSCU simplifiera le dispositif pour les entreprises, et cet allègement sera d'autant plus favorable aux TPE qui pourront dès lors plus facilement recourir au dispositif.</p>
--	--

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	INTRANT_Groupage - acheminement de marchandises transportées par voie maritime et fret aérien bénéficiant d'une aide (tronçon UE-Guadeloupe)
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Unité de transport maritime de marchandises bénéficiant d'une aide au fret (m3)
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Groupage dans TC : 127,21€/m3
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Les Barèmes standard de coût unitaire couvrent les surcoûts liés à l'acheminement des produits entre la Guadeloupe et le territoire de l'Union européenne, sur la base des coûts d'acheminement depuis/vers un port de la métropole, de même que sur la programmation 2007-2013 et 2014-2020. Il s'agit - pour les BSCU - des coûts liés au fret maritime et au fret aérien.
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>Les BSCU seront actualisés, au cours de la période de programmation 2021-2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par l'autorité de gestion ; - selon une périodicité annuelle pour une valeur au 31/12 de l'année N-1, applicable sur l'année N, selon le dernier indice connu à la date du 28/02 de l'année N ;

	<p>- sur la base de l'indice suivant : Indice CTS pour la route maritime qui dessert le territoire de la Guadeloupe, à savoir l'indice « Europe to South & Central America Dry Price Index ».</p> <p>La méthode d'actualisation repose sur le calcul d'une moyenne annuelle des indices mensuels de l'index CTS pour chaque année, permettant ensuite le calcul d'un taux d'évolution d'une année à l'autre qui est utilisé pour actualiser le BSCU.</p> <p>Afin de déterminer le BSCU applicable au titre de la certification des dépenses, la date du transport sera le critère déterminant. Ainsi, un transport réalisé entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N bénéficiera des montants du BSCU pour l'année N.</p> <p>L'actualisation via l'indice sélectionné au titre des travaux inter-RUP permet d'ores et déjà d'affiner la valeur des coûts définis au titre du présent barème. Ainsi, l'actualisation est appliquée à partir de l'année 2018, considérant que les calculs de notre base de données valent pour 2017 (considérant la période historique des données de référence 2014-2017).</p> <p>Le BSCU détaille l'historique d'actualisation des coûts unitaires déterminés au titre de la présente méthodologie depuis la période de référence jusqu'en 2020 (dernières données disponibles pour l'index CTS).</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>Pour opérer la VSF de l'opération FEDER, il ne sera plus sollicité de pièce comptable auprès du bénéficiaire pour justifier des dépenses de fret concernées par les BSCU. En lieu et place, pour justifier du service fait, le bénéficiaire produira au service instructeur un « état récapitulatif des acheminements », accompagné - pour chaque acheminement - de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Bill of Lading (BL ou autrement appelé « waybill » ou « document de connaissance maritime ») ou la Lettre de transport aérien (LTA). Ce document est établi non par le bénéficiaire, mais par un tiers : la compagnie maritime/aérienne. Ce Bill of Lading est le « document du transport », et précise notamment le type de fret concerné, en lien avec les « indicateurs » retenus supra (les données sur les TC spécialisés sont communiquées par le bénéficiaire -via l'état récapitulatif des acheminements-, sont identifiables sur le bill of lading (ex : TC réfrigéré, Open Top, Citerne) et se justifient par la nature des produits transportés) ; - le document COA – déclaration en douane (document qui permet de confirmer l'acheminement effectif au port de destination) (voir le COA complet) ; - la liste de colisage établie par le transitaire, pour les acheminements en mode groupage et dans les cas où les bénéficiaires bénéficient d'un tarif "conteneur plein" mais ne transportent pas uniquement des produits éligibles à l'aide au fret. <p>L'ensemble de ces 2 documents (3 documents pour le transport par groupage) permet de confirmer l'acheminement effectif, et la justification du FEDER dû à l'entreprise.</p>

	<p>Ces 2 documents (3 documents pour le transport par groupage ou pour des containers pleins non remplis uniquement de produits éligibles) sont systématiquement transmis par le bénéficiaire, et sont conservés par le service instructeur dans l’outil GED.</p> <p>Il est à noter que ces 3 documents sont établis par des tiers à l’entreprise bénéficiaire, et qu’au surplus le document « bordereau de dédouanement » est établi sur le logiciel d’une administration publique (l’administration des douanes), et constitue une déclaration formelle à une administration des Douanes. Ce faisant, le signataire engage sa responsabilité et sa qualification de transitaire vis-à-vis des Douanes.</p> <p>Le service instructeur établira le certificat de service fait, qui conduira à rembourser l’entreprise du montant FEDER dû, sur la base des indicateurs retenus dans le présent formulaire et de ses vérifications sur les documents transmis par les bénéficiaires avec leur formulaire de demande de paiement.</p> <p>Cas particuliers des groupages</p> <p>Lorsqu’un bénéficiaire ne peut remplir un container à lui seul, il peut faire appel à un transitaire chargé de regrouper les colis de différentes entreprises ou s’associer directement avec celles-ci pour constituer un TC complet.</p> <p>Selon les pratiques habituelles de la profession, un bénéficiaire a intérêt à faire appel à un transitaire pour un volume inférieur à 15 m3. Dans ce cas, l’AG appliquera le BSCU Groupage. Au-delà de 15 m3, l’AG appliquera le BSCU correspondant au type de container utilisé, au prorata du volume occupé dans le container.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d’atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Les paiements UE sont liés à l’indicateur « acheminement » et donc correspondent étroitement à la réalité de l’opération soutenue. De plus, la trace de l’acheminement est confirmée par un tiers : l’administration des Douanes (puisque les territoires ultramarins sont hors du champ d’application des directives communautaires sur la TVA et sont considérés comme un territoire « export »). Ces 2 éléments permettent de limiter grandement le niveau de risque.</p> <p>Il subsiste un risque partiel de déconnexion relatif dans un temps long (d’une dizaine d’années) entre le BSCU (couvrant l’intégralité de la dépense retenue éligible au FEDER pour un acheminement), et le coût réel encouru par l’entreprise bénéficiaire pour cet acheminement : ce risque est estompé par le taux d’actualisation annuel établi, mais s’appliquera forcément avec un décalage d’un an (pour ne pas laisser les entreprises dans l’inconnue de la valeur applicable du BSCU).</p> <p>Dans la mesure où il s’agit d’une « aide au fonctionnement », les entreprises éligibles bénéficient le plus souvent d’une aide sur plusieurs années, avec des flux d’acheminement comparables d’une année sur l’autre, et les taux d’évolution des OCS ont donc tendance à se neutraliser au bout de 2 années. Il est de plus estimé que ce risque est largement compensé par la forte simplification et sécurisation obtenue par l’emploi d’OCS (BSCU).</p> <p>Non seulement il n’existe pas de risque d’éviction, mais au contraire le fait d’utiliser des BSCU simplifiera le dispositif pour les</p>

	entreprises, et cet allégement sera d'autant plus favorable aux TPE qui pourront dès lors plus facilement recourir au dispositif.
--	---

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	VRAC-acheminement de marchandises transportées par voie maritime bénéficiant d'une aide (tronçon UE-Guadeloupe)
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Unité de transport maritime de marchandises bénéficiant d'une aide au fret (tonne)
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	VRAC sans TC : 85,68 €/tonne
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Les Barèmes standard de coût unitaire couvrent les surcoûts liés à l'acheminement des produits entre la Guadeloupe et le territoire de l'Union européenne, sur la base des coûts d'acheminement depuis/vers un port de la métropole, de même que sur la programmation 2007-2013 et 2014-2020. Il s'agit - pour les BSCU - des coûts liés au fret maritime et au fret aérien.
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>Les BSCU seront actualisés, au cours de la période de programmation 2021-2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par l'autorité de gestion ; - selon une périodicité annuelle pour une valeur au 31/12 de l'année N-1, applicable sur l'année N, selon le dernier indice connu à la date du 28/02 de l'année N ; - sur la base de l'indice suivant : Indice CTS pour la route maritime qui dessert le territoire de la Guadeloupe, à savoir l'indice « Europe to South & Central America Dry Price Index ». <p>La méthode d'actualisation repose sur le calcul d'une moyenne annuelle des indices mensuels de l'index CTS pour chaque année, permettant ensuite le calcul d'un taux d'évolution d'une année à l'autre qui est utilisé pour actualiser le BSCU.</p> <p>Afin de déterminer le BSCU applicable au titre de la certification des dépenses, la date du transport sera le critère déterminant. Ainsi, un transport réalisé entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N bénéficiera des montants du BSCU pour l'année N.</p> <p>L'actualisation via l'indice sélectionné au titre des travaux inter-RUP permet d'ores et déjà d'affiner la valeur des coûts définis au titre du présent barème. Ainsi, l'actualisation est appliquée à partir de l'année 2018, considérant que les calculs de notre base de données valent pour 2017 (considérant la période historique des données de référence 2014-2017).</p>

	<p>Le BSCU détaille l'historique d'actualisation des coûts unitaires déterminés au titre de la présente méthodologie depuis la période de référence jusqu'en 2020 (dernières données disponibles pour l'index CTS).</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>Pour opérer la VSF de l'opération FEDER, il ne sera plus sollicité de pièce comptable auprès du bénéficiaire pour justifier des dépenses de fret concernées par les BSCU. En lieu et place, pour justifier du service fait, le bénéficiaire produira au service instructeur un « état récapitulatif des acheminements », accompagné - pour chaque acheminement - de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Bill of Lading (BL ou autrement appelé « waybill » ou « document de connaissance maritime ») ou la Lettre de transport aérien (LTA). Ce document est établi non par le bénéficiaire, mais par un tiers : la compagnie maritime/aérienne. Ce Bill of Lading est le « document du transport », et précise notamment le type de fret concerné, en lien avec les « indicateurs » retenus supra (les données sur les TC spécialisés sont communiquées par le bénéficiaire -via l'état récapitulatif des acheminements-, sont identifiables sur le bill of lading (ex : TC réfrigéré, Open Top, Citerne) et se justifient par la nature des produits transportés) ; - le document COA – déclaration en douane (document qui permet de confirmer l'acheminement effectif au port de destination) (voir le COA complet) ; - la liste de colisage établie par le transitaire, pour les acheminements en mode groupage et dans les cas où les bénéficiaires bénéficient d'un tarif "conteneur plein" mais ne transportent pas uniquement des produits éligibles à l'aide au fret. <p>L'ensemble de ces 2 documents (3 documents pour le transport par groupage) permet de confirmer l'acheminement effectif, et la justification du FEDER dû à l'entreprise.</p> <p>Ces 2 documents (3 documents pour le transport par groupage ou pour des containers pleins non remplis uniquement de produits éligibles) sont systématiquement transmis par le bénéficiaire, et sont conservés par le service instructeur dans l'outil GED.</p> <p>Il est à noter que ces 3 documents sont établis par des tiers à l'entreprise bénéficiaire, et qu'au surplus le document « bordereau de dédouanement » est établi sur le logiciel d'une administration publique (l'administration des douanes), et constitue une déclaration formelle à une administration des Douanes. Ce faisant, le signataire engage sa responsabilité et sa qualification de transitaire vis-à-vis des Douanes.</p> <p>Le service instructeur établira le certificat de service fait, qui conduira à rembourser l'entreprise du montant FEDER dû, sur la base des indicateurs retenus dans le présent formulaire et de ses vérifications sur les documents transmis par les bénéficiaires avec leur formulaire de demande de paiement.</p> <p>Cas particuliers des groupages</p> <p>Lorsqu'un bénéficiaire ne peut remplir un container à lui seul, il peut faire appel à un transitaire chargé de regrouper les colis de différentes</p>

	<p>entreprises ou s'associer directement avec celles-ci pour constituer un TC complet.</p> <p>Selon les pratiques habituelles de la profession, un bénéficiaire a intérêt à faire appel à un transitaire pour un volume inférieur à 15 m3. Dans ce cas, l'AG appliquera le BSCU Groupage. Au-delà de 15 m3, l'AG appliquera le BSCU correspondant au type de container utilisé, au prorata du volume occupé dans le container.</p>
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	<p>Les paiements UE sont liés à l'indicateur « acheminement » et donc correspondent étroitement à la réalité de l'opération soutenue. De plus, la trace de l'acheminement est confirmée par un tiers : l'administration des Douanes (puisque les territoires ultramarins sont hors du champ d'application des directives communautaires sur la TVA et sont considérés comme un territoire « export »). Ces 2 éléments permettent de limiter grandement le niveau de risque.</p> <p>Il subsiste un risque partiel de déconnexion relatif dans un temps long (d'une dizaine d'années) entre le BSCU (couvrant l'intégralité de la dépense retenue éligible au FEDER pour un acheminement), et le coût réel encouru par l'entreprise bénéficiaire pour cet acheminement : ce risque est estompé par le taux d'actualisation annuel établi, mais s'appliquera forcément avec un décalage d'un an (pour ne pas laisser les entreprises dans l'inconnue de la valeur applicable du BSCU).</p> <p>Dans la mesure où il s'agit d'une « aide au fonctionnement », les entreprises éligibles bénéficient le plus souvent d'une aide sur plusieurs années, avec des flux d'acheminement comparables d'une année sur l'autre, et les taux d'évolution des OCS ont donc tendance à se neutraliser au bout de 2 années. Il est de plus estimé que ce risque est largement compensé par la forte simplification et sécurisation obtenue par l'emploi d'OCS (BSCU).</p> <p>Non seulement il n'existe pas de risque d'éviction, mais au contraire le fait d'utiliser des BSCU simplifiera le dispositif pour les entreprises, et cet allègement sera d'autant plus favorable aux TPE qui pourront dès lors plus facilement recourir au dispositif.</p>

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	2. Aide à la formation professionnelle
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input checked="" type="checkbox"/>
Nom de la société externe	Groupement TECHNOPOLIS & AMNYOS
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	Dans le cadre de sa compétence sur la formation professionnelle, la Région Guadeloupe organise et finance des actions de formations destinées aux demandeurs d'emploi/inactifs, jeunes et adultes, dans un objectif d'élévation du niveau de compétence des demandeurs

	<p>d'emploi et donc d'améliorer leur accessibilité vers et dans l'emploi.</p> <p>Le programme est mobilité pour des actions d'accès à la qualification et à l'emploi des personnes en recherche d'emploi. A ce titre, les formations concernées par le présent Barème Standard des Coûts Simplifiés (BSCU) sont les formations qualifiantes certifiantes / diplômantes, actions de préqualification et remises à niveau ...</p> <p>Les principaux groupes cibles des opérations soutenues sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnes en recherche d'emploi (dont les chômeurs de longue durée et de très longue durée) et inactifs, et en particulier : de plus de 50 ans, moins de 30 ans, mères seules... - Les publics fragiles : personnes ayant une reconnaissance de handicap, personnes éloignées du marché du travail... <p>Ces opérations visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer l'accès à la qualification des personnes sans emploi, publics éloignés de l'emploi, des personnes fragiles en permettant l'élévation générale du niveau de qualification - développer et sécuriser les parcours d'accès à la qualification et à l'emploi dans une démarche d'individualisation de ces parcours, notamment dans des secteurs à potentiel d'emploi du territoire - augmenter les chances de trouver un emploi à l'issue des parcours dans les secteurs offrant des opportunités de recrutement. <p>Modalités de mise en œuvre :</p> <p>Ces opérations pourront à la fois être mis en œuvre par Guadeloupe Formation, établissement public administratif, chargé par la Région Guadeloupe de la mise en œuvre d'une part du Plan Régional de Développement des Formations ; et d'autre part par la Région Guadeloupe. Dans les 2 cas, seront mobilisés, pour toute ou partie des actions de formation, les organismes de formation par voie de marché public.</p> <p>La durée des formations est différente selon leur nature (pré-qualifiante, qualifiante).</p> <p>Le calendrier de mise en œuvre de ces opérations sera régulier sur toute la durée de la programmation, avec des programmations entre 12 et 24 mois possibles. Les modalités opérationnelles de sélection et mise en œuvre du FSE+ pour ces opérations seront précisées dans le document de mise en œuvre, présenté et validé par le Comité de suivi.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	34 257 332,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Participants connaissant une sortie positive à l'issue immédiate de leur parcours de formation. Issue immédiate du parcours de formation : s'entend dans un délai de 4 semaines après la fin de la formation.
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de participants connaissant une sortie positive à l'issue immédiate de leur parcours de formation Euros/participants
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Catégorie A (Niveau 6/CITE 6) = 3 716€ Catégorie B (Niveau 5 /CITE 5)= 8 635€ Catégorie C (Niveau 4 / CITE3/4) = 7 495€ Catégorie D (Niveau 3 / CITE 3) = 8 108€ Catégorie E (formation non certifiante/non diplômante) = 5 080 € Catégorie F (rémunération) = 9 053 € Ces barèmes couvrent la durée totale de la formation soutenue par le programme.
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Les Barèmes standard de coût unitaire couvrent le coût des stagiaires en centre et en entreprise (correspondant aux visites réalisées par l'organisme de formation en entreprise pour chaque stagiaire), ainsi que leur rémunération, si la participant est éligible, pendant la durée de leur formation.
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>Les coûts des organismes de formations évoluent au fil du temps (inflation, évolution des salaires...), si bien que les barèmes de coûts nécessitent d'être actualisés, pour correspondre à la réalité des évolutions du marché de la formation.</p> <p>La méthodologie utilisée pour cette actualisation des coûts suit une formule identique à celle utilisée par la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de 2 PO 14-20 dont elle assure la gestion. Elle garantit l'absence de sous- ou sur-financement. Elle s'appuie sur l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 section N).</p> <p>Elle suit la formule suivante :</p> $Pr = Po \times [0,5 + 0,5 \times (Sr / So)]$ <p>Dans laquelle :</p> <p>Pr = le prix révisé de l'année N+X du prix de base</p> <p>Po = prix de base (hors TVA) = prix du marché de l'année de référence</p> <p>Sr = Indice INSEE des Salaires, revenus et charges sociales – Salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés (indices trimestriels) – Activités économiques – Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale (identifiant : 1567446 et identifiant</p>

	<p>010562683) du dernier trimestre publié à date de révision (T4 2020 pour le barème ici proposé)</p> <p>So = Indice INSEE des Salaires, revenus et charges sociales – Salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés (indices trimestriels) – Activités économiques – Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale (identifiant : 1567446 et Identifiant 010562683) au 1er janvier de l'année de complétude du dossier.</p> <p>Deux actualisations sont prévues pour mettre à jour le barème :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une première à la mise en place du barème, afin de mettre à jour les coûts unitaires calculés pour la programmation précédente qui servent à calculer les montants des barèmes et qui s'appuient sur des montants éligibles sur une période allant d'octobre 2015 à janvier 2020. Pour cette première actualisation, on prend comme dates de référence celles où les dossiers ont été notifié comme complet dans la base de gestion sur la programmation précédente et on actualise le coût au niveau du dernier indice disponible (ici T4 2020). - Une actualisation est prévue au cours de la programmation (1er juillet 2027) et vise à ajuster les coûts des formations compte-tenu de la variation des prix sur la période. <p>Le barème actualisé permet ainsi de suivre l'inflation des prix du secteur.</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>Documents utilisés pour vérifier la réalisation de l'unité de mesure</p> <p>A chaque demande de paiement, la validation du type de sorties positives du participant s'effectuera par une attestation délivrée par l'organisme de formation. Des opérations pourront être contrôlées par échantillonnage, le cas échéant et seront accompagnées des pièces justificatives correspondante aux différents types de sorties positives retenues, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour une formation certifiante/diplômante : une attestation de l'organisme de formation, le diplôme et/ou la certification nominatifs, ou la liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs ou le procès-verbal du jury d'examen - pour les formations non certifiantes : une attestation de l'organisme de formation - pour avoir terminé la formation partiellement (80% minimum) des compétences prévues au titre de la formation : attestation de l'organisme de formation, ou livret de formation du stagiaire, ou bulletin de notes, ou résultats d'examens, ou bilan d'évaluation finale - pour avoir suivi la formation partiellement (80% minimum) du volume horaire prévu au titre de la formation : état récapitulatif des heures de présence et si besoin des feuilles émargement du centre - pour l'accès à une formation qualifiante : attestation d'entrée dans la formation qualifiante, ou attestation d'inscription dans l'établissement d'accueil - pour l'accès à une VAE : attestation de dépôt du dossier de la VAE ou avis de recevabilité du dossier de VAE - pour l'accès en emploi ou une création/reprise d'activité : le contrat de travail, ou l'attestation de retour à l'emploi, ou la fiche de paie, ou

	<p>immatriculation au CFE ou extrait Kbis...</p> <p>Méthode utilisée pour assurer la vérification (de la quantité, de la qualité des justificatifs) :</p> <p>1. Contrôle exhaustif des attestations</p> <p>L'AG effectue un contrôle exhaustif de la présence et de la conformité des attestations et les autres pièces justificatives selon la typologie de sortie du participant. Ces documents sont transmis à chaque demande de paiement. Les points de contrôle identifiés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - complétude de l'attestation - conformité des références de la formation - conformité des dates - signature habilitée - comptabilisation exhaustive du NB d'attestations indiquant une ou plusieurs sorties positives (vérification de l'assiette éligible) - vérification de l'éligibilité du participant (inscription effective dans la formation, rémunération) - vérification du rattachement du participant à la bonne catégorie de coût <p>2. Contrôle sur échantillonnage des pièces justificatives des sorties positives</p> <p>L'AG effectue un contrôle sur échantillonnage représentatif (en fonction des unités d'œuvre déclarées par le porteur de projet, à l'échelle de l'opération) des pièces justificatives correspondant aux sorties positives indiquées dans les attestations. Les porteurs de projet sont tenus de collecter ou faire collecter ces pièces justificatives.</p> <p>Après établissement de l'échantillon, et sur demande de l'AG, ces pièces justificatives devront être transmis par les porteurs de projets.</p> <p>Service assurant la vérification des données et fréquence :</p> <p>La Direction déléguée Europe (DDE) de la région Guadeloupe procède au contrôle de la demande de paiement en vérifiant l'ensemble des documents présentés par les porteurs de projets, dans le cadre du contrôle de service fait.</p> <p>Ces derniers sont systématiquement transmis via e-synergie, et sont conservés par la DDE dans l'outil GED SYNERGIE ainsi que sur le réseau informatique dans un espace dédié à chaque opération.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>L'indicateur du barème a été défini sur la base de données réelles et certifiées du programme Guadeloupe 2014-2020. Compte tenu d'une certaine stabilité du dispositif de formation et de ses orientations depuis 2014 (types de publics, récurrence des maîtres d'ouvrage, types de formations), cette base de calcul peut être considérée comme fiable pour les années à venir.</p> <p>La mise en place d'un barème standard de coût unitaire n'aura pas d'incidence pour les organismes de formation qui sont payés conformément aux règles prévues par les pièces de la commande publique des opérateurs en Guadeloupe ; ils ne seront donc pas incités à changer leur pratique dans une optique d'augmentation de leurs</p>

	<p>bénéfices.</p> <p>Il subsiste un risque partiel de déconnexion relatif dans un temps long de la programmation (d'une dizaine d'années) entre le BSCU et le coût réel. Ce risque est estompé par le taux d'actualisation établi, en lien avec la réalité des campagnes de commande publique des différents opérateurs de Guadeloupe. Il est de plus estimé que ce risque est largement compensé par la forte simplification et sécurisation obtenue par l'emploi d'OCS (BSCU).</p> <p>Non seulement il n'existe pas de risque d'éviction, mais au contraire le fait d'utiliser des BSCU simplifiera le dispositif pour les porteurs de projet, et cet allègement sera d'autant plus favorable qu'il sera un élément de renforcement de la qualité des actions de formation.</p>
--	---

(1) Date de début prévue pour la sélection des opérations et date finale prévue pour leur achèvement (réf. article 63, paragraphe 5, du RDC).

(2) Pour les opérations comprenant plusieurs options simplifiées en matière de coûts couvrant différentes catégories de coûts, différents projets ou des phases successives d'une opération, les champs 3 à 11 doivent être remplis pour chaque indicateur déclenchant le remboursement.

(3) S'il y a lieu, indiquer la fréquence et le calendrier des ajustements, ainsi qu'une référence claire à un indicateur spécifique (y compris un lien vers le site web où cet indicateur est publié, le cas échéant).

(4) Peut-il y avoir des conséquences négatives sur la qualité des opérations soutenues et, dans l'affirmative, quelles mesures (par exemple, assurance de la qualité) seront prises pour compenser ce risque?

C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)

<p>Pour l'OCS Aide au fret</p> <p><u>Methodologie partagée</u></p> <p>Il est retenu la méthode des coûts historiques, précédemment constatés par les services instructeurs FEDER. Les données utilisées pour calculer les barèmes standard de cout unitaires sont directement issues des Certificats de service fait FEDER réalisés par le service instructeur FEDER sur la période historique de référence (voir infra). Plus précisément, les données sont issues de l'état récapitulatif des dépenses annexées au CSF après examen du Service instructeur, et qui liste les différents acheminements opérés. Les lignes de ces tableaux ont fait l'objet d'une codification spécifique (pour préparer les BSCU) en fonction des unités d'œuvre retenues.</p> <p>S'agissant des données historiques, les AG adoptent une période de référence incluse dans le programme 2014-2020, pour lesquelles elles disposent de données homogènes, représentatives (de ce qui sera financé sur 2021-2027), et présentant un panel plus large de dépenses. Il sera donc pris la période de référence (de 2 ou 3 ans) la plus proche possible de la programmation 2021-2027 et pour lesquelles l'AG dispose de données homogènes (par exemple 2017-2018, ou une période plus ancienne si elle permet d'obtenir un panel plus large pour établir les BSCU).</p> <p>Les BSCU expriment les coûts de transport entre la RUP et l'Union européenne (métropole).</p> <p>Le « FRET interdom » n'est à ce stade par retenu dans le périmètre de construction de ces OCS, en raison principalement de l'insuffisance de données historiques disponibles.</p>

Les données utilisées pour établir les BSCU – ayant pour origine les CSF des services instructeurs - sont ainsi stockées dans les « dossiers uniques » conservés par le service instructeur.

Précision de l'AG pour le programme Guadeloupe

Période historique de référence retenue par l'AG du programme : 4 années de programmation allant de 2014 à 2017, étant donné que seulement 5 opérations sont disponibles pour l'année 2018.

Le recours à cette période historique de référence permet de garantir l'utilisation de données homogènes et présentant un panel de dépenses suffisamment étoffé pour calculer et établir les BSCU.

Au titre de cette période de référence, l'Autorité de Gestion intègre dans ses calculs environ 117 CSF représentant 35 bénéficiaires différents pour 4 780 lignes de factures qui ont été codifiées, selon la codification préétablie, afin d'établir les BSCU.

Au titre de cette période de référence, l'Autorité de Gestion intègre dans ses calculs environ 117 CSF représentant 35 bénéficiaires différents pour 4 654 lignes de factures qui ont été codifiées, selon la codification préétablie, afin d'établir les BSCU (en excluant le fret interdom, le fret aérien, et les lignes dont le coût total ou le coût du fret était nul, ou en cas de lignes correspondants à des avoirs).

• Liste des BSCU mobilisés sur le programme sur le FRET INTRANT : tous les BSCU identifiés dans le tableau en Annexe A.1 [CT1]

Conteneur 20p standard (DRY20)

Conteneurs 40p standard (DRY40) et 40p High Cube (HC40)

Conteneurs 20p Open Top (OT20) et 20p Plateforme (TC20 platef)

Conteneur 40p Open Top (OT40) et 40p Plateforme (TC40 platef)

Conteneur 20p Citerne (TC20 tank)

Groupage et Fret aérien

Vrac

• Liste des BSCU mobilisés sur le programme sur le FRET EXTRANT :
tous les BSCU identifiés dans le tableau en Annexe A.1[CT2]

Conteneur 20p standard (DRY20)

Conteneurs 40p standard (DRY40) et 40p High Cube (HC40)

Conteneur 20p Open Top (OT20) et 20p Plateforme (TC20 platef)

Conteneur 40p Open Top (OT40) et 40p Plateforme (TC40 platef)

Conteneur 20p Citerne (TC20 tank)

Vrac

Précision sur la méthode d'établissement des BSCU :

Afin de créer la base de données nécessaire à l'établissement des BSCU, un travail de regroupement des CSF de la période de référence dans une même base de données a été réalisé, afin de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à l'identification des barèmes notamment (i) les familles et sous-familles de contenants ainsi que leur capacité/poids/volume, (ii) les trajets, permettant de différencier le fret intrant du fret extrant et (iii) la décomposition des coûts éligibles.

La Région Guadeloupe ayant un instructeur dédié à la gestion et au suivi de l'aide au fret, les personnes en charge de l'appui aux porteurs, de l'instruction et du contrôle des remontées de dépenses ont été mobilisées dans ce travail de construction de la base de données, incluant notamment une personne ressource qui bénéficie non seulement d'une expérience de 15 ans dans le domaine du fret mais est en

charge de ces dossiers depuis plus de trois ans au sein de la Direction Déléguée Europe de la Région Guadeloupe.

Le groupement de prestataires retenu par l'AG pour la préparation des programmes 21-27 est également intervenu en appui dans la construction de ces BSCU, notamment s'agissant de la constitution de la base de données, présentée à l'Autorité d'Audit pour évaluation ex ante de la présente méthode.

Considérant le contexte qui a permis de lancer les travaux relatifs à cette méthodologie, sous l'impulsion de la Région Réunion, il a été nécessaire de procéder à un rattrapage pour appliquer la codification spécifique (pour la préparation des BSCU) à l'ensemble des CSF intégrés dans la base de données de calcul.

C'est dans le cadre d'un travail conjoint et itératif entre les prestataires et le service instructeur de la Région Guadeloupe qu'a pu être mené à bien la mise en conformité des CSF avec les exigences de la présente méthodologie de construction des OCS pour l'aide au fret. Des éléments plus détaillés sur cette étape spécifique sont présentés en annexe.

A la suite de la réalisation de ce rattrapage sur les tableurs Excel, la base de données a pu être constituée sur la base d'un processus de fusion de l'ensemble des tableurs retravaillés. Après échanges avec les services de la Direction Déléguée Europe, et suite à la mise en œuvre d'une série de tests du BSCU, la cohérence des montants et la méthode d'établissement des BSCU spécifiques pour la Région Guadeloupe a été validée.

S'agissant du fret aérien, pris en charge par l'aide au fret aux montants qui s'appliquent aux opérations de groupage maritime au titre de la programmation actuelle, les BSCU groupage maritime seront mobilisés pour leur prise en compte au titre de la future programmation. Ce traitement résulte de l'obligation de ne pas compenser les surcoûts liés au fret au-delà des coûts de l'option la moins onéreuse existante pour le bénéficiaire et donc le maritime.

Le chemin d'accès pour reprendre l'ensemble des données de chaque dossier individuel sur l'arborescence des dossiers numérique de l'AG est le suivant "AXE / FICHE ACTION GP XXX - Nom du porteur de projet">"5-Paiements">"Type demande de paiement XX", tel que prévu dans le DOMO II relatif à l'arborescence commune qui prévoit un dossier unique pour archivage de l'ensemble des documents d'un dossier de façon harmonisée. Un dossier partagé a également été créé par l'AG afin de permettre l'accès à la base de données utilisée pour la constitution de la présente méthodologie, le chemin d'accès est le suivant : "Préparation des OCS AIDE AU FRET" > "OCS AIDE AU FRET réponse AG suite échantillonnage1" > "OCS_Aide au fret_Base de données_CICC_Janvier2022".

Pour l'OCS Formation professionnelle

Il est retenu la méthode des coûts historiques, précédemment constatés par l'autorité de gestion, sur la période 2014-2020. La période de référence retenue, pour lesquelles l'autorité de gestion dispose de données homogènes et représentatives de ce qui sera financé sur 2021-2027 est la suivante : 2015/2016 et 2016/2017.

Les données utilisées pour calculer les barèmes standard de cout unitaires sont directement issues des certificats de service fait FSE réalisés par l'autorité de gestion sur la période historique de référence. Plus précisément, les données sont issues de l'état récapitulatif des dépenses annexées au CSF après examen de l'autorité de gestion et validation de l'autorité de certification, ainsi que des justificatifs du nombre de participants retenus après CSF.

Les données utilisées en ce qui concerne les coûts historiques sont les données issues des réalisations effectives fondées à titre principal sur les heures-stagiaires réalisées par le titulaire du marché, et transmises par l'organisme de formation dans le cadre de l'exécution du marché.

Structures fournissant les données : organismes de formation

Structure assurant la collecte des données : Région Guadeloupe - Direction de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage, de l'Emploi et de L'Économie Sociale et Solidaire et Direction

déléguée Europe.

Structure assurant le stockage des données : Région Guadeloupe [CT1]A voir si une annexe est bien produite pour le programme

[CT2]A voir si une annexe est bien produite pour le programme

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.

Pour l'OCS Aide au fret

Méthodologie partagée

La méthode utilisée est fondée dans la mesure où elle correspond aux opérations réelles constatées pour la chaque région ultrapériphérique sur la période de référence retenue. Elle est également fondée sur les CSF établis au titre des opérations FEDER par le service instructeur FEDER. Il doit être rappelé que les services instructeurs lors de leur travail de VSF ont contrôlé les états récapitulatifs de dépenses présentés par les bénéficiaires en opérant un contrôle systématique sur les factures, et sur les pièces de dédouanement et d'acquiescement.

La règle est qu'un contrôle systématique des factures soit opéré. Par exception et pour les dossiers présentant un volume conséquent de pièces justificatives, sur quelques dossiers définis ci-dessous, un contrôle par échantillonnage conforme aux normes de gestion du FEDER a été opéré à l'époque par le service instructeur, suite à son constat de la fiabilité des états présentés par le bénéficiaire sur les années précédentes.

Il peut être rappelé que dans le transport maritime le coût du fret est indépendant du tonnage du produit transporté, mais est au contraire lié aux caractéristiques du container (DRY 20', DRY 40', conteneurs spécialisés...).

Précisions de l'AG pour le programme Guadeloupe

La méthode utilisée est fondée dans la mesure où elle correspond aux opérations réelles constatées pour la Région Guadeloupe sur 4 années, la période de référence retenue étant les années 2014, 2015, 2016 et 2017. Elle est également fondée sur les CSF établis au titre des opérations FEDER par le service instructeur FEDER.

La règle est qu'un contrôle systématique et exhaustif des factures soit opéré. S'agissant de la constitution de la base de données pour la Région Guadeloupe, aucun dossier n'est concerné par la mise en œuvre d'un contrôle par échantillonnage tel qu'évoqué au point précédent dans le descriptif commun de la méthodologie partagée entre RUP.

Comme précisé plus haut, le coût du fret est généralement indépendant du tonnage du produit transporté. Toutefois, cela n'est pas le cas pour le transport en vrac qui implique la prise en considération d'une estimation par tonnage. Ainsi, dans le cas du transport en container avec un destinataire unique, le coût du transport est calculé sur la base du container. Dans le cas d'une importation en vrac (barge par exemple), dans ce cas, on utilise le coût au tonnage.

Les acheminements ont été ventilés par type de container sur la base des éléments contenus dans les tableaux de remontées de dépenses complétés par les bénéficiaires. En effet le type de container utilisé faisant partie intégrante des éléments d'informations demandées dans le modèle de CSF produit et utilisé par l'AG pour la mise en œuvre du contrôle de 1er niveau des dépenses relevant de l'aide au fret sur la période 2014-2020.

Pour l'OCS Formation professionnelle

L'enjeu de simplification est considérable sur ce périmètre de formation professionnelle, compte tenu des

montants mobilisables, mais aussi de la lourdeur de justification des dépenses, inhérente aux actions de formation professionnelle (ex : feuilles d'émargements stagiaires journalières pendant la durée de la formation). De plus, l'enjeu de performance du FSE+ apporte d'avantage d'éléments qualitatifs pour ces actions et renforce alors les objectifs stratégiques de mobilisation du FSE+ sur ces actions, à destination de public en recherche d'emploi.

La méthode proposée présente des conditions techniques favorables à la mise en œuvre des critères méthodologiques « juste, équitable, et vérifiable ». Elle est fondée dans la mesure où elle correspond aux opérations réelles constatées pour la Région Guadeloupe sur la période de référence 2015-2016 et 2016-2017. Elle est également fondée sur les CSF établis au titre des opérations FSE concernées par la Direction déléguée Europe. De plus, s'agissant de la constitution de la base de données pour la Région Guadeloupe, aucun dossier n'est concerné par la mise en œuvre d'un contrôle par échantillonnage. Ce sont bien l'ensemble des factures qui ont été analysées par le CSF.

Les données retenues présentent :

- une continuité importante des opérations depuis 2014 : les opérations sont cadrées par le programme régional qualifiant
- une relative homogénéité des porteurs et des modèles économiques (la typologie d'action est plus homogène que sur les autres types d'action du programme)
- un volume de dossiers important, qui permet de fiabiliser la méthodologie et donc, in fine, de réduire le risque financier.

Le choix de l'indicateur est basé sur l'indicateur de résultat suivant : sortie positive à l'issue immédiate du parcours de formation, celles-ci prenant plusieurs formes : certification validée, achèvement de la formation avec la délivrance d'une attestation des compétences obtenues, certification validée, emploi, entrée en VAE ou en formation... Le choix de l'indicateur se justifie :

- par son lien clair et direct avec l'opération
- par le fait qu'il peut être justifié par des pièces justificatives fiables et facilement vérifiables, à savoir une attestation de fin de stage et de compétences fournies par les organismes de formation à l'issue d'une formation.
- par l'assurance d'un équilibre économique de l'opération et du bénéficiaire
- par la réduction du risque de « tri » des participants

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités. Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.

Pour l'OCS Aide au fret

La méthode de traitement pour l'établissement des BSCU n'est pas fondée sur un échantillonnage. Il est important de signaler que, pour l'établissement de ces BSCU, il n'a pas été opéré d'échantillonnage. En effet, toutes les lignes des états récapitulatifs de dépenses de la période de référence historique (2014 à 2017) ont été traitées et intégrées dans la base de données mise en place pour l'établissement des BSCU, hormis les lignes non exploitables.

Dans une optique de sécurisation des données, le processus de mise en conformité des tableurs bruts a permis de relever les lignes pour lesquelles des incertitudes devaient inciter à la prudence. Ainsi, une typologie de « difficultés » a été créée pour limiter au strict minimum le risque d'erreur dans les cas où les informations ne permettaient pas avec certitude de déterminer les éléments suivants :

- Famille de BSCU (type de conteneurs) ;
- Nombre de conteneurs concernés au titre d'une opération de transport ;
- Conteneurs pleins mais partiellement utilisés pour transporter des produits ou marchandises éligibles au dispositif de l'aide au fret.
- Montant d'aide au fret négatif (avoirs)

Ainsi, lorsque les fichiers Excel ont été fusionnés pour constitution de la base de données, différentes vérifications ont pu être faites afin de garantir l'intégrité des données par croisement d'informations entre les fichiers bruts et les données agrégées. Le service instructeur a également procédé à des vérifications de cohérence s'agissant du nombre de lignes attribués aux différents types de transport (groupage, containers pleins et/ou vrac).

Afin de minimiser les risques d'erreurs, toutes les lignes considérées comme potentiellement problématiques ont été exclues du calcul du BSCU. Les lignes de factures concernant le fret aérien ont également été exclues ; ceci dans le but de ne garder que les opérations concernant le fret maritime pour le calcul du barème. Par ailleurs, la certification pouvant conduire à un coût total éligible nul (quelle que soit le motif – justificatifs non fournis, produits inéligibles, etc.), les opérations se trouvant dans ce cas de figure ont été retirées du calcul du BSCU, considérant que ces lignes faussaient le calcul des coûts unitaires. En somme, les lignes de factures exclues du calcul du BSCU concernent :

- Les lignes concernant le fret aérien ;
- Les lignes potentiellement problématiques au regard des informations non disponibles dans les états récapitulatifs des dépenses (typologie de conteneurs, nombre de conteneurs, etc);
- Les lignes concernant des opérations pour lesquelles le coût total retenu par l'AG est nul(ainsi que les avoirs) ;
- Les lignes concernant des opérations pour lesquels le coût du fret retenu par l'AG est nul ;
- Les lignes considérées comme aberrantes au regard de l'ensemble des données par type de containers.

Considérant la dispersion des données pour les différentes familles de containers, et en prenant en considération les recommandations de la CICC, un retraitement de la base de données a été effectué afin d'exclure les lignes les plus extrêmes et ainsi augmenter la représentativité des coûts unitaires. Cette exclusion a été envisagée différemment selon les types de conteneurs au regard des caractéristiques des données disponibles pour chaque famille de conteneur et concerne 244 lignes au total.

Dans un souci de transparence, ces lignes ont été conservées dans la base de données des états récapitulatifs, bien que n'ayant pas été intégrées au calcul du BSCU.

Les séances de travail impliquant le service instructeur ont permis de valider d'une part la pertinence de ces choix méthodologiques ainsi que la pertinence du barème final aussi bien selon les types de conteneurs que selon les coûts moyens des bénéficiaires pris individuellement.

Au total, 2 581 lignes de factures ont ainsi pu être intégrées dans la base de calcul des BSCU, lesquelles représentent (selon les demandes de paiement reçues) près de 55% de la base valorisée.

Pour l'OCS Formation professionnelle

La région Guadeloupe a appliqué la méthodologie décrite pour déterminer les catégories de BSCU présentées dans le programme.

La méthodologie proposée a été élaborée en s'appuyant :

- sur les documents de guidance de la Commission européenne, au titre de la programmation 14-20 : « Note d'orientation sur les barèmes standard de coûts unitaires et les montants forfaitaires adoptés au titre de l'article 14(1) du règlement (UE) n° 1304/2013 » et sur la « Note d'orientation pour les Options de coûts simplifiés dans le cadre des articles 67 et 68 du Règlement (UE) n° 1304/2013

- sur les méthodologies déjà en vigueur sur la période 14-20 du PO Région La Réunion, pour déterminer les catégories de BSCU retenus.

Méthodologie mobilisée :

La définition d'un barème d'OCS nécessite de conduire de manière concomitante des analyses statistiques pour élaborer un modèle qui s'approche le plus possible de la réalité des coûts de chaque opération, et technique afin d'identifier si un processus de justification fiable et non biaisé peut être adossé à l'indicateur choisi.

La méthode de traitement pour l'établissement des BSCU n'est pas fondée sur un échantillonnage. En effet, toutes les dépenses et indicateurs participants de la période de référence historique (2015-2016 et 2016-2017) ont été traitées et intégrées dans la base de données mise en place pour l'établissement des BSCU.

Identification des critères pertinents pour le barème OCS :

L'enjeu résidait dans la recherche d'un barème basé le plus possible sur le résultat. Plusieurs indicateurs pouvant servir de base au barème d'OCS ont ainsi été testés, afin d'identifier un dispositif adapté sur le plan financier et juridique. A l'issue de ces travaux, le dispositif qui apparaît le plus pertinent est le suivant :

- Un barème de coût unitaire par sortie positive
- Une modulation de ce coût unitaire en fonction du niveau de certification.

Méthode pour définir les coûts unitaires moyens :

Le calcul du coût moyen a été réalisé dans un premier temps à l'échelle de chacune des opérations sous maîtrise d'ouvrage Région Guadeloupe – la programmation étant organisée de la façon suivante : un lot = une opération SYNERGIE. Les coûts moyens calculés varient d'un lot à un autre. Cette variation s'explique par le fait que :

- des formations dans certaines spécialités sont plus onéreuses que d'autres
- que le taux d'échec varie d'un domaine de formation à un autre.

Le calcul du coût moyen de la rémunération a été réalisé à l'échelle de l'ensemble des stagiaires percevant une rémunération.

La rémunération dépend de la situation du stagiaire (âge, charge de famille, handicap...) et varie en fonction de la durée de la prise en charge et de la durée de la formation. En effet, il existe 3 cas :

- certains stagiaires ne sont pas rémunérés
- certains stagiaires sont rémunérés pour une partie de la durée de formation après épuisement des droits à rémunération chez Pôle emploi
- certains stagiaires sont rémunérés dès le début de la formation et pour toute sa durée

Les coûts unitaires calculés s'appuient sur les montants éligibles sur les 2 périodes 2015-2016 et 2016-2017. Or, les coûts des organismes de formations évoluent au fil du temps (inflation, évolution des salaires...), si bien que les barèmes de coûts nécessitent d'être actualisés, pour correspondre à la réalité des évolutions du marché de la formation. Les coûts identifiés ont fait l'objet d'une actualisation en prix 2020.

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.

Pour l'OCS Aide au fret

Méthodologie partagée

Dans la mesure où la méthode d'établissement des BSCU est fondée exclusivement sur les CSF établis par le service instructeur FEDER sur la période de référence mentionnée supra, il peut être confirmé que seules les dépenses éligibles au FEDER ont été retenues dans la base utilisée pour les BSCU.

Précision de l'AG pour le programme Guadeloupe

Dans la mesure où la méthode d'établissement des BSCU est fondée exclusivement sur les CSF établis par le service en charge de l'instruction et du contrôle des remontées de dépenses pour l'aide au fret sur la période 2014, 2015, 2016, et 2017, il peut être confirmé que seules les dépenses éligibles au FEDER ont été retenues dans la base utilisée pour les BSCU.

A titre d'exemple, les dépenses qui ne correspondent pas au « surcoût RUP » ont été exclues par le service instructeur dans le cadre de sa VSF (vérification de service fait). En ce sens, l'ensemble des critères de vérification de l'éligibilité des dépenses ont bien été pris en considération, notamment au regard de l'application de la réglementation des aides d'Etat (telle qu'étant en vigueur au moment de la certification des dépenses considérées et au moment de l'établissement des BSCU).

Pour l'OCS Formation professionnelle

La méthode d'établissement du barème est fondée sur les montants FSE certifiés et payés au titre du PO 14-20 par l'autorité de gestion garantit la prise en compte exclusives des dépenses éligibles au FSE dans la base utilisée pour le BSCU.

De plus, les travaux de méthodologie du barème ont été analysés dans le cadre d'une prestation d'AMO, indépendant au regard de l'instruction et de la certification des dossiers inclus dans cette analyse.

5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.

Pour l'OCS Aide au fret

Le projet de barème standard de coût unitaire (BSCU) relatif à l'aide au fret a été validé par courrier CICC/2021/10/3313/CA en date du 19 octobre 2021.

Pour l'OCS Formation professionnelle

L'autorité d'audit a validé le BSCU « Aide à la formation professionnelle » suite au rapport d'évaluation ex ante, par courrier "UJ/2022/03/848/CA" en date du 7 mars 2022. L'évaluation de l'autorité d'audit couvre notamment l'ensemble des éléments pertinents figurant à la section 1 de la liste de contrôle OCS de la CE.

Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération couvert(s)		Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires
					Code (1)	Description		Code (2)	Description		

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

B. Détails par type d'opération

Article 22, paragraphe 3, du RDC

A ce stade, deux opérations d'importance stratégique sont planifiées :

- 1) Créer un campus universitaire des formations de santé (CUS) au titre des OS 1.1 et 4.2. De manière prévisionnelle, ce projet s'exécutera entre 2022 à 2025 pour un coût total de 48 570 000 euros HT. L'année 2022 est consacrée à la réalisation d'études préalables au démarrage du projet.

- 2) Améliorer la qualité et l'efficacité du système de formation sanitaire, sociale et médicale, afin de disposer d'une offre de formation adaptée aux besoins et enjeux du marché du travail (priorité 4 – OS4.5). De manière prévisionnelle, ce projet s'exécutera entre 2022 et 2028 pour un montant total de 13 000 000 euros HT.

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type du document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Expéditeur
Programme snapshot 2021FR16FFPR013 1.2	Instantané des données avant envoi	9 déc. 2022		Ares(2022)8552356	Programme_snapshot_2021FR16FFPR013_1.2_fr_en.pdf Programme_snapshot_2021FR16FFPR013_1.2_fr.pdf Programme_snapshot_2021FR16FFPR013_1.2_en.pdf	9 déc. 2022	MENEZ, Véronique